



HAL
open science

Des abolitionnismes. Contribution à l'analyse de discours théoriques

Guillaume Maraud

► **To cite this version:**

Guillaume Maraud. Des abolitionnismes. Contribution à l'analyse de discours théoriques. Droit. 2022. dumas-03894357

HAL Id: dumas-03894357

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03894357>

Submitted on 12 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Des abolitionnismes
Contribution à l'analyse de discours théoriques

Mémoire présenté et soutenu le 12 octobre 2022 par **Guillaume Maraud** sous la direction de
de **Charlotte Girard**, maître de conférence HDR en droit public à l'Université Paris Nanterre

Jury :

Membre du jury :	Mme. Charlotte Girard	Maître de conférence HDR en droit public, Université Paris Nanterre
Membre du jury :	M. Éric Millard	Professeur de droit public, Université Paris Nanterre

Ce mémoire est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons
« **Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International** »
Disponible en ligne : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>



L'Université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans le mémoire ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier vivement Charlotte Girard d'avoir accepté de diriger ce mémoire et de m'avoir offert la possibilité de l'accomplir avec autant de liberté. La profondeur de ses analyses, son intérêt pour la praxis militante, ses retours bienveillants et sa pédagogie anti-autoritaire ont joué un rôle déterminant dans l'achèvement de ce travail. Que Éric Millard trouve également ici l'expression de ma gratitude pour ses conseils avisés ainsi que pour l'excellent séminaire d'épistémologie juridique.

Merci à Bernard E. Harcourt, Geoffroy de Lagasnerie, Gwenola Ricordeau et les membres du collectif Matsuda de s'être prêtés au jeu des entretiens. Merci également à Chaïma El Azizi et Shaïn Morisse qui ont eu la générosité d'échanger à propos de leurs propres recherches sur l'abolitionnisme pénal et à Camille Lanté, d'avoir mis à profit ses talents calligraphiques à l'HEDAC.

Ce travail n'aurait pas été possible aussi sans l'appui inconditionnel de ma famille.

Enfin merci à mes camarades du master Théorie et Analyse du Droit pour leur énergie communicative qui m'a accompagnée tout au long de cette reprise d'étude, en particulier à Claire Annereau, Mathias Boussemart, Inès Cung, Charlotte Dressel, et Alexandre Neviaski.

Les dernières lignes ne peuvent aller qu'à Camille Chenais, pour l'indéfectibilité de son affection et de son soutien.

Titre : Des abolitionnismes. Contribution à l'analyse de discours théoriques.
--

Résumé : Les discours abolitionnistes du pénal font l'objet d'un regain d'intérêt en France à l'intersection du champ militant et de certains courants de la théorie critique. L'étude de ces théories qui prennent pour objet le droit restent néanmoins largement marginale dans le champ de la théorie du droit. Cette recherche s'attache à retracer l'historicité des discours abolitionnistes aux États-Unis et en Europe et la manière dont ils refont surface en France, à rendre compte de la dimension normative de ces discours, de la diversité de leurs présupposés idéologiques, ainsi que de leurs relations avec d'autres traditions critiques et politiques.

Mots clés : Abolition, abolitionnisme, constitutionnalisme, criminologie critique, épistémologie, ICOPA, justice transformative, police, prison, système pénal

Table des abréviations principales

ACLU	Racial Justice Project at the American Civil Liberties Union.
CAP	Comité d'action des prisonniers.
CR	Critical Resistance.
CRT	Critical Race Theory.
FT-QI	Fraction trotskyste – Quatrième Internationale.
GIP	Groupe d'informations sur les prisons.
ICOPA	International Conference on Penal Abolition.
ICPR	Institut for Crime and Justice Policy Research.
JT	Justice Transformative.
KROM	Norwegian Association for Criminal Reform.
NOI	Nation of Islam.
PIC	Prison-Industrial Complex.
SNCC	Student Nonviolent Coordinating Committee.

Sommaire

Introduction générale

PARTIE 1 : La généalogie fracturée des discours abolitionnistes du pénal.

Chapitre 1 : Le prisme de la « race » au cœur des discours abolitionnistes étasuniens.

Chapitre 2 : L'assise académique des traditions abolitionnistes européennes : désobjectivation et récursivité du discours.

PARTIE 2 : Les directions axiologiques concurrentes des discours abolitionnistes du pénal.

Chapitre 1 : Les divergences stratégiques dans la pensée abolitionniste du pénal : résurrection et reconceptualisation du couple réforme-révolution.

Chapitre 2 : L'indétermination des présupposés idéologiques dans les discours abolitionnistes du pénal.

Conclusion générale

« If the official criminal justice system lacks libido sciendi, a passion for knowledge, the alternatives to punishment devised by abolitionism are designed with the purpose of producing that knowledge [...] »¹.

¹ RUGGIERO Vincenzo, *Penal Abolitionism*, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 183

Introduction

« Notre perspective de lutte ne peut être que révolutionnaire, son but est l'abolition de la taule et de toutes les formes d'enfermement. En faisant le choix de dissoudre le Genepi, il s'agit pour nous de refuser de faire des compromis sur nos convictions [...] »².

Contexte. C'est par ces mots que la direction du Genepi concluait, le 2 août 2021, son communiqué de dissolution, mettant ainsi fin à près de cinquante années d'intervention en prison et de sensibilisation du public sur les conditions de détention dans les prisons françaises. Fondée en 1976 dans une optique caritative, l'association était peu à peu devenue le terrain d'une lutte politique entre les différentes tendances de l'anticarcéralisme jusqu'à sa dissolution sur le fondement d'arguments abolitionnistes et féministes. Avocat·e·s pénalistes, militant·e·s et ancien·ne·s membres de l'association n'ont pas tardé à réagir afin de dénoncer un « gâchis », un communiqué « lamentable », « nombriliste », « honteux », « petit bourgeois », souillé par le « gauchisme » et la « pureté idéologique », etc³. En conflit avec l'administration pénitentiaire, l'association, en pleine décomposition, ne recevait plus de subventions publiques depuis de nombreuses années déjà et avait dû cesser ses actions en milieu carcéral. Par-delà les polémiques déclenchées par ce communiqué, son contenu n'a pas manqué de susciter chez moi de nombreuses interrogations : la *praxis* abolitionniste implique-t-elle de dissoudre des organisations cooptées par l'État ? La critique réformiste du système pénal contribue-t-elle systématiquement à renforcer et naturaliser la police, la justice et la prison ? L'abolitionnisme est-il forcément révolutionnaire et féministe ? Pourquoi ce communiqué a-t-il suscité une réaction aussi vive chez certain·e·s professionnel·le·s du système pénal ou militant·e·s qui s'identifiaient pourtant aux luttes anticarcérales ?

Un an auparavant, le 25 mai 2020, George Floyd, un homme Noir américain de 45 ans, était assassiné par la police de Minneapolis lors d'une interpellation. Cet événement généra de nombreuses manifestations et émeutes ainsi qu'un mouvement social international inédit dénonçant les violences policières. En France, le 2 juin 2020, plusieurs dizaines de milliers de personnes se réunirent en plein état d'urgence sanitaire devant le tribunal judiciaire de Paris à

² Communiqué sur la dissolution de l'association Genepi, 2 août 2021

³ Voir les commentaires en dessous du communiqué de la direction du Genepi. En lien : <https://twitter.com/GenepiFrance/status/1422204998805491717?s=20&t=rrKfgzNqZRA4AduIRnlFA> [Consulté le 3 octobre 2022]

l'initiative du collectif Vérité pour Adama. Ces rassemblements se poursuivirent un peu partout aux États-Unis et en Europe avant de peu à peu s'essouffler. Bien plus tard, le 2 septembre 2022, le collectif Désarmons-les ! publia un article à charge à l'encontre du Comité Adama estimant que l'organisation ne portait « aucun discours anticapitaliste, ni abolitionniste »⁴. À nouveau ce texte virulent mobilisait un discours justificatif abolitionniste pour disqualifier, délégitimer et invalider une *praxis* jugée comme mauvaise. Là encore, cet usage d'arguments abolitionnistes m'a interpellé, à la différence près que, depuis 2021, j'ai exploré la littérature du mouvement abolitionniste du pénal. En effet, depuis plusieurs années, des maisons d'éditions indépendantes ont remis au goût du jour les luttes antiscarcérales en publiant des essais politiques sur ce sujet. Ces lectures en français ont été une première porte d'entrée vers un champ discursif bien plus vaste comprenant l'Europe du Nord, les États-Unis et l'Amérique du Sud. Ce mémoire est le fruit de ces lectures et de ma familiarisation progressive avec les arguments du mouvement abolitionniste du pénal.

Un point de vue situé. Bien que n'étant ni proche de détenu·e·s, ni directement exposé à la violence du système pénal en tant que personne blanche issue d'un milieu favorisé, le choix de m'intéresser à l'abolitionnisme pénal n'est pas anodin pour autant. Cette introduction a, entre autres, pour fonction d'affirmer la part de subjectivité qui imprègne ce travail et de rappeler aux lecteur·rice·s que mon point de vue est à la fois relatif et situé⁵. Tout d'abord, mes expériences au sein de plusieurs groupes militants au cours des dernières années m'ont fait réaliser les nombreux impensés à propos des logiques punitives qui gouvernent nos rapports sociaux dans ces milieux. À force d'évoluer dans des contextes affichant des valeurs anti-autoritaires mais qui avaient souvent recours à des pratiques punitives – parfois plus sévères que l'État pénal lui-même – pour résoudre des conflits, j'ai ressenti le besoin d'investiguer plus en profondeur les racines de nos réflexes répressifs, probablement inconscients mais dévastateurs pour nos communautés. À peu près à la même période, j'observais que plusieurs collectifs militants abolitionnistes qui faisaient face à des difficultés identiques, avaient adopté un discours en faveur de la justice transformative. Selon ces groupes, ce modèle alternatif de résolution des conflits était doté d'un immense potentiel pour répondre à la violence dont nos communautés

⁴ COLLECTIF DÉSARMONS-LES ! et ASSEMBLÉE DES BLESSÉ·E·S IDF, « Sur le Comité Adama : stigmatisation et culture du silence », *Désarmons.net*, 2 septembre 2022, en lien : <https://desarmons.net/2022/09/02/communiqu-e-et-mise-au-point-sur-le-comite-adama/> [Consulté le 3 octobre 2022]

⁵ Voir PUIG DE LA BELLASCA María, *Les savoirs situés de Sandra Harding et Donna Haraway : science et épistémologies féministes*, Paris, L'Harmattan, 2014, 246 p.

souffraient tant. Néanmoins, il m'a été difficile d'attester concrètement de la réalité de ces promesses, et j'ai donc eu à cœur de mieux comprendre ce que recouvrait ce concept de plus en plus mobilisé dans les discours abolitionnistes du pénal. Plus généralement mon attrait pour les discours anti-punitif est peut-être aussi lié à mon éducation au sein d'une famille chrétienne accordant une grande importance à des principes de non-violence, notamment du côté d'un père animateur social et adepte de l'éducation nouvelle.

Parallèlement à ces expériences, les recherches critiques que je menais sur le champ de l'art, m'ont également mis sur la voie des matrices argumentatives abolitionnistes. Les travaux de la théoricienne Ariella Azoulay⁶ et les prises de position du collectif new yorkais Decolonize This Place⁷ en faveur de l'abolition du Museum of Modern Art (New York) lors d'un mouvement de grève en 2021⁸ ont particulièrement retenu mon attention depuis la France, un pays, où les institutions culturelles sont généralement sacralisées. Ces revendications ont vite fait de me convertir à un imaginaire politique qui résonnait avec mes propres remises en question, au point d'à mon tour, devenir auteur d'arguments abolitionnistes à propos des institutions d'art contemporain⁹. Cette démarche m'a donné envie d'étudier plus en profondeur les arguments du mouvement abolitionniste du pénal où les rhétoriques abolitionnistes sont aujourd'hui les plus sophistiquées. Ce travail d'approfondissement a été l'occasion d'examiner la validité de mes propres arguments abolitionnistes et de m'interroger sur l'opportunité ou non des montées en généralité opérées par les approches abolitionnistes qui s'appliquent autant aux appareils répressifs d'État qu'aux appareils idéologiques d'État¹⁰.

Enfin, au cours de l'année 2021-2022, j'ai eu l'occasion d'entretenir un dialogue avec les militant·e·s du comité juridique de Révolution Permanente, une organisation trotskiste membre de la Fraction trotskyste - Quatrième Internationale (FT-QI). Ces échanges passionnants ont très vite donné lieu à des débats portant sur les luttes abolitionnistes. L'envie

⁶ Voir AZOULAY Ariella Aïcha, *Potential History: Unlearning Imperialism*, Verso Books, 2019, 656 p.

⁷ DECOLONIZE THIS PLACE, « Fuck MoMa : An open call to action », *DTP*, 2021, <https://static1.squarespace.com/static/5c5e0c57d86cc9226827c754/t/601d785defc96e11ad626315/1612544093156/FuckMoMA.jpg> [Consulté le 3 octobre 2022]

⁸ Voir AZOULAY Ariella, RODRIGUEZ Shellyne, FOREMAN Dalaeja, DILLON Nitasha, ROSS Andrew, PUAR Jasbir, FARMAN Abou, MALDONADO-TORRES Nelson, « Diversity of Tactics, Diversity of Aesthetics », *Post-MoMA Futures*, Part I, 30 avril 2021, en lien : <https://www.versobooks.com/blogs/5076-diversity-of-tactics-diversity-of-aesthetics-post-moma-futures-part-i>. [Consulté le 3 octobre 2022]

⁹ Voir MARAUD Guillaume, « Forces de l'ordre, forces de l'art, même combat ? Puissance et clairvoyance des approches abolitionnistes des institutions d'art contemporain », *Revue Ouvrage*, 5 avril 2021, en lien : <http://www.revue-ouvrage.org/forces-arts/>. [Consulté le 3 octobre 2022]

¹⁰ ALTHUSSER Louis, « L'État et ses appareils », dans *Sur la reproduction*, sous la direction de ALTHUSSER Louis. Paris, Presses Universitaires de France, « Actuel Marx Confrontations », 2011, p. 106-129

de mieux comprendre les contradictions historiques entre l'abolitionnisme pénal et les courants communistes révolutionnaires figure également en toile de fond de ce mémoire.

Précisions terminologiques. Ces expériences m'ont laissé, globalement, un sentiment mitigé. D'un côté, je me réjouissais de constater une démocratisation du concept d'abolitionnisme dans le paysage militant français, de l'autre, je ressentais une frustration liée à l'imprécision des interprétations du concept et aux étonnants usages qui en étaient fait dans ce contexte. Pour remédier à cette situation, je me suis mis en quête d'auteur·rice·s qui s'inscrivaient dans une démarche analytique et qui auraient élaboré un métalangage descriptif et rigoureux sur les discours prescriptifs contradictoires des abolitionnistes du pénal. Cette quête s'est vite avérée vaine et m'a renforcé dans ma conviction qu'une métalangue qui serait en mesure d'englober la totalité des phénomènes linguistiques sur un sujet donné relève de l'illusion. Je suis néanmoins parvenu à trouver des sources d'auteur·rice·s, qui, bien que déterminé·e·s par leur contexte épistémique, historique et idéologique, se sont essayé·e·s à la construction de quelques définitions communes afin d'analyser les présupposés et les difficultés pratiques qui pèsent sur le mouvement abolitionniste du pénal. À ce titre, le volume XII de la revue *Champ Pénal* dirigé par Nicolas Carrier et Justin Piché et consacré à l'abolitionnisme a fait office de référence pour le travail de définition que j'ai dû effectuer dans le cadre de ce mémoire.

J'ai, en effet, très vite réalisé que le sens adopté lorsqu'il est fait usage du terme « abolitionnisme » dans le champ pénal est loin de faire consensus : les définitions utilisées sont variables selon les auteur·rice·s, illustrant ainsi la complexité du sujet. En effet, l'abolitionnisme est un terme générique qui regroupe en réalité une diversité de situations et de présupposés idéologiques. Par exemple le « féminisme carcéral », proche des mouvements chrétiens évangéliques étasuniens, peut se réclamer de l'abolitionnisme pour soutenir des politiques sexuelles punitives à l'encontre des travailleur·se·s du sexe selon une logique prohibitionniste. Toute filiation avec ces courants est âprement rejetée par les tenant·e·s de l'abolitionnisme pénal. Il existe par ailleurs de très nombreux usages du concept d'« abolition » dans la pensée marxiste, anarchiste ou même chez les sociaux-démocrates.

Or, de quoi est-il question lorsqu'il est fait usage de la notion d'« abolitionnisme » assortie de l'adjectif « pénal » ? Pour répondre à cette question, je me suis appuyé sur la définition du sociologue Vincenzo Ruggiero, pour qui « l'abolitionnisme n'est pas seulement une stratégie ou un ensemble de demandes visant la réduction ou la suppression de

l’incarcération ; c’est aussi une perspective, une philosophie, une approche » qui « questionne les définitions conventionnelles du crime et du droit, et brave les points de vue officiels sur le sens, la signification et les effets de la peine »¹¹. J’ai également souscrit aux analyses de Nicolas Carrier et Justin Piché à propos de la confusion qui règne dans la littérature abolitionniste du fait des différents usages du concept selon les objectifs visés par les auteur·rice·s. Tantôt il est question d’« abolition de la prison », d’ « abolitionnisme pénal » ou encore d’ « abolition du complexe industriel carcéral ». Chacune de ces notions renvoie à des théologies différentes. À ce sujet N. Carrier et J. Piché considèrent que « la complexité des finalités abolitionnistes réside non seulement dans le fait que l’abolitionnisme visant la prison, le pénal et le carcéral cohabitent discursivement, mais que ces trois formes sont aussi parfois plus étroites ou plus larges que des discours normatifs et programmatiques concernant les prisons, la rétribution et le confinement »¹². Il est important de garder en mémoire cette coexistence linguistique qui a, parfois, déteint sur mon propre travail, ne parvenant pas toujours à déterminer avec précision ce qui relevait de tels ou tels objectifs chez chaque auteur·rice étudié·e. Le choix de parler d’ « abolitionnismes » au pluriel dans le titre de mon mémoire s’est donc logiquement imposé afin de faire état de la diversité et des oppositions qui se cachent derrière cette notion.

Précisions méthodologiques. La méthode retenue pour ce travail relève de l’analyse de discours et se situe au croisement de la sociologie de la connaissance et de l’histoire sociale des idées. Cette démarche exige de concevoir la production théorique comme une activité historiquement, socialement et idéologiquement située. Je me suis appuyé sur plusieurs approches du discours en sciences sociales à commencer par les analyses de Michel Foucault sur les régimes établis de savoir/pouvoir et son utilisation de la méthode généalogique¹³. J’ai également essayé de nourrir mon travail d’une analyse de discours en sociologie de la connaissance en me fondant sur les travaux de Pierre Bourdieu sur la notion d’*habitus* qui induit d’envisager le discours à la fois comme une « structure structurée » et une « structure structurante », selon la formule consacrée¹⁴. Ce positionnement méthodologique s’inscrit également dans une approche sociologique matérialiste et implique de toujours garder à l’esprit

¹¹ RUGGIERO Vincenzo, « The Legacy of Abolitionism », *Champ pénal/Penal field*, Vol. XII | 2015, p. 68

¹² CARRIER Nicolas et PICHÉ Justin, « Actualité de l’abolitionnisme », *Champ pénal/Penal field*, Vol. XII, 2015, p.8

¹³ FOUCAULT Michel, *L’archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969, 294 p.

¹⁴ BOURDIEU Pierre, *Le sens pratique*, Paris, Les Éditions de Minuit, p. 88

le fait que les auteur·rice·s opèrent selon des « stratégies » dont la finalité consiste à assurer la promotion de leurs idées et à maximiser leurs profits matériels et symboliques¹⁵.

Il ressort de cet éventail de références trois éléments qui constituent ce que le sociologue Reiner Keller nomme le « répertoire interprétatif »¹⁶ des discours et auquel j'ai prêté une attention toute particulière lors de mes recherches :

1. Les « schèmes interprétatifs », c'est-à-dire des notions historiquement et socialement situées qui font l'objet d'un emploi régulier afin de donner une cohérence entre les différents éléments qui composent un discours.
2. Les « classifications », c'est-à-dire, les modes de classification du monde contenus dans les discours à partir des positionnements du sujet énonciateur et de ses présupposés idéologiques.
3. Les « mises en narration », ou ce que Paul Ricœur a pu aussi qualifier de « mise en intrigue »¹⁷, à savoir les structures narratives qui organisent la cohérence d'un discours.

Enfin, j'ai essayé de nourrir ce travail des réflexions de Boaventura de Sousa Santos sur la subalternité et les tensions qui résultent des distributions inéquitables du savoir scientifique¹⁸. En effet, le mouvement abolitionniste est régulièrement secoué par des tensions à propos des inégalités entre les auteur·rice·s académiques, les militant·e·s et les sujets directement exposés au système pénal ; ainsi qu'en raison de l'hégémonie des pays du Nord dans la production des savoirs abolitionnistes.

L'ensemble de ces choix m'ont donc conduit à privilégier une approche sociohistorique des contextes de la production discursive ainsi qu'une analyse de leurs présupposés idéologiques plutôt qu'une analyse linguistique portant sur les « figures du discours »¹⁹.

Enjeux. L'ambition de cette recherche est de rendre claires les oppositions théoriques entre les différents auteur·rice·s de discours abolitionnistes. La plupart des auteur·rice·s français·e·s ainsi que les militant·e·s anticarcéraux·les tendent à présenter l'abolitionnisme

¹⁵ DEWERPE Alain, « La « stratégie » chez Pierre Bourdieu », *Enquête*, 3, 1996, p. 191-208

¹⁶ KELLER Reiner, « L'analyse de discours comme sociologie de la connaissance. Présentation d'un programme de recherche », *Langage et société*, 2007/2 (n° 120), p. 55-76.

¹⁷ Voir RICŒUR Paul, *Temps et récits. L'Intrigue et le Récit historique*, Paris, Seuil, 320 p.

¹⁸ Voir DE SOUSA SANTOS Boaventura, *Épistémologies du Sud - Mouvements citoyens et polémique sur la science*, Paris DDB, 2016, 437 p.

¹⁹ PROVENZANO François, « Figures du discours de savoir. Énonciation et contextualisation. », *Figures du discours et contextualisation*, 2013-10-03. En lien : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03476591> [Consulté le 3 octobre 2022]

sous la forme d'une proposition théorique homogène. Cette attitude a eu pour effet de dissimuler les très nombreuses divergences au cœur du mouvement qui se déploie en grande partie en dehors des frontières françaises. Par ailleurs, l'analyse des présupposés – implicites et explicites – des auteur·rice·s abolitionnistes apporte un éclairage nouveau sur la traditionnelle opposition « réforme-révolution » qui structure les imaginaires politiques occidentaux depuis plusieurs siècles. Enfin, les auteur·rice·s abolitionnistes s'essaient de plus en plus à la construction de modèles normatifs alternatifs aux institutions qu'ils dénoncent. Cette orientation du discours mérite une étude des sources idéologiques de cette normativité abolitionniste.

Dès lors je tenterai de répondre à partir de ces premières réflexions – présentées pour le moment à titre liminaire – à trois questions générales : quelles sont les grandes lignes de fracture entre les auteur·rice·s abolitionnistes ? Sur quelles écologies du savoir se fondent ces discours ? Les conflits discursifs observés se résorbent-ils dans un projet en faveur de la construction d'un droit de l'abolition ou, au contraire, de l'abolition du droit ?

Corpus. Sans pouvoir procéder à une analyse exhaustive des discours abolitionnistes, je me propose d'apporter quelques éléments de réponse à partir d'une analyse de plusieurs productions discursives en langue française. J'ai notamment sélectionné les deux ouvrages de la sociologue et essayiste Gwenola Ricordeau *Pour elles toutes, femmes contre la prison et Crimes et Peines – Penser l'abolitionnisme pénal*²⁰. J'ai également opté pour un ouvrage collectif de traductions commentées à l'initiative du Collectif Matsuda intitulé *Abolir la police. Échos des États-Unis*²¹. J'ai par ailleurs longuement épluché les textes produits à l'occasion de la version française du séminaire « Abolition Democracy » organisé à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) et à l'université Columbia par Bernard E. Harcourt²². J'ai, ensuite, choisi de mettre en perspective ce premier corpus avec la littérature anglo-saxonne afin d'amorcer une discussion critique.

²⁰ RICORDEAU Gwenola, *Pour elles toutes, femmes contre la prison*, Lux Éditeurs, 2019, 240 p. et RICORDEAU Gwenola, *Crimes et peines. Penser l'abolitionnisme pénal*, Caen, Éditions, Grévis, 2021, 200 p.

²¹ MATSUDA Collectif, *Abolir la police. Échos des États-Unis*, Niet !, 2021, 336 p.

²² ABOLITION DEMOCRACY, *Abolition today*, EHESS-Columbia, 24 septembre 2020, en lien : <https://blogs.law.columbia.edu/abolition1313/1-13-abolition-today/>

Plan. Dans une première partie, je m'attacherai à présenter les deux principales généalogies de discours abolitionnistes du pénal et leurs différences (Partie 1), avant d'examiner les conflits de valeurs qui règnent au sein du mouvement abolitionniste (Partie 2).

PARTIE 1 : La généalogie fracturée des discours abolitionnistes du pénal.

En parcourant les nouvelles formes de visibilité de l'abolitionnisme francophone contemporain, j'ai été frappé, après quelques recherches, de constater l'hétérogénéité des mises en narration dont ces discours sont issus. Si de prime abord, les auteur·ice·s tendent à présenter les sources sur lesquelles iels s'appuient comme appartenant à un ensemble compréhensible résultant d'une même histoire des idées, très vite les lignes de fractures surgissent à la lecture des différents ouvrages qui y sont cités. Cette fragmentation du discours est pourtant peu analysée par les auteur·ice·s elleux mêmes dissimulant souvent leurs propres préférences pour telle ou telle filiation d'idée au détriment d'une autre ou passant sous silence leurs parcours initiatiques de la pensée abolitionniste. Tantôt les sources sont amalgamées au profit d'une vision unitaire de l'abolitionnisme, tantôt certaines sources bénéficient d'une position de surplomb telle, qu'elles finissent par reléguer certains points de vue à une place de second rang voir à les invisibiliser complètement. Ces deux démarches, sans doute non préméditées de la part des auteur·ice·s, elles conduisent néanmoins à effacer la pluralité des discours abolitionnistes et les tensions qui existent entre eux. La nature de ces discours relevant en général du genre de l'essai politique²³ dans une langue où l'abolitionnisme a fait l'objet de peu d'étude, il est fréquent que leurs auteur·ice·s soient animé·e·s d'un objectif politique marqué par l'ambition de polémiquer avec des discours « non-abolitionnistes » plutôt qu'entre discours abolitionnistes. Cette intention tout à fait louable, qui d'une certaine manière a permis la création d'un espace de discussion consacré à l'abolitionnisme là où il était quasi inexistant en France souffre néanmoins d'un déficit d'analyses qui permettraient de mieux saisir la diversité des contextes qui ont rendu possible l'émergence de ces discours.

Bien qu'appartenant au domaine des essais politiques, ces ouvrages ne revendiquent pas ce statut et brouillent les pistes entre l'étude en sciences sociales et l'ouvrage militant. D'ailleurs, les discours abolitionnistes circulent principalement dans le cadre de séminaires ou de rencontres militantes animés presque exclusivement par des universitaires. D'une certaine façon et en raison de cette ambiguïté de statut, ces discours s'apparentent à la catégorie de ce

²³ Philippe Oliveira définit la notion d'essai politique de la façon suivante : l'ensemble des ouvrages dont le propos est de proposer une opinion ou un commentaire sur le politique considéré aussi largement que possible et entretenant un rapport plus ou moins étroit avec l'actualité, OLIVERA Philippe, « Le temps des essais politiques », *Temporalités* [En ligne], 5 | 2006, mis en ligne le 07 juillet 2009, consulté le 27 septembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/temporalites/298> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/temporalites.298>

que François Provenzano désigne les « discours de savoir »²⁴, c'est-à-dire des discours qui sont traversés par trois grands enjeux. D'abord ces discours produisent sur leurs destinataire·ice·s un effet de vérité, d'autre part ils donnent le sentiment à leurs récepteur·ice·s que l'auteur·ice a dépassé son idiosyncrasie, enfin ces discours renoncent à un langage figuré, esthétisé ou métaphorique. Par ailleurs les auteur·ice·s de ces discours gravitent autour du champ académique ou empruntent à ses codes discursifs.

Les ouvrages qui constituent le corpus de ce mémoire répondent à ce schème discursif en raison de la position sociale de leurs auteur·ice·s. Gwenola Ricordeau fut d'abord maîtresse de conférence en sociologie à l'université de Lille 1, avant de devenir en 2017 professeure assistante en justice criminelle à l'Université d'État de Californie à Chico. Le collectif Matsuda est composé en majorité de membres étudiant·e·s en sciences sociales à Lyon. Enfin Bernard E. Harcourt est professeur à l'Université Columbia à New York et directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales. S'il est important de souligner des nuances à propos de l'ancrage universitaire de chacun·e de ces auteur·ice·s, il est aussi essentiel de rappeler que chacun·e d'entre eux a suivi un cursus universitaire et pour certain·e·s, sont employés par l'université où iels consacrent leurs activités à produire des discours abolitionnistes.

Mais en déroulant le fil des corpus bibliographiques de ces auteur·ice·s et au-delà de leurs positions institutionnelles et de leurs niveaux respectifs de capital universitaire²⁵, c'est surtout la diversité des contextes socio-historiques et géographiques au sein desquels ont émergé les arguments abolitionnistes mobilisés qui a retenu mon attention. Si les arguments présentent certaines similitudes à l'égard du système pénal par exemple, ils résultent en revanche de mises en intrigue radicalement différentes situées dans des régions du monde variées et répondant donc à des aspirations et des causes hétéroclites.

C'est l'étude de ce « substrat socio-historique »²⁶ des discours abolitionnistes francophones contemporains et leurs conditionnements par des imaginaires de savoir situés qui fera l'objet de cette première partie. Nous verrons donc comment ces discours abolitionnistes se sont fabriqués en référence à des contextes historiques ou au cours de périodes historiques

²⁴ PROVENZANO François, « Figures du discours de savoir. Énonciation et contextualisation », dans G. Salvan & L. Gaudin (Eds.), *Figures du discours et contextualisation*. Actes du colloque, octobre 2013, Nice [en ligne], p.2. Consulté le 27 septembre 2022. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03476591/document>.

²⁵ Le capital universitaire peut s'entendre comme l'ensemble des ressources culturelles d'un individu valorisé dans le cadre des disciplines universitaire, voir EASTMAN Julia Antonia, « La création de revenu et ses répercussions sur le capital universitaire, les valeurs de l'université et l'autonomie des établissements : éclairages canadiens », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 2007/3 (n° 19), p. 9-28. URL : <https://www.cairn.info/revue-politiques-et-gestion-de-l-enseignement-superieur-2007-3-page-9.htm>

²⁶ *op. cit.* => *ibid* plutôt ? tu fais référence à quoi ici ? à la ref. juste au dessus ?

différentes ayant pour effet de produire des hiérarchies entre les justifications des arguments en faveur de l'abolition du système pénal et la manière dont la disparité de leurs contextes d'émergence sociaux et géographiques a engendré des tensions entre eux. Les discours abolitionnistes étasuniens ont émergé au sein des luttes anticarcérales en plaçant la question de la race au cœur de leurs analyses (chapitre 1). Les discours abolitionnistes européens se sont quant à eux construits dans l'enceinte des universités à la croisée de la criminologie critique et du postmodernisme (chapitre 2).

Chapitre 1 : Le prisme de la « race » au cœur des discours abolitionnistes étasuniens.

« The more things change, the more they remain the same »²⁷

Du côté des États-Unis, la remise en question du discours dominant sur l'abolition de l'esclavage, à partir des années 1930, crée des conditions favorables pour le développement des théories abolitionnistes pénales. En effet, l'histoire officielle de l'abolition de l'esclavage écrite soit par les anti-esclavagistes blancs sous la forme d'un récit faisant état d'une extraordinaire étape pour l'émancipation de la nation américaine²⁸, soit par les suprémacistes blancs narrant le début d'une terrible décadence égalitariste²⁹, fait l'impasse sur le point de vue des Noir·e·s anciens esclaves libéré·e·s et des retentissements concrets sur le traitement de leurs vies à la suite de la guerre de Sécession. Produire un contre-récit qui aborde les réalités matérielles des populations Noir·e·s après le 18 décembre 1865, date de la promulgation du 13^{ème} amendement de la Constitution Américaine, constitue le point névralgique des discours abolitionnistes américains contemporains (Section 1). C'est ce qui ressort notamment de l'ouvrage du collectif Matsuda mais surtout du séminaire *Abolition Democracy* et de sa traduction française à l'EHESS. Ce socle commun aux auteur·ice·s abolitionnistes américain·e·s a pour conséquence de placer la question raciale au centre des réflexions critiques à l'égard du développement du système pénal américain souvent décrit comme un processus de réesclavagisation des

²⁷ Proverbe américain cité par ALEXANDER Michelle dans *New Jim Crow: Mass Incarceration in the Age of Colorblindness*, New York, The New Press, 2010, 312 p.

²⁸ Voir les ouvrages FONER Eric, *The Second Founding: How the Civil War and Reconstruction Remade the Constitution*, New York: W.W. Norton & Company, 2019, 256 p. et FONER Eric, *Reconstruction: America's Unfinished Revolution, 1863-1877*, New York: Harper & Row, 1988, 752 p.

²⁹ Voir le film *The Birth of a Nation*, 1915, de D. W. Griffith qui témoigne de l'importante place du récit suprémaciste blanc dans la culture populaire américaine du début du XX^{ème} siècle.

populations Noire·s américaines et justifiant ainsi la perspective abolitionniste portée cette institution (Section 2).

Section 1 : L’histoire de l’esclavage : une référence commune aux discours abolitionnistes étasuniens.

Dans l’ouvrage *Abolir la police* du Collectif Matsuda et dans le cadre du séminaire Abolition Democracy organisé par Bernard E. Harcourt, plusieurs sources sont abondamment citées mettant en évidence des liens entre l’abolitionnisme pénal et la période de la Reconstruction³⁰ ayant succédé à la guerre de Sécession. Ces sources formulent une critique des conditions dans lesquelles l’esclavage a été aboli. Leurs approches permettent notamment d’identifier deux angles d’attaque à l’encontre des suites de l’abolition de l’esclavage. D’une part il existerait un lien indéniable entre l’abolition de l’esclavage, l’adoption des lois introduisant la ségrégation et la naissance d’un système d’incarcération de masse à la fin du XIX^{ème} siècle (§1). D’autre part la littérature abolitionniste adresse une critique portant sur le clivage entre abolitionnistes gradualistes et immédiatistes ayant conduit à des compromis et à l’insertion d’une « clause pénale » dans le 13^{ème} amendement de la Constitution des États-Unis (§2). Ces deux faces d’une même démarche de déconstruction du récit officiel de l’abolition de l’esclavage en pointant les limites de ce processus constituent le point de départ de l’imaginaire critique de l’abolitionnisme pénal américain.

§1. Les débats historiographiques : lieu d’une nouvelle mise en intrigue à propos de l’abolition de l’esclavage.

Plusieurs auteur·ice·s ont posé les fondements d’une réflexion historique qui consiste à démontrer l’existence d’un continuum oppressif visant les populations Noire·s aux États-Unis

³⁰ Dans l’ouvrage d’Eric Foner, l’ère de la Reconstruction correspond à la période qui succède directement à la guerre de Sécession entre 1865 et 1877. Elle débute avec la fin du régime esclavagiste de la Confédération, le retour des États du Sud dans l’Union et l’échec de l’intégration des affranchi·e·s noir·e·s américain·e·s dans les anciens États du Sud, que ce soit du point de vue juridique, politique, économique ou social laissant le champ libre à une reprise en main du Sud par les démocrates conservateurs pro esclavagiste, FONER Eric, *Reconstruction: America’s Unfinished Revolution, 1863-1877*, New York: Harper & Row, 1988, 752 p.

de l'esclavage à l'incarcération de masse³¹. C'est le cas notamment du sociologue de la première moitié du XX^{ème} siècle W.E.B. Du Bois, précurseur dans cette démarche (A) et de juristes et historien·ne·s qui ont élaboré une critique anticapitaliste de l'abolition de l'esclavage (B) et qui sont abondamment cités par le Collectif Matsuda et Bernard Harcourt afin d'asseoir les fondements historiques de leurs discours abolitionnistes respectifs.

A. Les débuts de l'historiographie révisionniste afro-américaine.

Sur la page du blog consacrée à la première séance du séminaire Abolition Democracy 13/13, Bernard E. Harcourt met à disposition de ses étudiant·e·s et des internautes un texte introductif qui pose les grands enjeux des treize séances organisées autour du thème de l'abolitionnisme. Ce texte lu lors de cette séance et capturé en vidéo, est un condensé des différentes théories et mises en narration à propos du continuum oppressif de l'introduction de l'esclavage dans le dernier quart du XVII^e siècle jusqu'au système pénal contemporain. Dans la lignée des écrits d'Angela Davis sur l'abolitionnisme, Harcourt convoque la figure du sociologue et historien W.E.B. Du Bois comme étant à l'origine d'un nouvel abolitionnisme (1) faisant état d'un rapport de continuité entre l'esclavage, l'abolition de l'esclavage, la ségrégation, la criminalisation et l'incarcération des Noir·e·s affranchi·e·s (2).

1. Au commencement : W.E.B. Du Bois.

William Edward Burghardt Du Bois dit « W. E. B. Du Bois », né le 23 février 1868 aux États-Unis et mort le 27 août 1963 au Ghana est le fils de Mary Silvina Burghardt, descendante d'une famille noire libre du fait des services de son grand-père Tom Burghardt dans l'Armée continentale durant la guerre d'indépendance des États-Unis³², et de Alfred Du Bois, descendant d'une famille métis Franco-américano-haïtienne immigré aux États-Unis³³. Cette histoire familiale peu commune dans l'Amérique du XIX^{ème} siècle a permis à William Edward Burghardt Du Bois de suivre des études, de devenir en 1895 le premier afro-américain à obtenir un doctorat

³¹ WACQUANT Loïc, « From slavery to mass incarceration. Rethinking the 'race question' in the US », Londres, *New Left Review*, n°13, janvier-février 2002. En ligne. <https://newleftreview.org/issues/ii13/articles/loic-wacquant-from-slavery-to-mass-incarceration>. Consulté le 28 septembre 2022.

³² LEWIS David Levering, *W.E.B. Du Bois : A Biography*, Henry Holt and Co., 2009, p. 13

³³ *Ibid.*, p. 18

à l'université de Harvard, et d'enseigner l'histoire et la sociologie à l'université d'Atlanta³⁴. Quarante ans plus tard, en 1935, W.E.B. Du Bois publie *Black Reconstruction in America*³⁵, l'une de ses œuvres les plus influentes, qui propose une interprétation de la période de la Reconstruction s'opposant à celle des historiens blancs et devenant ainsi le texte fondateur de « l'historiographie révisionniste afro-américaine [traduction libre] »³⁶. C'est d'ailleurs à l'appui de cet ouvrage que Bernard E. Harcourt situe les fondements d'une mise en narration discursive mettant en lumière la constance avec laquelle les institutions américaines ont maintenu les corps Noirs dans un état d'assujettissement permanent et ce, en dépit de l'abolition de l'institution de l'esclavage³⁷. Ce récit repose notamment sur l'idée qu'après l'abolition de l'esclavage les forces suprémacistes blanches ont organisé la reconfiguration d'un système institutionnel d'oppression racial comparable à celui de l'esclavage de la période *antebellum*³⁸.

2. Des « Black Codes » aux lois Jim Crow.

Selon Harcourt, « le droit pénal, et les forces de l'ordre »³⁹, deviennent à cette époque les principaux outils de ce processus de recomposition des formes institutionnelles de la domination blanche notamment avec l'adoption dans les États du sud des Black Codes dont on peut retracer les fondements dans les anciennes lois encadrant l'esclavage. Ces lois limitaient drastiquement les droits fondamentaux et les droits civiques des esclaves émancipés (droit de vote, interdiction de témoigner contre un blanc devant la justice, accès à la propriété, port d'arme, etc.) et criminalisait des pans entiers de leur vie, notamment en matière de travail⁴⁰. En effet les Black Codes permettaient de réinstaurer le travail forcé en venant sanctionner très lourdement le vol, le vagabondage ou encore le fait de ne pas être titulaire d'un contrat de travail. Le principe du bagne, des travaux forcés et surtout de la « location de condamnés

³⁴ DU BOIS W.E.B., *The Suppression of the African Slave Trade to the United States of America, 1638-1870*, thèse de doctorat, Université de Harvard, 1894

³⁵ DU BOIS W.E.B., *Black Reconstruction in America: 1860-1880*, New York, The Free Press, 1998, 768 p.

³⁶ « revisionist African American historiography » BILBIJA Marina, « Democracy's New Song: Black Reconstruction in America, 1860-1880 and the Melodramatic Imagination », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, Vol. 637, Race, Religion, and Late Democracy, 2011, p. 64

³⁷ À ce sujet voir COATES Ta-Nehisi, *Une colère noire. Lettre à mon fils*, Autrement, 2016, 208 p.

³⁸ Le terme d'*antebellum*, littéralement « avant-guerre », renvoie à la période de l'histoire des États-Unis de la fin du XVIII^e siècle jusqu'au début de la guerre de Sécession en 1861, CONRAD, Alfred H. et MEYER, John R., « The Economics of Slavery in the Ante Bellum South », *Journal of Political Economy*, 1958, p. 95-130

³⁹ HARCOURT Bernard E., *Introduction to Abolition Democracy 1/13. Welcome to abolition*, CCCT, Columbia, 2020, [en ligne]. <https://blogs.law.columbia.edu/abolition1313/1-13-abolition-today/> [Consulté le 3 octobre 2022]

⁴⁰ STEWART Gary, « Black Codes and Broken Windows: The Legacy of Racial Hegemony in Anti-Gang Civil Injunctions », *The Yale Law Journal*, Vol. 107, No. 7, 1998, p. 2259

[traduction libre] »⁴¹ aux propriétaires des plantations permirent de rétablir l'ordre ancien sous d'autres noms et de nouveaux acteur·ice·s. La peine devenait le nouveau fondement justificatif d'une réesclavagisation organisée par l'État à l'aide du droit pénal.

W.E.B. Du Bois, cité par Harcourt, sera sans doute le premier auteur à décrire aussi clairement ce dispositif où « l'ensemble du système pénal en vint à être utilisé comme un moyen pour maintenir les Noirs au travail et les intimider [traduction libre] »⁴² ou un peu plus loin à propos du travail forcé : « l'horrible système de travail forcé a offert un moyen à l'État de tirer profit du crime, sans parler des énormes bénéfices perçus par le secteur privé [traduction libre] »⁴³.

Ce processus, pas toujours conscient chez les législateurs des États du Sud, fut en revanche parfaitement normalisé et accepté en raison de la forte culture esclavagiste qui régnait encore dans le sud des États-Unis au sortir de la guerre de Sécession⁴⁴. Presque dans la foulée des Black Codes et à la suite du retrait des troupes fédérales des États du Sud qui fragilise l'assise des gouvernement républicains⁴⁵, les lois Jim Crow sont adoptées à partir de 1877, organisant ainsi la ségrégation raciale dans tous les établissements publics au sein des anciens États confédérés d'Amérique. Ces lois validées par la Cour Suprême des États-Unis avec l'arrêt *Plessy v. Ferguson* selon la célèbre formule « séparés mais égaux »⁴⁶ limitaient par voie légale la vie sociale, économique et politique des Noir·e·s américain·e·s et organisait une séparation matérielle entre les noir·e·s et les blanc·he·s dans les transports publics, à l'école ou encore dans le domaine du logement jusqu'en 1965.

La période allant de l'abolition de l'esclavage jusqu'aux lois Jim Crow est donc celle de l'émergence d'un système pénal ayant de plus en plus recours à l'incarcération et à la forme pénitentiaire conduisant des abolitionnistes contemporains à établir des comparaisons entre

⁴¹ « convict leasing » LICHTENSTEIN Alex, *Twice the Work of Free Labor: The Political Economy of Convict Labor in the New South*, Verso Press, 1996, p. 3

⁴² « The whole criminal system came to be used as a method of keeping Negroes at work and intimidating them. Consequently, there began to be a demand for jails and penitentiaries beyond the natural demand due to the rise of crime » DU BOIS W.E.B., *Black Reconstruction in America: 1860-1880* (New York: The Free Press, 1998), p. 506

⁴³ « The horrid system of convict leasing gave to the state a profit in crime, not to mention the vast profits which came to the private contractors. » DU BOIS, W.E.B., *Black Reconstruction in America : 1860-1880* (New York: The Free Press, 1998), p. 506

⁴⁴ Voir FOREHAND Beverly, « *Striking Resemblance: Kentucky, Tennessee, Black Codes and Readjustment, 1865-1866* (1996) », *Masters Theses & Specialist Projects*, Western Kentucky University, p. 14

⁴⁵ Plusieurs historien·ne·s estiment que le contentieux autour de l'élection présidentielle américaine de 1876 s'est résorbé grâce à des concessions faites aux démocrates du Sud, majoritaires à la Chambre des représentants afin de pouvoir compter sur leur soutien pour faire élire le Républicain Rutherford B. Hayes, PESKIN Allan, « *Was there a Compromise of 1877 ?* », *The Journal of American History*, Vol. 60, No. 1 (Jun., 1973), pp. 63-75 (13 pages)

⁴⁶ Cour suprême des États-Unis, *Plessy v. Ferguson*, 163 U.S. 537, 1896

l'incarcération de masse dans l'Amérique contemporaine et l'Amérique ségrégationniste entérinant ainsi l'hypothèse d'un continuum d'oppression des corps noirs successivement esclavagisés, ségrégués puis incarcérés.

B. L'empreinte des Critical Race Theory (CRT) et du matérialisme historique sur les discours abolitionnistes.

L'abolition de l'esclavage passé au crible du matérialisme historique a permis de révéler les intérêts défendus par les « interprètes habilités » du 13^{ème} amendement de la Constitution américaine (1). Selon une perspective similaire, on peut recenser un certain nombre de critiques portant sur les stratégies et les valeurs morales ayant conduit à l'abolition de l'esclavage (2).

1. La critique des biais capitalistes et esclavagistes dans l'interprétation dominante de la « clause pénale » du 13^{ème} amendement de la constitution des États-Unis.

Parallèlement aux tentatives d'inscrire un récit faisant état d'un continuum maintenant les oppressions raciales entre l'Amérique esclavagiste et l'Amérique post-esclavagiste, plusieurs auteur·ice·s sont revenus sur les divisions qui régnaient parmi les abolitionnistes de l'esclavage avant l'adoption du 13^{ème} amendement. Ces réflexions mettent notamment l'accent sur le fait que cet amendement est le fruit de nombreux compromis, compromis qui ont ouvert la voie à la perpétuation d'un système de domination fondé sur la race.

En effet le 13^{ème} amendement de la Constitution des États-Unis adopté par le Congrès le 6 décembre 1865 dispose que : « Ni esclavage ni servitude involontaire, si ce n'est en punition d'un crime dont le coupable aura été dûment condamné, n'existeront aux États-Unis ni dans aucun des lieux soumis à leur juridiction. [Traduction libre] »⁴⁷. Cet énoncé normatif, équivoque à propos des condamnations pénale, a méthodiquement été interprété par les cours à la manière d'une exception à l'abolition de l'esclavage en retirant les condamné·e·s du spectre de la protection prévue par le 13^{ème} amendement. Une interprétation qui servira les intérêts des propriétaires de plantations de tabac, de coton et de sucre du Sud des États-Unis. On retrouve cette analyse notamment chez les juristes abolitionnistes convoqué·e·s dans le cadre du séminaire de Bernard E. Harcourt qui se penche sur le constitutionnalisme abolitionniste de la

⁴⁷ « Neither slavery nor involuntary servitude, except as punishment for crime where of the party shall have been duly convicted, shall exist within the United States, or any place subject to their jurisdiction. », Treizième Amendement de la Constitution des États-Unis, 6 décembre 1865.

seconde moitié du XIXe siècle aux États-Unis. C'est le cas de Dorothy Roberts qui dans une rare étude proposant une articulation entre abolitionnisme et théorie constitutionnelle revient sur la manière dont les suprémacistes blancs esclavagistes sont immédiatement parvenu·e·s à imposer une interprétation du 13^{ème} amendement en affirmant l'existence d'une clause d'exception pénale autorisant la réesclavagisation des condamné·e·s tout juste affranchi·e·s qui seront loué·e·s par l'État aux propriétaires de plantations⁴⁸. Cette lecture critique des conflits d'interprétation autour du 13^{ème} amendement de la Constitution américaine est souvent rattachée aux impensés idéologiques qui régnaient au sein du mouvement anti-esclavagiste analysées notamment par David Brion Davis, historien spécialiste de l'histoire culturelle et des idées américaines.

2. La critique révolutionnaire du « gradualisme » et des valeurs « humanitaristes » du mouvement abolitionniste anglo-saxon.

Plusieurs éléments structurent le discours critique sur l'organisation du mouvement pour l'abolition de l'esclavage. D'abord l'un d'ordre stratégique autour de la dichotomie entre les abolitionnistes « gradualistes » qui prônaient une sortie progressive du système esclavagiste et les « immédiatistes » tel que William Lloyd Garrison, Wendell Phillips, Theodore Weld ou encore Frederick Douglass et Sojourner Truth préconisant une sortie simultanée et rapide du système esclavagiste⁴⁹. L'autre point critique concerne les débats historiographiques autour des valeurs idéologiques du mouvement abolitionniste anti-esclavagiste souvent qualifiées d'« humanitaristes »⁵⁰ et le développement du capitalisme américain. Alors que de nombreux historien·ne·s du début de la seconde moitié du XX^e siècle ont fabriqué une narration présentant l'abolition de l'esclavage comme le produit vertueux d'un capitalisme industriel naissant participant ainsi à la justification de ce mode de production⁵¹, David Brion Davis s'est efforcé au contraire de montrer en quoi l'abolitionnisme a favorisé le développement d'un capitalisme racial américain⁵² selon une lecture plus critique. C'est le cas notamment de son analyse du

⁴⁸ MACLEOD Duncan, « From gradualism to immediatism: Another look », *A Journal of Slave and Post-Slave Studies*, Volume 3, 1982, p. 140

⁴⁹ DAVIS David Brion, « The Emergence of Immediatism in British and American Antislavery Thought », *The Mississippi Valley Historical Review*, Vol. 49, No. 2, p. 209

⁵⁰ SINHA Manisha, « The Problem of Abolition in the Age of Capitalism », *The American Historical Review*, Volume 124, Issue 1, February 2019, p. 144-163

⁵¹ Voir WILLIAM A. Green, *British Slave Emancipation: The Sugar Colonies and the Great Experiment, 1830–1865*, New York: Oxford University Press, 1976, 449 p.

⁵² *op. cit.*, p. 153

profil sociologique des Quakers à l'origine du mouvement abolitionniste contre l'esclavage à l'appui des travaux de Max Weber⁵³ sur la compatibilité axiologique entre protestantisme et capitalisme.

Ces divisions préfigureront les tensions qui agitent aujourd'hui le mouvement abolitionniste contemporain entre des mouvances réformistes et des mouvances révolutionnaires⁵⁴. Par ailleurs cette généalogie critique permettant d'établir des liens de filiation entre les présupposés idéologiques et moraux du mouvement pour l'abolition de l'esclavage et le développement du capitalisme racial⁵⁵ américain trouveront des prolongements chez des auteur·ices·s abolitionnistes contemporain·e·s tel que Jackie Wang qui n'auront de cesse par la suite de lier la question carcérale à l'exploitation économique et aux hiérarchies raciales⁵⁶. Ce discours se fonde notamment sur des arguments d'analogies entre trois époques marquées par trois institutions racistes différentes : la période de l'esclavage, l'Amérique ségrégationniste et le phénomène de l'incarcération de masse depuis le Civil Rights Act de 1964.

§2. Le recours considérable aux arguments d'analogie à propos de l'esclavage, Jim Crow et l'incarcération de masse.

La deuxième partie de l'ouvrage *Abolir la Police* du collectif Matsuda présente l'assise historique de leur démarche notamment à travers un texte rédigé par leurs soins intitulé « Les prisons sont les nouvelles plantations ». Pour construire leurs arguments, les auteur·ice·s du collectif précisent d'emblée qu'ils ont choisi de s'intéresser aux travaux de Michelle Alexander⁵⁷. Michelle Alexander est une avocate et militante des droits civiques américaine qui a présidé le Racial Justice Project at the American Civil Liberties Union (ACLU), dirigé la Civil Rights Clinic de l'école de droit de Stanford, et a été l'assistante du juge Harry Blackmun à la

⁵³ Voir WEBER Max, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme* [1904], Agora, 1989, 288 p.

⁵⁴ Voir BLACK INK, *Building a Midwest Revolutionary Abolitionist Movement*, Abolition Now FTP (en ligne), 2021

⁵⁵ La notion de « capitalisme racial » a été développée par Cédric J. Robinson afin d'articuler une critique du capitalisme à la question raciale. Selon lui le capitalisme racial est le régime dans lequel les capitaux, les moyens de production et d'échange n'appartiennent pas à ceux qui les mettent en œuvre par leur propre travail mais également dont les fondations reposent sur des processus d'extraction de valeur basés sur des hiérarchies raciales tel que le colonialisme ou l'esclavage qui se perpétuent et se reconfigurent au fil du temps. ROBINSON Cedric J., *On Racial Capitalism, Black Internationalism, and Cultures of Resistance*, Chicago, Pluto Press, 2019, 400 p.

⁵⁶ Voir WANG Jackie, *Capitalisme carcéral*, Paris, Éditions Divergences, 2019, 350 p.

⁵⁷ « Ce texte s'inspire particulièrement de la lecture de *The New Jim Crow*, l'ouvrage de Michelle Alexander », *op. cit.*, p. 97

Cour Suprême des États-Unis. Son ouvrage *The New Jim Crow : Mass Incarceration in the Age of Colorblindness*⁵⁸ a été publié en 2010 et a largement contribué à populariser l'abolitionnisme contemporain américain. L'ouvrage propose un argument d'analogie entre la période des lois Jim Crow et l'époque contemporaine marquée par l'incarcération de masse. Cette analogie repose sur sept arguments qui mettent en avant des ressemblances (A) et quelques nuances apportées par l'autrice elle-même (B).

A. Les sept traits communs entre l'époque Jim Crow et l'incarcération de masse.

Dans le cinquième chapitre de son livre⁵⁹, Michelle Alexander présente sept arguments qui permettent de soutenir la thèse d'une symétrie entre l'Amérique des lois ségrégationnistes de la fin du XIX^e siècle jusqu'au début de la seconde moitié du XX^e siècle et l'Amérique contemporaine de l'incarcération de masse. Certaines de ces ressemblances relèvent du domaine du droit (1), d'autres du politique (2), l'une et l'autre de ces deux catégories étant incontestablement reliées.

1. Les ressemblances sur le terrain du droit.

Selon Michelle Alexander la similitude principale entre ces deux époques repose sur l'existence, dans les deux cas, d'un système organisant des discriminations légales. En effet, sous les lois Jim Crow, ces dispositions législatives prévoyaient explicitement des différences de traitement entre les Noir·e·s et les Blanc·he·s. Avec l'incarcération de masse, le système pénal étasuniens place dans une position similaire des millions d'hommes noirs puisque tous les aspects de leur vies sociales et économiques sont affectés au cours et après leur sentence du fait de leur assignation au statut de criminel ou d'ex-criminel.

L'autrice prolonge cette réflexion en relevant également que dans les deux situations, les citoyen·ne·s Noir·e·s de seconde zone de l'Amérique ségrégationniste et les jeunes hommes Noir·e·s condamnés de l'époque contemporaine sont privés du droit de vote les empêchant de participer au système électoral étasunien⁶⁰. Sous Jim Crow le droit de vote des Noir·e·s était

⁵⁸ ALEXANDER Michelle, *New Jim Crow: Mass Incarceration in the Age of Colorblindness*, New York, The New Press, 2010, 312 p.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 194

⁶⁰ *Ibid.*, p. 210

souvent conditionné à des taxes ou des tests d’alphabétisation excluant *de facto* ces communautés de l’électorat. Aujourd’hui, hormis dans les États du Maine et du Vermont, tous les États des États-Unis suspendent le droit de vote aux condamnés·e·s détenu·e·s ou non, voir dans certains États, prévoient une privation à vie du droit de vote en cas de condamnation pénale.

De même Alexander voit un lien entre les dispositifs par lesquels les populations noires étaient exclues des jurys populaires d’abord de façon systématique jusqu’en 1880 puis grâce au système de récusation des jurés par les avocats surdéterminés par leurs biais raciaux⁶¹ et l’exclusion des ex-détenu·e·s prévue par les lois fédérales actuelles, écartant 30% des jeunes hommes noirs américains des jurys populaires⁶².

Ces trois arguments juridiques pour justifier des formes de discriminations raciale à l’égard des Noir·e·s sont renforcés par un quatrième à propos du rôle de la Cour suprême des États-Unis qui, à chacune de ces différentes périodes, a légitimé, par sa jurisprudence, les différentes formes de hiérarchies raciales instituées selon les époques. M. Alexander évoque d’abord l’arrêt *Dred Scott v. John F. A. Sandford*⁶³ de 1857 qui proclamait la constitutionnalité de l’esclavage, puis l’arrêt *Plessy v. Ferguson*⁶⁴ de 1896 qui validait la conformité des lois de ségrégation raciale avec la constitution américaine et enfin l’arrêt *McCleskey v. Kemp*⁶⁵ de 1987 qui balaya d’un revers de main la possibilité de mobiliser devant les cours américaines des arguments fondés sur des données empiriques afin de prouver les biais raciaux qui structurent le système pénal américain.

2. Les ressemblances d’ordre socio-politique.

Tout d’abord M. Alexander perçoit dans les circonstances d’émergence respectives de l’institution de la ségrégation et de l’incarcération de masse une même dynamique politique, à savoir une réaction des élites conservatrices blanc·he·s à des périodes d’instabilité provoquée par des crises économiques⁶⁶. Selon l’auteur ces deux systèmes de subordination des Noir·e·s américain·e·s naissent de l’exploitation par les élites conservatrices des préjugés raciaux de la

⁶¹ *Ibid.*, p. 211

⁶² KALT Brian, « The Exclusion of Felons from Jury Service », *Washington, American University Law Review*, n° 53, 2003, p. 65

⁶³ Cour suprême des États-Unis, *Dred Scott v. John F. A. Sandford*, 60 U.S 393, 1857

⁶⁴ Cour suprême des États-Unis, *Plessy v. Ferguson*, 163 U.S. 537, 1896

⁶⁵ Cour suprême des États-Unis, *McCleskey v. Kemp*, 481 U.S. 279, 1987

⁶⁶ ALEXANDER Michelle, *New...*, *op. cit.*, p. 208

classe ouvrière blanche envers les Noir·e·s afin de détourner leurs demandes de plus d'égalité sociale au profit d'une ratification d'un ordre racial plaçant la classe laborieuse blanche à un échelon supérieur de celui des communautés noires. Ainsi l'adoption des lois Jim Crow auraient servi à calmer l'hostilité de la classe laborieuse blanche à l'égard des élites en venant inférioriser les Noir·e·s fraîchement affranchi·e·s dans un contexte de chaos économique au sortir de la guerre de Sécession. De même les lois de « guerre contre la drogue [traduction libre] »⁶⁷ qui ont organisé une répression pénale ultra ciblée à l'encontre des communautés noires en exacerbant le phénomène d'incarcération de masse, auraient été une réponse aux ressentiments de la classe laborieuse blanche fragilisée par les récessions faisant suite aux chocs pétroliers des années 1970 et par l'aplanissement formel des conditions socio- raciales opéré par le Civil Right Act de 1968.

Dans ces deux cas, une dynamique politique ayant conduit à l'édification de hiérarchies raciales à des fins de pacification de la classe ouvrière a eu pour effet de perpétuer une ségrégation raciale de fait maintenant les Noir·e·s américain·e·s dans la marginalité sociale⁶⁸. Avec Jim Crow sont apparus les premiers ghettos à l'écart des quartiers blancs. Ces zones géographiques définies à l'origine selon un critère racial sont particulièrement touchées par une crise de l'emploi et un déficit de services publics assignant les communautés noires, encore aujourd'hui, à une citoyenneté de seconde zone et ce en dépit de la conquête d'une égalité formelle dans les années 1960. En effet, à la suite des mouvements des droits civiques et avec l'explosion de l'incarcération de masse, la ségrégation raciale a accentué un processus de discrimination de fait envers les hommes noirs souvent condamnés à circuler entre les ghettos et la prison.

D'après M. Alexander, ces trois différentes époques de reconfiguration des hiérarchies raciales aux États-Unis correspondent à trois processus de production symbolique et de clarification du stigmatisme racial dans l'histoire américaine⁶⁹. Sous l'esclavage, être noir·e aux États-Unis signifiait être un·e esclave. Sous les législations Jim Crow, être noir·e signifiait être un·e citoyen·ne de seconde zone. Enfin, avec l'incarcération de masse, être un jeune homme noir signifierait être un criminel. Selon cette lecture, l'esclavage, son abolition, puis les lois ségrégationnistes, leurs abrogations, et l'incarcération de masse, correspondent à trois grands

⁶⁷ Sous les administrations Nixon et Reagan, de nombreuses lois ont été adoptées par le Congrès afin de financer la lutte contre la drogue venant notamment criminaliser l'usage de stupéfiant. Le ciblage des populations noires fondé sur un stéréotype racial fera exploser le nombre de personnes incarcérées parmi les communautés noires sur le fondement de nouvelles infractions visant à punir les usager·ère·s ou les petit·e·s revendeur·se·s de stupéfiants.

⁶⁸ ALEXANDER Michelle, *New...*, op. cit. p. 213

⁶⁹ *Ibid.*, p.214

moments de reconfiguration du stigmatisme racial⁷⁰ aux États-Unis, une lecture à laquelle l'auteurice n'hésite pas à apporter quelques nuances.

B. Le recours à la dialectique : les réponses aux objections faites à l'analogie.

La première objection évoquée par M. Alexander porte sur les intentions différentes des auteurs des lois Jim Crow et des lois pénales à l'origine de l'incarcération de masse. Dans le premier cas, les politiciens ayant voté les lois Jim Crow ont démontré une hostilité raciale très forte lors des débats législatifs. À l'inverse les législateur·ice·s du Congrès qui ont adopté les lois contre la drogue n'ont pas fait preuve d'une telle hostilité. Pour M. Alexander, cette différence résulte de processus de rationalisation et de légitimation de la violence raciale qui est désormais dissimulée dans une politique pénale apparemment racialement neutre⁷¹. Cette forme particulière d'institutionnalisation des hiérarchies raciales repose, selon l'auteurice sur le concept de « color blindness » qui exprime une indifférence à la couleur de peau pour mieux réfuter l'existence d'un racisme structurel qui donne naissance à de nombreuses discriminations indirectes.

Une deuxième différence évoquée par M. Alexander a trait au fait que l'incarcération de masse aux États-Unis est également à l'origine d'un préjudice envers les populations blanches, ce qui était moins le cas des lois Jim Crow, à l'exception des couples interracial⁷². Effectivement, rien ne garantit aux blancs de ne pas tomber sous le coup des lois « anti-drogues », toutefois, selon l'auteurice, ils ne sont qu'un « dommage collatéral »⁷³ de cette politique pénale qui est appliquée par des forces de l'ordre et des tribunaux socio-déterminés par des biais raciaux nourris par des stéréotypes largement entretenus par les représentations culturelles et médiatique de l'homme noir dans la société étasunienne⁷⁴. Les contrôles au faciès et la sévérité des jugements à l'encontre des prévenus noirs traduisent des traitements différenciés selon l'appartenance socio-raciale des justiciables, faisant des lois anti-drogues,

⁷⁰ Selon Michelle Alexander, un stigmatisme racial est la marque qui définit négativement l'appartenance d'une personne à une catégorie raciale socio-construite.

⁷¹ ALEXANDER Michelle, *New ...*, *op. cit.*, p. 220

⁷² *Ibid.*, p.222

⁷³ *Ibid.*, p.223

⁷⁴ MUSTO David F., *The American Disease : Origins of Narcotic Control*, Oxford, Oxford University Press, 2019, p.43-47

des législations bien plus discriminatoires à l'égard des noir·e·s que des blanc·he·s concerné·e·s par des infractions liées aux stupéfiants.⁷⁵

Section 2 : L'ancrage militant de l'abolitionnisme pénal étasunien.

Il est difficile de retracer avec précision les débuts de l'abolitionnisme pénal américain en tant que mouvement structuré. L'invention de l'abolitionnisme pénal est d'ailleurs souvent attribuée aux auteurs européens, y compris chez des figures historiques de l'abolitionnisme étasunien tels que Angela Davis⁷⁶. Toutefois la littérature abolitionniste américaine répertoriée, par exemple, par Bernard E. Harcourt semble s'être accordée autour de quelques dates et événements clés ayant conduit à l'émergence d'un « nouvel abolitionnisme »⁷⁷ ciblant spécifiquement le système pénal étasunien et le phénomène de l'incarcération de masse. Il débute au lendemain des mouvements pour les droits civiques et engage contre ce dernier un certain nombre de ruptures politiques et stratégiques (§1). Ces développements ont engendré des formes d'homogénéisation du discours et des matrices d'argumentations chez les auteur·ice·s et militant·e·s abolitionnistes (§2).

§1. Les années 1970 et 1980 : un contexte favorable à l'émergence d'un mouvement centré autour de la question carcérale.

L'abolitionnisme pénal américain a vu le jour de la conjonction de deux circonstances connexes touchant de plein fouet la communauté noire américaine dans les années 1970 (A). Ces événements mèneront à des nouvelles formes de prise de conscience à propos des imbrications entre le système pénal et la question raciale aux États-Unis qui susciteront des ruptures avec certaines traditions issues des luttes anti-racistes américaines (B).

⁷⁵ MEARES Tracy, « Charting Race and Class Differences in Attitudes Toward Drug Legalization and Law Enforcement: Lessons for Federal Criminal Law », *Buffalo Criminal Law Review* 1, 1997, p. 137

⁷⁶ DAVIS Angela et RODRIGUEZ Dylan, « The Challenge of Prison Abolition: A Conversation », *Social Justice*, N°27, 2000, p. 215

⁷⁷ JAMES Joy, *The New Abolitionists (Neo)Slave Narratives and Contemporary Prison Writings*, New York, Sunny Press, 382 p.

A. Aux origines du mouvement abolitionniste étasunien : la pratique de l'anti-répression.

Longtemps associé à l'institution de l'esclavage, le concept d'abolition avait été mis de côté depuis presque un siècle par les grandes figures du mouvement des droits civiques. Toutefois, la conjonction de circonstances particulièrement défavorables à l'encontre la communauté noire impliquant le système carcéral conduisent, dans les années 1970, plusieurs auteur·ice·s et militant·e·s à réhabiliter le terme. En effet, plusieurs militant·e·s du mouvement Black Power font alors face à une lourde répression politique les amenant à théoriser les questions carcérales à partir de leur vécu en tant que détenu·e·s politiques (1). De plus, ces mêmes années voient naître les débuts du phénomène de l'incarcération de masse après l'adoption des premières lois de « guerre contre la drogue » sous l'administration Richard Nixon incitant des activistes et les communautés à une théorisation du problème carcéral (2).

1. Des arguments abolitionnistes nés de la répression à l'encontre des militant·e·s du Black Power.

Souvent dans l'histoire des luttes, les « écrits de prison » occupent une place primordiale dans le développement des discours critiques en général, et sur la prison en particulier⁷⁸. Dans cet univers clos à l'abri des regards indiscrets, le rôle joué par les prisonnier·ère·s politiques du fait de leurs formations théoriques et de leurs capacités d'écriture a été essentiel afin de diffuser des récits de l'intérieur du système pénitentiaire et de fournir les premiers germes d'une analyse structurelle interrogeant la légitimité de la prison. L'une des figures majeure du mouvement Black Power qui emprunte à cette longue tradition est George Jackson qui publie en 1970 *Soledad Brother: The Prison Letters of George Jackson*⁷⁹, un ensemble de lettres et une autobiographie sur sa vie de prisonnier politique et celle de ses codétenus Fleeta Drumgo et John Clutchette, tous accusés du meurtre du gardien John Vincent Mills à la prison de Soledad en Californie. Membre fondateur de la Black Guerrilla Family et du Prison Gang Black Guerrilla, George Jackson pose les bases d'une réflexion critique radicale sur la prison et sur la

⁷⁸ Voir JAMES Joy, *Imprisoned Intellectuals: America's Political Prisoners Write on Life, Liberation, and Rebellion*. Rowman & Littlefield Publishers, 2003, 392 p. ou RODRIGUEZ Dylan, *Forced Passages : Imprisoned Radical Intellectuals and the U.S. Prison Regime*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2006, 330 p.

⁷⁹ JACKSON George, *Soledad Brother : The Prison Letters of George Jackson*, New York, Putnam Pub Group, 1970, 368 p.

manière dont le système pénal joue un rôle fondamental de contrôle social à l'égard des population noires. Il y a une filiation directe entre les actions menées par le comité pour la libération de George Jackson proche du Black Panthers Party et présidé par Angela Davis⁸⁰ et les débuts du mouvement en faveur de l'abolition du système pénal. Cette proximité fertile pour le mouvement abolitionniste prend concrètement forme avec la publication en 1971, un mois après la mutinerie d'Attica survenue à la suite de la mort de George Jackson d'un ouvrage collectif⁸¹ édité par Angela Davis incluant des textes de plusieurs membres du Black Panthers Party et des *Soledad Brothers* essayant de tirer les conséquences des luttes anti-carcérales du tout début des années 1970. La contribution de John Clutchette intitulé « On Prison Reform... »⁸² pose les premiers jalons de la pensée abolitionniste comme réponse aux impasses de la réforme des prisons compte tenue de la fonction sociale de cette institution. La répression politique du mouvement de libération noire, ces nouvelles prises de conscience, ces théorisations de la question carcérale, les mutineries en prison, l'organisation collective entre détenu·e·s servent de base au mouvement abolitionniste du système pénal américain. D'autant plus que de manière quasi synchrone, le 18 juin 1971, le président Richard Nixon prononce son discours annonçant la « guerre contre la drogue », aujourd'hui largement considéré comme la politique pénale à l'origine de l'incarcération de masse aux États-Unis.

2. Des revendications abolitionnistes en réponse aux effets des législations de la « guerre contre la drogue ».

Avant la répression politique des militant·e·s du Black Power, il est courant de rapprocher l'émergence du mouvement abolitionniste contemporain des transformations du système pénal américain opérées au milieu des années 1960 en réponse aux émeutes des communautés Noires dans les grandes villes telle que les émeutes de Watts⁸³. Keeanga-Yamahtta Taylor situe à cette période un changement de paradigme et d'objectifs au sein des institutions répressives : « Il n'y a pas de point de départ précis du mouvement en faveur de l'abolition des prisons, mais il est clairement lié à un tournant, à partir des années 60, dans le système pénal américain, qui est passé d'une méthode, en partie, de réhabilitation à une méthode de contrôle et de

⁸⁰ DAVIS Angela et RODRIGUEZ Dylan, *The challenge...*, *op. cit.*, p. 212

⁸¹ JACKSON George, APHEKER Bettina, SEALE Bobby, BALDWIN James, MAGEE Ruchell, BOND Julian, NEWTON Huey P. Newton, HUGGINS Erika, DRUMGO Fleeta, CLUTCHETTE John, and others, edited by DAVIS Angela, *If They Come in the Morning : Voices of Resistance*, The Third Press, 1971, 266 p.

⁸² *Ibid.*, p. 129

⁸³ Voir BULLOCK Paul, *Watts: The Aftermath*, New York, Grove Press, 1969, 256 p.

punition [Traduction libre] »⁸⁴. Cette réorientation téléologique du système pénal prend effet concrètement avec les débuts des campagnes de « guerre contre la drogue » déclenchée par Richard Nixon au début des années 1970⁸⁵. Elle pose, en effet, le cadre d'un discours de justification au service d'un redoutable outil de répression contre les Noires et les « hippies »⁸⁶. Le coup de grâce de cette politique pénale de contrôle socio-racial est portée par Ronald Reagan avec l'adoption du Comprehensive Crime Control Act en 1984⁸⁷ – qui impose des peines plancher et durcit les peines pour détention, production, fabrication et transport de marijuana – ainsi que de l'Anti-Drug Abuse Act de 1986⁸⁸ – qui a étendu cet arsenal répressif aux drogues de synthèses. À titre d'exemple, à partir de 1986, un individu interpellé en possession de 5 grammes de crack risquait une peine de 5 ans d'emprisonnement minimum. Les répercussions de la « guerre contre la drogue » rebaptisée en « guerre contre la justice raciale »⁸⁹ ne se font pas attendre⁹⁰. La population carcérale des États-Unis a été multipliée par quatre, de près d'un demi-million en 1980 à un pic à plus de 2,3 millions en 2008, avec un taux d'incarcération passant de 220 à 775 pour 100 000 habitant·e·s⁹¹. L'incarcération de masse touche principalement la population noire puisqu'aujourd'hui un jeune homme noir sur trois est sous le contrôle du système pénal (incarcéré, sous le coup de mesures de probation ou en liberté conditionnelle) et trois jeunes hommes noirs sur quatre doivent s'attendre à se faire incarcérer au moins une fois au cours de leur vie⁹². Les immenses ravages de ce phénomène au sein des familles et de la communauté noire américaine contribuent à la structuration du mouvement abolitionniste avec la création en 1997 de Critical Resistance, une organisation fondée entre autres par Angela Davis, Rose Braz et Ruth Wilson Gilmore qui fait la jonction entre les luttes abolitionnistes nées de la répression politique et les luttes anti-carcérale issues des communautés décimées par le phénomène de l'incarcération de masse⁹³.

⁸⁴ TAYLOR Keeanga-Yamahtta, « The Emerging Movement for Police and Prison Abolition », *The New Yorker*, 2021, en ligne

⁸⁵ DUFTON Emily, « The War on Drugs: How President Nixon Tied Addiction to Crime », *The Atlantic*, 26 mars 2012, en ligne

⁸⁶ LOPEZ German, « Nixon official: real reason for the drug war was to criminalize black people and hippies », *Vox*, 30 mai 2017, en ligne

⁸⁷ Congrès des États-Unis, *Comprehensive Crime Control Act*, 1984, 419 p.

⁸⁸ Congrès des États-Unis, *Anti-Drug Abuse Act*, 1986, 193 p.

⁸⁹ SMALL Deborah, « The War on Drugs Is a War on Racial Justice », *Social Research* 68, no. 3, 2001, p. 896–903.

⁹⁰ Drug Policy Alliance, « The Drug War, Mass Incarceration and Race », 2015, en ligne

⁹¹ Institut for crime and justice policy research (ICPR), *Les tendances de l'incarcération*, en ligne

⁹² D.C. Department of Corrections statistics and U.S. Census data pour les années 2000 à 2021

⁹³ BRAZ Rose, BROWN Bo, DIBENEDETTO Leslie, GILMORE Ruthie, « The History of Critical Resistance », *Social Justice*, vol. 27, no. 3 (81), 2000, p. 6–10.

B. Un mouvement de rupture.

Au sortir des années 1960, les mouvements de lutte des noir·e·s américain·e·s aux États-Unis connaissent une forte division interne. D'un côté le mouvement des droits civiques porte un projet libéral compatible avec le système capitaliste et les institutions de la démocratie étasunienne en promouvant notamment des mécanismes de discrimination positive pour faciliter l'accès des noir·e·s à des postes décisionnels (1). De l'autre le mouvement du Black Power porte un projet révolutionnaire d'inspiration marxiste et panafricain en faveur de nouvelles institutions et d'un autre système de production (2). Le mouvement abolitionniste du système pénal opère des ruptures avec ces deux traditions de lutte posant les bases d'une stratégie qui apparaît comme une troisième voie de l'antiracisme politique étasunien.

1. Un mouvement « post-civil right era ».

Interrogée à propos de l'intégration de noir·e·s dans les organes de pouvoir du gouvernement américain tels que Colin Powell ou Condoleezza Rice, Angela Davis, inspirée par la pensée de Stuart Hall répondit : « Le mouvement pour la défense des droits civiques a exigé l'accessibilité [aux instances décisionnelles], et celle-ci a été accordée à certains. Or le défi du XXI^e siècle ne consiste pas à exiger l'égalité des occasions de participation aux rouages de l'oppression. Il consiste plutôt à identifier et à démanteler les structures où le racisme est encore incrusté »⁹⁴. De même, Michelle Alexander⁹⁵ dans son livre à propos de l'élection de Barack Obama à la présidence des États-Unis, qu'elle perçoit comme un problème et non la solution à l'injustice raciale en tant que composante inséparable du fonctionnement de la démocratie américaine, écrit : « le système de contrôle actuel dépend de l'exceptionnalisme noir ; il n'est pas réfuté ou miné par celui-ci »⁹⁶.

Ces deux visions pessimistes à l'égard du projet politique du mouvement des droits civiques fondé sur la lutte contre les discriminations à l'aide de dispositifs de discrimination positive sont le reflet d'un mouvement abolitionniste qui renoue avec une analyse structuraliste de la domination tel que l'observe Mariame Kaba dans un récent article de vulgarisation de la pensée abolitionniste : « l'abolition du complexe carcéro-industriel (PIC) est à la fois une vision

⁹⁴ DAVIS Angela, *Les goulags de la démocratie*, Vauvert, Au Diable Vauvert, 2018, p. 31

⁹⁵ après avoir fait le récit de sa désillusion en tant qu'avocate des droits civiques au sein de l'ACLU.

⁹⁶ ALEXANDER Michelle, *New ...*, *op. cit.*, p. 22

politique, une analyse structurelle de l'oppression et une stratégie d'organisation collective »⁹⁷. Toutefois, ce retour en force des analyses systémiques du problème du racisme engage également des ruptures avec les approches révolutionnaires.

2. Les ruptures avec les approches eschatologiques du mouvement du Black Power.

Le concept de Black Power désigne un ensemble de tendances politiques considérées comme étant en rupture avec les franges les plus modérées du mouvement des droits civiques représenté, entre autres, par Martin Luther King. L'historien J.O.G Ogbar retrace les origines du Black Power dans l'évolution de certaines tendances de Nation of Islam (NOI) qui donnent naissance au Student Nonviolent Coordinating Committee (SNCC) en 1960 puis au Black Panther Party (BPP) en 1966⁹⁸. Ces mouvements inspirés de la pensée de Frantz Fanon et de Malcom X conjuguent souvent une conception de la lutte des classes à une analyse du traitement des noirs au sein du capitalisme américain dans une perspective révolutionnaire marxiste-léniniste afin d'instaurer une société communiste en plusieurs étapes.

Dans son ouvrage, le Collectif Matsuda présente le mouvement abolitionniste contemporain comme un héritage du Black Power⁹⁹. Si ce lien de filiation apparaît valide à de nombreux égards, Harcourt, lors de la deuxième séance du séminaire Abolition Democracy, pointe au contraire une rupture épistémique engagée par le mouvement abolitionniste avec le marxisme et le matérialisme historique. En effet, dans un court texte introductif à cette deuxième séance¹⁰⁰, Harcourt propose une interprétation des écrits de W.E.B. Du Bois et de Angela Davis autour du concept de « démocratie abolitionniste [Traduction libre] »¹⁰¹ entendu comme un processus itératif et non unidirectionnel qui renoncerait à un horizon fixe et utopique. Harcourt, qui semble adhérer à cette conception du changement historique, estime que l'abandon d'une perspective politique qui amènerait à un stade final utopique permet d'éviter deux écueils récurrents dans les pensées totalisantes, à savoir une confiance excessive en la fin de l'histoire et des paris très audacieux sur un avenir impossible à prédire. Cette philosophie de

⁹⁷ KABA Mariame, « So You're Thinking About Becoming an Abolitionist, Level », 30 octobre 2020, en ligne

⁹⁸ OGBAR, J. O. G., *Black Power : radical politics and African American identity. Reconfiguring American political history*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2005, p. 2

⁹⁹ MATSUDA Collectif, *Abolir...*, *op. cit.*, p. 121

¹⁰⁰ HARCOURT Bernard E., « Abolition Democracy as a philosophy history », *Abolition Democracy*, 13/13, 11 octobre 2020, en ligne

¹⁰¹ DAVIS Angela, *Abolition Democracy : Beyond Empire, Prisons, and Torture*, New York, Seven Stories Press, 2005, p. 26

l'histoire impose une certaine souplesse et une constante réévaluation et réorientation des étapes franchies par les luttes même lorsqu'elles semblent victorieuses.

La superposition de ces circonstances historiques et épistémologiques aux États-Unis a contribué à l'élaboration de matrices d'argumentation abolitionnistes *sui generis*.

§2. Du carcéral au capital : les arguments archétypaux du mouvement abolitionniste américain.

En passant en revue la littérature abolitionniste américaine citée de manière plus ou moins approfondie par G. Ricordeau, le Collectif Matsuda ou B. E. Harcourt, il est possible d'identifier des arguments qui occupent une place centrale dans les discours. Ces arguments repris en boucle par les organisations militantes connaissent une évolution à travers le temps. Le concept de complexe industriel carcéral domine les discours de la première génération d'abolitionniste (A) mais tend à s'effacer au profit d'un abolitionnisme plus étroit à l'encontre de l'institution policière (B).

A. Une première génération d'arguments autour du concept de complexe industriel carcéral (CIC).

1. Une version carcérale du « complexe militaro-industriel ».

Il n'existe pas de définition officielle du concept de CIC mais de nombreux usages de cette notion. Si l'on s'en tient à l'étymologie proposée par Angela Davis dans le cinquième chapitre de son ouvrage *Are prisons Obsolete?*¹⁰², la paternité du terme reviendrait à l'historien néomarxiste Mike Davis dans un article datant de 1995 portant sur la privatisation du système pénal californien¹⁰³. Cette formule se calque explicitement sur le concept plus ancien de *military-industrial complex* (MIC) qui désigne le jeu de relation entre l'industrie de l'armement, les forces armées et le gouvernement. Selon un raisonnement analogique le concept de CIC

¹⁰² DAVIS Angela., *Are Prisons Obsolete?*, New York, NY: Seven Stories Press. 2003, p. 84

¹⁰³ DAVIS Mike, « Hell Factories in the Field: A Prison-Industrial Complex », *The Nation* 260, no.7 120 February 1995.

désigne un « système d'oppression racialisé capitaliste »¹⁰⁴ où se noue des relations complexes entre des intérêts économiques privés et le gouvernement et ayant pour effet « d'augmenter les dépenses en faveur des prisons sans tenir compte de l'existence d'un besoin réel pour de telles institutions [Traduction libre]¹⁰⁵». On retrouve une définition à peu près similaire chez Angela Davis pour qui « l'expression "complexe carcéralo-industriel" a été introduite par des militants et des universitaires pour contester les croyances dominantes selon lesquelles l'augmentation de la criminalité était la cause première de l'accroissement de la population carcérale. Pour eux, la construction de nouvelles prisons et la volonté de remplir ces nouvelles structures de corps humains ont été motivées par des idéologies racistes et la recherche effrénée du profit »¹⁰⁶. Certain·e·s auteur·rice·s vont même jusqu'à considérer que le complexe carcéralo-industriel succéderait au complexe militaro-industriel privé d'un ennemi extérieur au sortir de la Guerre Froide et se redéployant à l'encontre d'un ennemi intérieur, en l'occurrence les Noir·e·s américain·e·s¹⁰⁷. Au début des années 2000 le concept est popularisé et s'impose peu à peu comme une notion centrale de l'abolitionnisme contemporain en raison de sa réappropriation et de son institutionnalisation par Critical Resistance et le *community organizing*¹⁰⁸. Cette tradition anticapitaliste a cependant connu quelques objections et s'est peu à peu diluée dans une vision plus souple de l'abolitionnisme pénal.

2. Critique et dépassement du concept : anticapitalisme versus anti-néolibéralisme.

L'un des rares auteur·rice·s à s'être engagé dans un travail critique à propos du concept de CIC est Loïc Wacquant, sociologue, ancien élève de Pierre Bourdieu, enseignant-chercheur à l'université de Berkeley qui est devenu, petit à petit, un spécialiste des questions carcérales. Dans la version anglophone des *Prisons de la misère*¹⁰⁹, L. Wacquant consacre plusieurs pages de la deuxième partie de son ouvrage – titrée « Le mythe démoniaque du "complexe industriel carcéral" [Traduction libre] » – à mettre en doute la pertinence du concept de CIC pour adresser

¹⁰⁴ CARRIER Nicolas et PICHÉ Justin, « Actualité de l'abolitionnisme », *Champ pénal*, Vol. XII, 2015, en ligne

¹⁰⁵ SCHLOSSER Eric, « The Prison Industrial Complex », *The Atlantic Monthly*, 1998, 18 p.

¹⁰⁶ DAVIS Angela., *Are Prisons Obsolete ?*, , *op. cit.*, p. 84

¹⁰⁷ GILMORE Ruth, « From military industrial complex to prison industrial complex », dans *Recording carceral landscapes*, ed. Trevor Paglen, Berkeley, *The Lef Foundation*, 2009, p. 1–11.

¹⁰⁸ Le *community organizing* est un concept qui désigne, dans les travaux de Saul D. Alinsky, le processus par lequel des gens vivant à proximité les uns des autres construisent une organisation pour avoir plus de pouvoir et mieux faire valoir leurs intérêts communs face aux institutions publiques, aux entreprises, aux propriétaires dont les décisions impactent leur vie, ALINSKY Saul D. *Rules for Radicals: A Pragmatic Primer for Realistic Radicals*, Random House, 1971, 196 p.

¹⁰⁹ WACQUANT Loïc, *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir Éditions, 1999, 192 p.

la question de l’incarcération de masse¹¹⁰. Selon lui l’histoire de l’incarcération de masse aux États-Unis aurait à voir avec le passage d’une conception de l’État providence à une conception néolibérale de l’État plutôt qu’au capitalisme raciale. N’hésitant pas à employer un ton polémique à l’égard des théoricien·ne·s du CIC, L. Wacquant considère que l’exploitation capitaliste des prisons visée par ce concept n’est pas la cause de l’incarcération de masse mais une conséquence des politiques néolibérales modifiant l’État social en un État pénal, dans lequel la pauvreté est régulée par la répression plutôt que par des aides sociales. Fustigeant les arguments d’amplification des militant·e·s à propos du travail pénal pour le compte d’entreprises privées ou publiques qui, selon lui, ne concernerait qu’une très infime partie de la population carcérale, l’auteur dénonce l’usage du concept de CIC comme le symptôme d’une vision complotiste de l’histoire et d’une analogie très approximative avec le domaine de la défense. Cette critique, parfois reçue comme l’expression d’un surplomb académique par le milieu militant a néanmoins suscité des remises en question¹¹¹ et a sans doute contribué à ce que le terme tombe peu à peu en désuétude. S’il apparaît, en effet, moins explicitement aujourd’hui, il continue d’infuser les rhétoriques abolitionnistes. Dorothy Roberts, par exemple, dans son essai sur le constitutionnalisme abolitionniste, pose en introduction trois principes fondamentaux de la philosophie abolitionniste : premièrement, la société punitive américaine actuelle, caractérisée par l’incarcération de masse racialisée, est l’héritage de l’esclavage ; deuxièmement, elle sert à maintenir une hiérarchie entre les races, les sexes et les classes ; et troisièmement, il existe de meilleures façons de résoudre les problèmes sociaux que d’incarcérer. Selon elle, ces trois prémices conduiraient à la conclusion que la seule manière de parvenir à transformer la société étasunienne fondée sur l’héritage de l’esclavage en une société libre reviendrait à abolir le « complexe industriel carcéral »¹¹².

B. Une nouvelle génération d’arguments abolitionnistes dirigés à l’encontre de l’institution policière.

1. L’abolitionnisme pénal à l’ère de *Black Lives Matter*.

¹¹⁰ WACQUANT Loïc, *Prisons of Poverty*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2009, p. 84-87

¹¹¹ ERTEL Jacob, « Do We Need to Rethink the Prison-Industrial Complex? », *Counter Punch*, 2015, en ligne

¹¹² ROBERTS Dorothy, « Abolition Constitutionalism », *Harvard Law Review* 133, no. 1, 2019, p. 8

De nombreux *community organizers* acquis·e·s aux causes du mouvement de l'abolitionnisme pénal américain ont été très actif·ve·s lors des mouvements sociaux des dix dernières années en réaction aux « brutalités policières ». Ce croisement, lié à la conjoncture politique des années 2010, a engendré des modifications et des élargissements des bases argumentatives et des thèmes traditionnellement affiliés au mouvement de l'abolitionnisme pénal tel que la prison, les discriminations envers les détenus ou encore la peine de mort. Par ailleurs, cette séquence politique a rendu possible l'émergence d'une nouvelle génération émancipées des traditionnelles figures tutélaires du mouvement abolitionniste dans le sillage de Critical Resistance. Le mouvement *Black Lives Matter*¹¹³ né en juillet 2013 à la suite de l'acquittement de George Zimmerman, responsable de la mort de Trayvon Martin – un jeune homme noir de dix-sept ans en 2012 – s'est peu à peu amplifié avec les décès causés par la police de Michael Brown (2014), Freddie Gray et Eric Garner (2015) ou encore Philando Castile (2016) jusqu'aux manifestations d'ampleur internationales consécutives à la mort de George Floyd en 2020.

Au cours de ce mouvement pluriel, le slogan « Defund the police » a gagné en importance, incitant ses participants à se positionner sur la légitimité de l'institution policière. Comme à propos de la prison, des divisions entre des perspectives réformistes et des perspectives abolitionnistes de la police se sont dessinées créant un contexte très fécond au développement de nouveaux arguments abolitionnistes.

2. Les arguments en faveur de l'abolition de la police.

Dans la troisième séance du séminaire 13/13 consacrée à l'abolition de la police, B. E. Harcourt mentionne trois grands points de convergence entre les différentes voix en faveur de l'abolition de la police. Cette séance met également en lumière deux autrices de discours en faveur de l'abolition de la police qui reflètent l'émergence d'une nouvelle génération de penseur·euse·s émancipé·e·s des traditionnelles figures tutélaires proches de Critical Resistance : Amna Akbar¹¹⁴ et Derecka Purnell¹¹⁵.

¹¹³ CÉLESTINE Audrey et MARTIN-BRETEAU Nicolas, « “Un mouvement, pas un moment” » : Black Lives Matter et la reconfiguration des luttes minoritaires à l'ère Obama », *Politique américaine*, 2016/2 (N° 28), p. 15-39

¹¹⁴ Voir AKBAR Amna A., « An Abolitionist Horizon for (Police) Reform », *California Law Review*, Vol. 108, No. 6, Ohio State Legal Studies Research Paper No. 560, 2020, p. 1781-1846

¹¹⁵ PURNELL Derecka, « How I Became a Police Abolitionist », *The Atlantic*, 6 juillet 2020, en ligne

Tout d'abord, des abolitionnistes historiques tel M. Kaba¹¹⁶ ont démontré comment, depuis la fin du XIX^e siècle jusqu'à B. Obama, les commissions sur la réforme de la police ont toujours été instrumentalisées afin de canaliser les demandes des réformateur·ice·s et comme outil contre-insurrectionnel en réponse à des émeutes, sans jamais déboucher sur des changements concrets d'ampleur. Lorsqu'elles ont abouti les réformes mises en place furent limitées. À Minneapolis, par exemple, furent mises en œuvre des formations des forces de l'ordre ou des rencontres entre policiers et membres des communautés discriminées, des enquêtes purent également conduire à écarter des membres des forces de l'ordre considérés comme particulièrement problématiques dans l'exercice de leurs fonctions. Pour autant, ces dispositifs n'ont pas empêché Derek Chauvin, membre de la police de Minneapolis, d'assassiner George Floyd le 25 mai 2020.

Ce constat d'inefficacité des réformes débouche généralement sur un deuxième argument en faveur de l'abolition de la police qui fait remonter la création de la police à l'instauration de patrouilles de surveillance des esclaves dans le Sud et des Noir·e·s libéré·e·s dans le Nord rappelant la fonction originelle éminemment raciste de cette institution¹¹⁷. Un autre argument est souvent invoqué, la déformation de notre représentation de l'action policière, souvent très éloignée de la réalité du travail policier principalement consacré à des activités de contrôle plutôt qu'à des arrestations dans le cadre de flagrant délit¹¹⁸.

Le mouvement en faveur de l'abolition de la police ne nie pas pour autant la nécessité de gérer les violences dans la société mais soutient en général qu'une autre institution non armée et impliquant des membres des communautés où elles se produisent devrait prendre en charge ces problèmes.

Bilan chapitre 1. Les discours étasuniens sur l'abolition du système pénal résultent donc d'une mise en narration qui fait état du caractère inachevé de l'abolition de l'esclavage du point de vue d'une théorie de la justice raciale qui vise une égalité socio-raciale réelle dans tous les aspects de la vie des Noir·e·s américain·e·s.

Les premiers arguments abolitionnistes ont été forgés dans les années 1970 par une première génération de Noir·e·s américain·e·s ayant subi une répression politique forte en

¹¹⁶ KABA Mariame, « Yes we mean literally abolish the police. Because reform won't happen », New York, *The New York Times*, 12 juin 2020, en ligne

¹¹⁷ HASBROUCK Brandon, « Abolishing Racist Policing With the Thirteenth Amendment », Los Angeles, *UCLA Law Review* 68, 2020, en ligne

¹¹⁸ ASHER Jeff et HORWITZ Ben, « How Do the Police Actually Spend Their Time? », New York, *The New York Times*, 19 juin, 2020, en ligne

raison de leur appartenance au mouvement Black Power et des conséquences dévastatrices de la guerre contre la drogue menée successivement au cours des mandats de R. Nixon et R. Reagan. Le mouvement abolitionniste a ensuite connu une phase d'institutionnalisation par le biais de publications de militant·e·s et d'universitaires qui a abouti à la création en 1997 de Critical Resistance. Les discours abolitionnistes se sont peu à peu homogénéisés autour de la notion de « complexe carcéralo-industriel » qui combine une critique de l'incarcération de masse à une critique du capitalisme racial. Récemment, le mouvement abolitionniste a connu un renouveau du fait de l'émergence des mouvements contre les violences policières et du *community organizing* qui ont engendré une bifurcation des discours abolitionnistes vers l'institution policière grâce à une nouvelle génération d'auteur·ice·s et de militant·e·s. Si par certains aspects ces différentes tendances et générations sont convergentes, l'examen de ces différents discours révèle des tensions tant sur le plan stratégique qu'idéologique. Toutefois ils ont pour point commun de placer la race au cœur de leurs réflexions sur le système pénal contrairement aux traditions abolitionnistes européennes.

Chapitre 2 : L'assise académique des traditions abolitionnistes européennes : désubjectivation et récursivité du discours.

Il y a de fait eu une abondante production intellectuelle abolitionniste au cours des années 1960-1970 en Europe qui a posé les premiers jalons d'un projet théorique et politique radical contre le système pénal. Toutefois, quelques auteur·rice·s tentent aujourd'hui de faire remonter les origines de l'abolitionnisme pénal européen à certains mouvements anarchistes du début du XX^e siècle comme l'Anarchist Black Cross – un réseau international anticarcéral de soutien aux prisonniers politiques et sociaux en Russie tsariste¹¹⁹ – ou à la figure de Pierre Kropotkine¹²⁰. Cette hypothèse passionnante sur les liens entre les théories et les pratiques anarchistes et la naissance d'un abolitionnisme pénal européen mériterait d'être approfondie, cependant, dans le cadre de cette section je me focaliserai essentiellement sur l'effervescence d'arguments abolitionnistes dans les années 1960-1970. Il s'agit ici de rendre compte des conditions du savoir de cette période mouvementée – tant sur le plan de l'action que des idées – qui ont été particulièrement propices à la formation d'une pensée abolitionniste. Les

¹¹⁹ CHANTRAINE, Gille, « L'abolitionnisme au présent. Entretien avec Nicolas Carrier et Justin Piché », *Mouvements*, 2016/4 (n° 88), p. 124-134. DOI : 10.3917/mouv.088.0124. URL : <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2016-4-page-124.htm>. Consulté le 28 septembre 2022.

¹²⁰ Voir KROPOTKINE Pierre, *Dans les Prisons Russes et Françaises*, Paris, Le Temps des Cerises, 2009, 287 p.

auteur·ice·s contemporain·e·s tel·le·s que Gwenola Ricordeau ou Bernard E. Harcourt ont mobilisé et mis en avant deux grands courants théoriques emblématiques de cette époque : le postmodernisme foucauldien (Section 1) et la criminologie critique scandinave (Section 2).

Section 1 : Le presque-abolitionnisme foucauldien : le spectre du postmodernisme derrière la naissance de l'abolitionnisme pénal européen.

Michel Foucault n'a jamais revendiqué explicitement un positionnement abolitionniste, néanmoins, la grande majorité des abolitionnistes du système pénal se sont appuyé·e·s sur ses analyses de la prison pour nourrir leurs théories politiques. Cet usage de la théorie foucauldienne me pousse à l'envisager à travers le concept de « presque-abolitionniste ».

Après plusieurs ouvrages consacrés aux développements de l'idée de folie depuis le Moyen Âge¹²¹ et au concept d'« épistémè », c'est-à-dire aux conditions de vérité et du discours¹²², Michel Foucault (1926-1984), à partir des années 1970, oriente ses travaux vers l'étude du « pouvoir de punir ». Le traitement de ce nouvel objet social dans l'œuvre de M. Foucault s'inscrit dans la continuité d'une méthode généalogique développée préalablement qui prend la forme d'une socio-histoire du pouvoir de punir du Moyen Âge jusqu'à ses développements contemporains (§1). Cette description des modes de véridiction discursifs du pouvoir de punir fournit un vaste cadre réflexif pour une problématisation critique de la réforme de la prison, créant ainsi un point de jonction avec l'abolitionnisme (§2).

§1. La méthode généalogique foucauldienne appliquée au « carcéral ».

Parfois catégorisé comme penseur poststructuraliste ou post-moderniste, M. Foucault a entrepris un travail de rupture épistémique avec les tendances universalistes et rationalistes des métarécits de la philosophie moderne¹²³ afin de mettre en lumière l'importance des relations de pouvoir dans la formation du discours d'une époque. Conformément à la méthode

¹²¹ Voir FOUCAULT Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, UGE, coll. « 10/18 », 1964, 309 p.

¹²² Voir FOUCAULT Michel, *Les Mots et les choses. Une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », 1966, 405 p. ou FOUCAULT Michel, *L'Archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Sciences humaines », 1969, 288 p.

¹²³ Voir LYOTARD Jean-François, *La condition postmoderne. Rapport sur le savoir*, Éditions de minuit, 1979, 128 p.

généalogique¹²⁴, *Surveiller et punir*, publié en 1975 procède d'une description des régimes de vérité qui ont mené à la naissance de la prison (B) depuis la fin du XVIII^e siècle (A).

A. Une période de référence : l'« âge classique ».

Contrairement à l'abolitionnisme américain qui liait l'origine du système pénal à l'abolition de l'esclavage en 1865, M. Foucault, dans *Surveiller et punir*, situe la naissance de la société disciplinaire et de la prison à la fin du XVIII^e siècle et durant la première moitié du XIX^e siècle. Le premier symptôme de cette transformation consiste en la disparition progressive des supplices au profit d'un mouvement transnational de réforme pénale. Par un jeu de « pouvoir-savoir », c'est-à-dire un « engrenage par lequel les relations de pouvoir donnent lieu à un savoir possible et le savoir renforce les effets de pouvoir »¹²⁵, les supplices ont cédé la place à des punitions présentées comme étant plus humaines mais qui démontreront surtout une plus forte capacité de coercition. À cette époque, les ruptures sont nombreuses, le pouvoir de punir qui s'abattait alors sur les corps dans le cadre d'un cérémonial de souveraineté devient une technologie qui s'applique sur les esprits en toute discrétion par des jeux de représentation au service de la « défense de la société »¹²⁶. L'âge classique est aussi une période de changement de régime qui rend impossible les pratiques d'Ancien Régime et facilite une réforme pénale, justifiée par un discours formel humaniste, mais qui concrètement institue un nouveau régime de punition. Les supplices, du fait de l'intervention populaire lors de ces grands cérémoniales punitifs, ont été perçus comme une forme de danger politique par les réformateurs du XVIII^e siècle en raison des contestations auxquels ils donnèrent lieu en venant renforcer la solidarité de classe du peuple¹²⁷. Par ailleurs, la bourgeoisie, nouvelle classe dominante, munie de valeurs tournées vers la défense de la propriété privée, exige une plus grande sévérité à l'égard d'illégalismes populaires ciblant les biens autrefois tolérés sous l'Ancien Régime¹²⁸. Ces deux changements conduisent M. Foucault à observer qu'« en somme la réforme pénale

¹²⁴ Pour Daniele Lorenzini le concept de généalogie désigne une catégorie de récit décrivant les conditions par lesquelles une certaine croyance, un concept, une valeur ou une pratique est advenu dans une société donnée, à un moment donné. LORENZINI Daniele, « On possibilising genealogy », *An Interdisciplinary Journal of Philosophy*, 2020 [en ligne]. <https://blogs.law.columbia.edu/revolution1313/files/2022/06/Daniele-Lorenzini-On-possibilising-genealogy.pdf>. Consulté le 28 septembre 2022.

¹²⁵ FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir : Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p. 38

¹²⁶ *Ibid.*, p. 106

¹²⁷ *Ibid.*, p. 75-76

¹²⁸ *Ibid.*, p. 98-99

est née au point de jonction entre la lutte contre le sur-pouvoir du souverain et celle contre l'infra-pouvoir des illégalismes conquis et tolérés »¹²⁹. La modification de la nature axiologique du pouvoir de punir nécessite donc de recoder les pratiques illicites et surtout de mobiliser une nouvelle économie des technologies de la punition.

B. Généalogie de la prison et post-marxisme.

Surveiller et punir a été conçu selon l'objectif suivant : faire « une histoire corrélative de l'âme moderne et d'un nouveau pouvoir de juger ; une généalogie de l'actuel complexe scientifico-judiciaire où le pouvoir de punir prend ses appuis, reçoit ses justifications et ses règles, étend ses effets et masque son exorbitante singularité »¹³⁰. Pour atteindre ce but, Foucault emprunte à Marx (1) pour mieux s'en éloigner (2).

1. Un emprunt au matérialisme historique.

On trouve les traces d'une analyse marxiste de l'histoire dans le chapitre 3 du titre II de *Surveiller et punir* où M. Foucault tente une schématisation des différents processus historiques économiques, juridico-politique et scientifiques par lesquels s'est formé ce qu'il désigne sous le terme de « société disciplinaire ». Dans ces passages M. Foucault, inspiré de la vulgate marxiste, montre comment l'infrastructure économique détermine l'apparition d'une superstructure sociale et juridique. Selon lui, la poussée démographique du XVIII^e siècle et la prise de pouvoir opérée par la bourgeoisie conduisent, paradoxalement, à découvrir les libertés héritées des Lumières, mais également à inventer les disciplines capables d'entretenir et d'utiliser les masses. L'accumulation des hommes, fonction de l'accumulation du capital, occasionne des procédés où la formation de savoir et la majoration de pouvoir se renforcent mutuellement¹³¹. Cette orientation marxiste du discours est clairement décelable dans ce chapitre puisque M. Foucault renvoie explicitement au livre I, 4^e section, chapitre XIII du *Capital* pour appuyer son analyse¹³².

¹²⁹ *Ibid.*, p. 104

¹³⁰ *Ibid.*, p. 30

¹³¹ P 260-261 ??

¹³² P. 257 marx F. Guerry ??

2. Une analyse « plus profonde » de l'histoire de la prison.

Sans rentrer dans le détail des querelles autour des confrontations entre marxisme et foucauldisme, j'emprunte ici l'analyse défendue par Ferhat Taylan¹³³ à propos de la figure discursive de la « profondeur » chez Foucault. Afin de se distancer de l'analyse marxiste, M. Foucault désigne les mécanismes disciplinaires comme des relations de pouvoir qui seraient « enracinés beaucoup plus profondément, non seulement dans l'existence des hommes mais aussi dans les relations de production. Cela parce que, pour qu'il y ait les relations de production qui caractérisent les sociétés capitalistes, il faut qu'il y ait, outre un certain nombre de déterminations économiques, ces relations de pouvoir et ces formes de fonctionnement du savoir »¹³⁴. La forme carcérale et plus spécifiquement, la prison, incarnation du nouveau pouvoir de punir, est née, selon M. Foucault, de la convergence des premiers grands modèles d'emprisonnement des pays Anglo-saxons entre la fin du XVI^e siècle et le XIX^e siècle, et de la quête des réformateurs pour imaginer de nouveaux châtiments en remplacement des supplices. Prenant appui sur un discours justificatif humanisant, la prison présentée par ses défenseurs comme la « peine des sociétés civilisées »¹³⁵, illustre l'idée développée dans l'ouvrage de « réformatoire intégral » dont les effets de pouvoir dépassent ceux de la seule exploitation économique. Incessantes, despotiques, exhaustives, panoptiques et correctives, la prison et les disciplines présentent les caractéristiques d'un mécanisme de dressage des corps plus profondément ancré dans l'existence des individus que les rapports de production.

C'est à partir de cette généalogie de la prison que M. Foucault dégage une critique radicale de la réforme de la prison, qui constitue sans doute l'élément le plus notable de ce « presque abolitionnisme foucauldien ».

§2. Critique foucauldienne de la réforme et abolitionnisme.

Dans *Surveiller et Punir*, M. Foucault aborde la question de la réforme en référence à deux processus socio-historiques : la réforme de la justice pénale sous l'Ancien Régime et la réforme

¹³³ TAYLAN Ferhat, *Une histoire « plus profonde » du capitalisme*, dans : Christian Laval éd., *Marx & Foucault. Lectures, usages, confrontations*, Paris, La Découverte, « Recherches », 2015, p. 17-28.

¹³⁴ FOUCAULT Michel, *La vérité et les formes juridiques, Dits et écrits (1954-1988)*, Paris, Gallimard, 2001, tome I, p. 1490

¹³⁵ FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir : Naissance de la prison, op. cit.*, p.268

de la prison. Dans les deux cas, son analyse comporte plusieurs arguments qui participent d'une démarche de démythification de l'imaginaire de la réforme. (A). Cette critique de la réforme est un point de jonction avec l'abolitionnisme, ou du moins avec des théories politiques proposant des alternatives radicales au système pénale. Pourtant de telles considérations sont totalement absentes de l'œuvre de M. Foucault qui pose même un regard sceptique à l'égard des rares thèses abolitionnistes auxquelles il a été confronté avant son décès en 1984 (B).

A. La réforme comme processus de prolifération et de stabilisation du « pouvoir de punir ».

Aux yeux de M. Foucault la notion de réforme¹³⁶ dans le domaine pénal est un processus qui s'appuie sur des discours justificatifs d'adoucissement et d'amélioration des institutions de la répression mais derrière lequel s'opère une multiplication et une consolidation du pouvoir de punir. Cette vision du processus réformiste crée un point de jonction avec l'abolitionnisme pénal. Elle s'élabore en référence à deux grands mouvements de réforme : la réforme de la justice pénale de l'Ancien Régime (1) et celui de la réforme de la prison (2).

1. La réforme de la justice pénale de l'Ancien Régime.

La réforme de la justice pénale de l'Ancien Régime est décrite comme un processus de généralisation pénale fondé sur un discours d'humanisation : « On fait gloire aux grands "réformateurs" – Beccaria, Servan, Dupaty ou Lacretelle, à Dupont, Pastor, Targer, Bergasse, aux rédacteurs des Cahiers ou aux Constituants – [...] il faut pourtant replacer cette réforme dans [...] le double mouvement par lequel les crimes semblent perdre de leur violence, tandis que les punitions, réciproquement, s'allègent d'une part de leur intensité, mais au prix d'interventions multipliées »¹³⁷. Et à propos de cette intensification, M. Foucault considère que « ce qui se dessine c'est sans doute moins un respect nouveau pour l'humanité des condamnés [...] qu'une tendance plus déliée et plus fine, vers un quadrillage pénal plus serré du corps

¹³⁶ Il faut noter que dans le corps du texte de *Surveiller et Punir*, M. Foucault utilise constamment des guillemets lorsqu'il fait usage du terme de « réforme » à propos de la réforme du système pénal de l'Ancien Régime ou de la réforme de la prison.

¹³⁷ FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir : Naissance de la prison*, op. cit., p. 89

social. »¹³⁸. Cette mise en narration négative de la réforme pénale ici décrite comme prélude au développement des disciplines et de la coercition, se retrouve un peu plus loin à propos de la réforme de la prison évoquée à la manière d'un outil routinier de stabilisation d'une institution répressive : « La “réforme” de la prison est à peu près contemporaine de la prison elle-même. Elle en est comme le programme. »¹³⁹.

2. Le cas de la réforme de la prison.

Les enquêtes en prison, les innombrables mesures inappliquées de réforme des prisons, les publications propageant les discours caritatifs des philanthropes sur la prison sont présentées comme les conditions de son fonctionnement et non de son amélioration. Cette lecture de l'histoire de la réforme des prisons s'appuie sur un questionnement plus général sur la « critique monotone de la prison » qui n'aurait pour seul effet que « la reconduction des principes invariables de la technique pénitentiaire »¹⁴⁰. C'est sur la base de ces observations que M. Foucault en vient, en fin d'ouvrage, à problématiser les fonctions de l'échec de la prison à réduire les illégalismes en émettant l'hypothèse d'une inaptitude programmée visant à produire une délinquance organisée et contrôlée inoffensive politiquement¹⁴¹.

Toutefois, ni dans les cours au collège de France¹⁴², ni dans *Surveiller et punir* cette critique radicale de la réforme n'est accompagnée d'un projet stratégique alternatif tel que l'abolitionnisme dont M. Foucault semble ignorer les développements simultanés à ses recherches ailleurs en Europe.

B. Les résonnances équivoques de M. Foucault chez les abolitionnistes.

Bien qu'à la lecture de l'œuvre de M. Foucault, il ne semble plus y avoir grand-chose à sauver de la prison, des disciplines et du système pénal moderne, sa démarche se garde bien de proposer un mode d'action politique pour y remédier contrairement à ses contemporains abolitionnistes. Ce vide a pu parfois être interprété comme un renoncement, une résignation

¹³⁸ *Ibid.*, p. 93

¹³⁹ *Ibid.*, p. 271

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 313

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 323

¹⁴² Voir FOUCAULT Michel, *La Société punitive. Cours au Collège de France (1972-1973)*, Paris, Seuil, 2013, 368 p.

face au poids de ses analyses sur les processus de reproduction du pouvoir (1). Toutefois il est important de replacer la pensée de M. Foucault dans un contexte français très peu poreux aux théories abolitionnistes qui se développent alors dans les pays scandinaves ou aux États-Unis. Il faut attendre les années 1980 pour que les travaux de Louk Hulsman se diffusent en France grâce aux efforts de Jacqueline Bernat de Célis. Une confrontation entre abolitionnisme et foucauldisme voit tout de même le jour à la fin de la vie de M. Foucault – furtivement –, mais surtout dans les interprétations posthumes de son œuvre par les auteur·rice·s abolitionnistes (2).

1. Une théorie politique exempte de préconisations à l'encontre du système pénal.

Conformément à sa propre « épistémé », la pensée de M. Foucault a été conditionnée par une intention de rupture avec les traditions critiques qui le précèdent et une volonté de contrer les tentatives de catégorisation de ses travaux parmi les canons disciplinaires des sciences humaines et sociales. Dans cet effort constant de distinction à l'égard de la sociologie, de l'histoire, de l'économie politique et des différentes options idéologiques¹⁴³ de son époque, l'œuvre foucauldienne, du fait de son inclassabilité,¹⁴⁴ a pu être décrite comme relevant d'un relativisme voire d'un scepticisme radical envers l'action politique tel qu'exprimé par la philosophe Isabelle Garo : « on peut [...] objecter à Foucault la partialité de sa lecture et lui reprocher d'avoir théorisé un renoncement politique. Que ce renoncement passe d'abord par une redéfinition novatrice de la philosophie et, plus généralement, par une intense créativité culturelle est à la fois logique et paradoxal, expliquant la séduction maintenue des productions intellectuelles et artistiques de cette époque »¹⁴⁵. Cette impression d'une résignation ou, du moins, d'un vide théorique se ressent particulièrement lorsqu'on essaie d'articuler les travaux de M. Foucault sur la prison aux théories abolitionnistes du système pénal. Bien que cité et discuté par, quasiment, l'ensemble des précurseur·se·s de l'abolitionnisme pénal à l'instar d'Angela Davis¹⁴⁶, Thomas Mathiesen¹⁴⁷ ou encore Nils Christie¹⁴⁸, Foucault apparaît plus comme un support aux théories abolitionniste qu'un théoricien de l'abolitionnisme.

¹⁴³ ERIBON Didier, *Michel Foucault, 1926-1984*, Paris, Flammarion, 1989, p. 260

¹⁴⁴ Voir OTERO Marcello, « Michel Foucault : classique inclassable, dans : Michel Foucault, sociologue ? », Montréal, *Sociologie et sociétés*, volume 38, n° 2, 2006, p. 9-16

¹⁴⁵ GARO Isabelle, « Lire Foucault » in *Revue Ballast* [date de mise en ligne : 11 février 2016]. <https://www.revue-ballast.fr/lire-foucault/>. Consulté le 28 septembre 2022.

¹⁴⁶ Par exemple dans DAVIS Angela Y., « Racialized punishment and prison abolition », dans : LOTT Tommy Lee et PITTMAN John P., *A Companion to African-American Philosophy*. Blackwell., 2003, p. 360

¹⁴⁷ MATHIESEN Thomas, « The Viewer Society : Michel Foucault's « Panopticon » Revisited », *Theoretical Criminology*, 1997, p. 215-234

¹⁴⁸ CHRISTIE Nils, *Limits to pain*, Oslo, Universitetsforlaget, 1981, p. 9

2. Abolitionnisme et foucaldisme : entre confrontation et réappropriation.

Décédé des suites du sida à l'âge de 58 ans, Michel Foucault n'a pas eu le temps de commenter en profondeur la diffusion des théories abolitionnistes qui fleurissaient à cette époque entre l'Europe et les États-Unis. Néanmoins, l'année de sa mort, M. Foucault s'est positionné dans un entretien à propos de la pensée abolitionniste hulsmanienne en formulant un soutien critique et un certain nombre d'objections (a). À l'inverse les auteur·rice·s abolitionnistes contemporain·e·s tentent plutôt d'opérer des conciliations entre les travaux de M. Foucault et l'abolitionnisme pénal (b).

a. Un abolitionnisme tardif hésitant.

Si les travaux de Foucault sur la prison ont été largement commentés par les auteur·rice·s abolitionnistes, force est de constater que l'inverse est moins vrai, à l'exception d'un entretien accordé au juriste belge Foulek Ringelheim, rare trace d'une confrontation directe de Foucault à l'abolitionnisme pénal¹⁴⁹. Les questions de F. Ringelheim sont sans détour et s'appuient sur ses propres lectures de Louk Hulsman alors récemment traduit en français¹⁵⁰. Sur le fait de savoir s'il perçoit l'abolitionnisme hulsmanien à la manière d'un prolongement de *Surveiller et punir*, Michel Foucault se positionne, comme à son habitude, de façon prudente face à ce nouveau concept en « isme ». Tout en exprimant une forme de sympathie à l'égard de l'abolitionniste de L. Hulsman dont il semble avoir parcouru les travaux, M. Foucault exprime dans la foulée un scepticisme à l'égard de son projet alternatif au système pénal depuis un point de vue philosophique qui tranche avec les habituels débats de la criminologie critique scandinave : « Peut-être ne suis-je pas suffisamment familier avec son œuvre, mais je m'interroge sur les points suivants. Est-ce que la notion de situation-problème ne va pas amener une psychologisation et de la question et de la réaction ? Est-ce qu'une pratique comme celle-là ne risque pas, même si ce n'est pas ce qu'il souhaite, lui, d'amener une espèce de dissociation entre, d'une part, les réactions sociales, collectives, institutionnelles du crime qui va être considéré comme un accident et qui devra être réglé de la même façon, et puis, d'un autre côté,

¹⁴⁹ FOUCAULT, Michel, « Qu'appelle-t-on punir ? », dans RINGELHEIM Foulek, *Punir mon beau souci. Pour une raison pénale*, Revue ULB, 1984, p. 35-46.

¹⁵⁰ HULSMAN Louk H.C. et BERNAT DE CELIS Jacqueline, *Peines Perdues. Le système pénal en question*, Paris, Le Centurion, 1982, 182 p.

autour du criminel lui-même, une hyper-psychologisation qui va le constituer comme objet d'interventions psychiatriques ou médicales, avec des fins thérapeutiques ? »¹⁵¹. Un peu plus loin M. Foucault poursuit avec un questionnement relevant plutôt de la philosophie du droit pénal : « Mais cette conception du crime ne conduit-elle pas, au surplus, à l'abolition des notions de responsabilité et de culpabilité ? [...] Je ne crois pas que la question soit de savoir si une société peut fonctionner sans culpabilité, mais si la société peut faire fonctionner la culpabilité comme un principe organisateur et fondateur d'un droit. Et c'est là où la question devient difficile »¹⁵².

Convoquant Paul Ricoeur ou encore les Grecs anciens pour formuler une critique de la médicalisation de la justice ou des fondements sociopolitique de la culpabilité, on perçoit là tout le potentiel critique de M. Foucault qui aurait à coup sûr donné du fil à retordre aux auteur·rice·s abolitionnistes. Mais étrangement, si ce dialogue s'annonçait confrontatif, les auteur·rice·s abolitionnistes en ont plutôt fait un père spirituel pour appuyer leurs théories politiques.

b. Un abolitionnisme posthume : les interprétations abolitionnistes de M. Foucault.

Les travaux de M. Foucault sur le système pénal ont laissé un héritage critique hétéroclite parmi ses descendant·e·s. D'abord du point de vue de l'histoire des luttes anticarcérales françaises, le groupe d'informations sur les prisons (GIP), né en 1971 d'un manifeste signé par Jean-Marie Domenach, Michel Foucault et Pierre Vidal-Naquet, et le Comité d'action des prisonniers (CAP) co-fondé par Serge Livrozet et Michel Foucault en 1972, servent de point d'appui aux auteur·rice·s pour identifier Michel Foucault comme un auteur abolitionniste. Si, en effet, les cinq numéros de l'*Intolérable*¹⁵³ et le *Journal des prisonniers du CAP*¹⁵⁴ prennent parfois position en faveur du démantèlement des prisons du fait de l'assise anarchiste et libertaire de plusieurs de ses membres, il est difficile d'affilier Foucault à une position abolitionniste claire à partir de ses propres contributions dans ces ouvrages collectifs distincts de ses autres travaux. Ces collectifs ont d'ailleurs souvent défendu des abolitions plus étroites

¹⁵¹ FOUCAULT, Michel, « Qu'appelle-t-on punir ? », *op. cit.*

¹⁵² *Ibid.*

¹⁵³ Le GIP, jusqu'à sa dissolution en 1973 a publié 4 numéros de l'*Intolérable* : deux auto-publiés (I : Enquête dans 20 prisons ; II : Prison modèle, Fleury-Mérogis) et deux autres diffusées par Gallimard en 1972 (III : L'assassinat de George Jackson, préface de Jean Genet ; IV : Suicides de prison). ARTIÈRES Philippe, *Intolérable - Groupe d'information sur les prisons*, Paris, Gallimard, 2013, 343 p.

¹⁵⁴ Le CAP jusqu'à sa dissolution en 1980 publiera 67 numéros du *Journal des prisonniers*. ARCHIVES AUTONOMIES, *Sommaires du journal du CAP (1972-1980)*, 18 janvier 2014, en ligne

telles que l'abolition des quartiers de sécurité renforcés (QSR), de haute sécurité (QHS), d'isolement ou encore de la peine de mort, des peines incompressibles, etc. Il faut tout de même noter que les initiatives postérieures et dans la même lignée politique que le GIP et le CAP ont fini par s'inscrire dans un positionnement explicitement abolitionniste tel qu'en atteste l'évolution de la figure de Jacques Lesage de la Haye – ancien du CAP, à travers son émission de radio et ses écrits – ou la création en 2001 du journal *L'Envolée*¹⁵⁵ par Abdel Hafed Benotman qui affiche un abolitionnisme pénal de plus en plus visible au fil des numéros.

Du côté des interlocuteur·ice·s de M. Foucault à l'université sur la question carcérale, leurs travaux ont pris une orientation principalement descriptive, abandonnant peu à peu la théorie politique au profit d'une socio-histoire plus académique. Michelle Perrot fait figure d'exemple de cette tendance plus proche de l'enquête sociale sur la prison que de la théorie critique¹⁵⁶.

Aujourd'hui la plupart des auteur·rice·s citent M. Foucault soit pour étayer leurs analyses sur l'émergence du système pénal moderne (A. Davis, T. Mathiesen, L. Hulsman, N. Christie), soit pour certifier Foucault en tant qu'auteur abolitionniste¹⁵⁷. Dans le second cas, on peut par exemple penser aux efforts déployés par B. E. Harcourt pour inscrire Foucault dans la littérature abolitionniste contemporaine dans le cadre de la septième séance du séminaire Abolition Democracy 13/13¹⁵⁸ consacrée à établir des liens entre Du Bois, Foucault et l'abolitionnisme pénal contemporain. *A contrario*, le séminaire de B. E. Harcourt fait presque totalement l'impasse sur la criminologie critique scandinave qui est pourtant à l'origine d'une immense poussée théorique pour l'abolitionnisme pénal dans les années 1970 et 1980.

Section 2 : Des discours abolitionnistes européens circonscrits au périmètre de la criminologie critique.

Cette section explore les pistes entrouvertes par Gwenola Ricordeau dans son dernier livre *Crimes et Peines*¹⁵⁹. L'autrice y propose trois traductions commentées d'écrits de trois

¹⁵⁵ *L'Envolée, pour en finir avec toutes les prisons* a sorti 52 numéros entre juin 2001 et juin 2022

¹⁵⁶ Voir par exemple PERROT Michelle, *Les ombres de l'histoire : crime et châtement au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, 2001, 427 p. ou PERROT Michelle, *Délinquance et système pénitentiaire en France au XIXe siècle*, Annales. Économies, sociétés, civilisations, 1975, p. 67-91.

¹⁵⁷ DE FOLTER Rolf S., « On the methodological foundation of the abolitionist approach to the criminal justice system. A comparison of the ideas of Hulsman, Mathiesen and Foucault », *Contemporary Crises*, 10, 1986, p. 39-62

¹⁵⁸ HARCOURT Bernard E. et LORENZINI Daniele, « Introduction to Abolition Democracy 7/13. On the punitive society », *CCCT*, Columbia, 2020, en ligne

¹⁵⁹ RICORDEAU Gwenola, *Crimes et peines. Penser l'abolitionnisme pénal*, Caen, Éditions, Grévis, 2021, 200 p.

auteur·ice·s réuni·e·s selon un critère personnel « sentimental »¹⁶⁰. Deux d'entre eux, Nils Christie et Louk Hulsman sont des criminologues, l'un norvégien, l'autre néerlandais qui illustrent l'effervescence de la pensée abolitionniste dans les années 1970 à 1990 au sein de leur discipline et dans plusieurs départements de sociologie d'Europe de l'Ouest et du Nord. Cette sélection propre à l'auteur·ice·s constitue, comme elle le suggère, une bonne « porte d'accès »¹⁶¹ vers un champ référentiel bien plus vaste propre à cette époque et à cette région du monde (§1.). Depuis les années 2000, on peut également constater un changement de niveau de discours avec des auteur·ice·s qui prennent pour objet d'étude l'abolitionnisme pénal des précurseurs des années 1970, procédant ainsi d'une démarche analytique (§2.).

Penser ces deux moments discordants dans leur articulation réciproque nécessite de présenter succinctement les enjeux du champ disciplinaire dans lequel ils s'inscrivent : la criminologie. Cette discipline – moins répandue en France que dans les pays anglo-saxons – vise à étudier scientifiquement la nature et les causes du développement et du contrôle criminel à la fois d'un point de vue individuel et social. C'est en contrepoint des approches orthodoxes de cette discipline – à l'instar des approches cliniques de l'étiologie du crime ou encore de la neurobiologie de la violence – que la criminologie critique fait son apparition au tournant des années 1960 avec les travaux de Ian Taylor, Raymond Michalowski ou encore de Richard Quinney. Le point de rupture principal de ce courant par rapport aux démarches traditionnelles se fonde sur la contestation de l'idée qu'une infraction pénale soit le résultat d'un « acte délibérément commis » ou le produit d'une « altération pathologique »¹⁶². Dans cette perspective, la criminologie critique articule « l'analyse empirique à la théorie sociale et politique » afin de révéler que le crime est une construction sociale et que le système pénal est structuré par des mécanismes « reproduisant l'inégalité sociale »¹⁶³. C'est dans ce contexte de restructuration macrosociologique de la discipline, à l'intersection de la criminologie matérialiste et interactionniste, du néo-marxisme et du postmodernisme, qu'apparaissent les premières expressions de l'abolitionnisme pénal scandinave.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p.26

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 27

¹⁶² VAN SWAANINGEN René, « Vingt ans de « Déviance et Société » sous l'angle de la criminologie critique », *Déviance et société*. 1997 - Vol. 21 - N°1, p. 58

¹⁶³ *Ibid.*, p. 59

§1. La « première vague » de discours abolitionnistes : une théorie politique à visée scientifique.

Les premiers discours abolitionnistes nordiques tantôt qualifiés de « première vague »¹⁶⁴ ou de « vieille tradition européenne »¹⁶⁵ sont en fait relativement récents et sont, parfois, encore en cours d'élaboration au sein de départements de sociologie et de criminologie à partir des travaux de certain·e·s auteur·rice·s des années 1970-1980 toujours vivant·e·s. Néanmoins la littérature abolitionniste récente tend à attribuer le monopôle de cette production discursive originelle à trois auteurs phares : Thomas Mathiesen (1933-2021), Louk Hulsman (1923-2009), Nils Christie (1928-2015). Des efforts pour contribuer à complexifier cette histoire des idées quelque peu resserrée sont actuellement déployés¹⁶⁶ et devraient aboutir à une compréhension plus exhaustive de cette période de production de savoirs. Herman Bianchi, Rene Van Swaaningen¹⁶⁷, Willem de Haan¹⁶⁸, Hans van Mastrigt, John R. Blad¹⁶⁹, Alessandro Baratta¹⁷⁰, Sebastian Sheerer¹⁷¹, Johannes Feest ou encore Heinz Helmuth Steinert¹⁷² sont autant de chercheur·euse·s qui semblent avoir accompagné les premières impulsions de l'abolitionnisme pénal européen, en tant que mouvement transnational mais qui, à ce jour, restent encore très peu commenté·e·s. Je me contenterai néanmoins ici d'étudier les discours des trois figures canoniques telles qu'elles ont été construites par le champ universitaire. Tout d'abord je m'attarderai sur le volet scandinave de ce trio à travers les arguments de Thomas Mathiesen et Nils Christie (A), avant de présenter ceux du néerlandais Louk Hulsman qui a bénéficié d'une réception à part en France (B).

A. L'école scandinave : utopie radicale et pragmatisme de l'action.

¹⁶⁴ RICORDEAU Gwenola, *Crimes et peines. Penser l'abolitionnisme pénal*, op. cit., p.19

¹⁶⁵ CARRIER Nicolas et PICHE Justin, *Actualité de l'abolitionnisme*, op. cit., p. 22

¹⁶⁶ MORISSE Shaïn, *L'abolitionnisme pénal comme mouvement social transnational. Analyse des débats, mobilisations et pratiques en Europe depuis les années 1960*, Université Paris-Saclay, thèse en cours de préparation depuis 2019

¹⁶⁷ Voir BIANCHI Herman, VAN SWAANINGEN René, BARKER Elisabeth, *Abolitionism : Towards a Non-repressive Approach to Crime ; Proceedings of the Second International Conference on Prison Abolition, Amsterdam*, Amsterdam, Free University Press, 1986, p. 247

¹⁶⁸ Voir DE HAAN, Willem, *The politics of redress: crime, punishment, and penal abolition*, Oxford, Routledge, 1989, 240 p.

¹⁶⁹ Voir BLAD John R., VAN MASTRIGT Hans, HULSMAN Louk, *The criminal justice system as a social problem - an abolitionist perspective*, Rotterdam, Erasmus Universiteit, Rotterdam, 1987, 257 p.

¹⁷⁰ Voir DE CASTRO L. Aniyar, BARATTA Alessandro, MARCONI Pio, MARRA Realino, PAVARINI Massimo, *Dei Abolire il sistema penale? Intervista a Louk Hulsman delitti e delle pene*, 1993, 71-89.

¹⁷¹ Voir SHEERER Sebastian, « Towards abolitionism », *Contemporary Crises*, volume 10, 1986, p. 5-20

¹⁷² Voir STEINERT Heinz Helmut, « Beyond Crime and Punishment », *Crime, Law and Social Change*, 1986, Vol 10, n° 1, p. 21-38

Deux auteurs norvégiens ont été précurseurs dans l'élaboration d'une critique radicale du système pénal. Le premier d'entre eux, Thomas Mathiesen a été sanctifié par la littérature abolitionniste comme étant le père fondateur de l'abolitionnisme pénal (1), le second, Nils Christie, appartient plutôt à la catégorie déjà mobilisée à propos de Foucault, des presque-abolitionnistes (2).

1. 1974, année zéro : le manifeste programmatique de Thomas Mathiesen

Avec la publication de *Politics of abolition*¹⁷³ en 1974, Thomas Mathiesen lance, selon l'expression consacrée, un pavé dans la marre des champs de la criminologie et de la sociologie criminelle. Bien qu'ici et là, quelques auteurs·rices·s avaient déjà entrepris une réflexion abolitionniste, aucun ouvrage antérieur ne s'était autant attelé à la tâche de produire une pensée stratégique abolitionniste structurée. Ce discours stratégique, dans les travaux de T. Mathiesen se fonde sur le concept d'« inachevé » (a) et s'incarne dans le format de la recherche-action, dans le sillage de son implication au sein de l'association KROM (b).

a. Une théorie de l'action politique édifiée à partir du concept d'« inachevé ».

Plus que des arguments portants sur une analyse structurelle du système pénal et les raisons qui pourraient inciter à considérer son abolition, T. Mathiesen a essentiellement délivré une vision stratégique de l'abolitionnisme. Peu enclin à une approche descriptive des dysfonctionnements des institutions répressives, il fonde néanmoins son plan d'action sur une conception matérialiste de l'histoire du système pénal¹⁷⁴ en tant qu'entité juridico-politique déterminée par l'« infrastructure », se passant souvent d'une analyse plus détaillée des rapports de domination qui le structure, du moins avant son tournant plus empirique au début des années 1990¹⁷⁵. Malgré cette filiation marxiste méthodologique, T. Mathiesen a fourni une théorie stratégique autonome de la stratégie révolutionnaire et du projet communiste. Cette autonomie se manifeste par la mobilisation du concept de « capitalisme tardif »¹⁷⁶ et des mécanismes

¹⁷³ MATHIESEN Thomas, *The politics of abolition*, Oslo, Robertson, 1974, 222 p.

¹⁷⁴ MATHIESEN Thomas, *Law, Society and Political Action: towards a strategy under late capitalism*, London, Academic press, 1980, p. 15-20

¹⁷⁵ MATHIESEN Thomas, *Prison on trial : a critical assesment*, London, Sage Publications, 1990, 192 p.

¹⁷⁶ DE FOLTER Rolf S., « On the methodological foundation of the abolitionist approach to the criminal justice system. A comparison of the ideas of Hulsman, Mathiesen and Foucault », *op. cit.*, p. 49

d'absorption et d'exclusion qui en résulte. L'absorption (« define in ») est décrite comme le processus par lequel des projets d'abolition du système pénal se transforment, grâce à des dispositifs absorbants, en systèmes d'idées qui le renforce. À l'inverse, l'exclusion (« define out ») assigne les projets d'abolition en dehors du réel et des institutions intégratives en raison de leur constante disqualification par le pouvoir et des injonctions des forces conservatrices pour qu'ils proposent une alternative immédiatement opérante à l'existant. Face à ces deux écueils, T. Mathiesen propose une troisième option théorisée sous le concept d'« inachevé » qui désigne un processus en devenir fondé sur deux prérequis : être en contradiction avec le système et être en compétition avec le système¹⁷⁷. S'ensuit diverses instructions de planification d'un plan d'action en trois étapes : partir d'un problème concret, adopter une lecture structurelle de ce problème pour que l'option abolitionniste s'impose comme évidente aux yeux du plus grand nombre, afin d'enclencher un mécanisme collectif permettant d'effectivement abolir cette structure. L'étape finale de ce processus doit conduire à ce que l'attention se déplace vers d'autres champs à abolir. « L'inachevé doit donc concevoir les luttes comme étant sans fin et sans finalité » comme le relèvent Nicolas Carrier et Justin Piché¹⁷⁸. Cette théorisation de l'action politique volontairement dépourvue d'une utopie politique claire, connaît quelques débouchés pratiques en raison de l'attention portée par T. Mathiesen à la recherche-action.

b. KROM, KRUM, KRIM : de la théorie à la « recherche-action ».

Dans *Politics of abolition*, T. Mathiesen consacre une partie de son ouvrage¹⁷⁹ à faire connaître son intérêt pour la recherche-action qui, selon lui, a le potentiel de créer des ponts entre la production de nouveaux savoirs et l'action pratique. Le questionnaire, l'observation participante, l'enquête quantitative et qualitative sur le terrain se combinent à des tentatives conscientisées par le chercheur de traduire dans la pratique des hypothèses fondées sur une axiologie qu'il détermine lui-même.

Cette inscription de ses travaux dans le format de la recherche-action s'appuie sur son expérience au sein de KROM (The Norwegian Association for Penal Reform), de KRUM (The National Swedish Association for Penal Reform) ou encore de KRIM (The Danish Association

¹⁷⁷ MATHIESEN Thomas, *The politics of abolition*, *op. cit.*, p. 47-49

¹⁷⁸ CARRIER Nicolas et PICHÉ Justin, « Des points aveugles de la pensée abolitionniste dans le monde universitaire », *Champ pénal*, Vol. XII, 2015, en ligne

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 63-69

for a Human Penal Policy)¹⁸⁰. Ces organisations composées d'ancien·ne·s détenu·e·s, de criminologues, de sociologues, d'avocat·e·s, ou encore de personnels pénitentiaires avaient pour objectif de sensibiliser l'opinion sur la place de la prison et de la punition dans la société tout en luttant pour des mesures très concrètes d'améliorations des conditions de détention. Les objectifs et les missions de ces associations ont constamment évolué mais, dans l'ensemble, cette expérience pratique a largement contribué à la transformation de la pensée abolitionniste de T. Mathiesen qui a dédié de nombreux travaux à retranscrire ses expériences au sein de ces collectifs¹⁸¹.

2. Le presque-abolitionnisme de Nils Christie.

Les travaux de Nils Christie se composent à la fois d'études descriptives sur les dysfonctionnements du système pénal¹⁸² et de propositions théoriques de politiques pénales. C'est ce deuxième aspect de son œuvre qui se rapproche le plus d'une démarche abolitionniste, notamment sa théorie de la propriété des conflits (a) et ses contributions au minimalisme pénal (b).

a. Une théorie de la propriété des conflits.

Comme chez certain·e·s criminologues critiques, on retrouve chez Nils Christie une « théorie des conflits »¹⁸³ qui cherche à dénaturaliser la légitimité des acteur·rice·s du procès pénal qui se sont emparé·e·s du pouvoir de trancher les conflits. La singularité de son approche réside dans le fait d'associer les conflits à un régime de propriété dont les principaux·le·s concerné·e·s auraient été dépossédé·e·s par les structures sociales étatiques et privées. Dans

¹⁸⁰ Voir MATHIESEN Thomas, « The Prison Movement in Scandinavia », *Crime and Social Justice*, no. 1, 1974, p. 45-50

¹⁸¹ DE FOLTER Rolf S., « On the methodological foundation of the abolitionist approach to the criminal justice system. A comparison of the ideas of Hulsman, Mathiesen and Foucault », *op. cit.*, p. 48

¹⁸² Voir CHRISTIE Nils, *L'industrie de la punition. Prison et politique pénale en Occident*, Paris, Autrement, « Frontières », 2003, 234 p. ou CHRISTIE Nils, « Éléments de géographie pénale », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1998, p. 68-74

¹⁸³ Les théories des conflits s'intéressent à la manière dont l'ordre social est maintenu dans des sociétés fragmentées qui fonctionnent de manière antagoniques et concurrentielles. On attribue généralement la paternité de ces théories à Karl Marx avec ses travaux sur les conflits entre classes sociales qui connaissent des prolongements chez des sociologues ou des criminologues tels que Charles Wright Mills, Ian Taylor ou encore Richard Quinney

« Conflict as property »¹⁸⁴ un article de référence de la criminologie critique¹⁸⁵, N. Christie interprète le procès pénal comme un rituel de confiscation des conflits par l'État et les professionnel·le·s du droit – présenté·e·s comme des « voleurs et des voleuses de conflits »¹⁸⁶ – au détriment des victimes. Cette dépossession aurait pour effet de reléguer les intérêts des victimes, leur besoin de réparation, à une place de second rang au profit de l'intérêt de l'État à établir une culpabilité en vue d'infliger une sanction. À ce modèle de justice par représentation des victimes, N. Christie suggère un modèle recentré sur la victime au sein d'un tribunal communautaire majoritairement non professionnel.

En enserrant les conflits au sein de l'institution de la propriété, N. Christie semble élaborer un projet d'abolition de la composante lucrative (*fructus*) de la propriété des conflits entre les mains de l'État et des professionnel·le·s pour la restituer dans sa dimension d'usage (*usus*) aux communautés concernées et aux victimes. Toutefois dans le cadre de son contre-modèle, N. Christie reste vague sur la nature de l'ordre social à préserver et sur les modes de détermination des illégalismes au sein d'une société donnée. De même les auteur·rice·s de violences sont traité·e·s dans une perspective correctrice par le biais de mesures « sociale, éducative, médicale et spirituelle »¹⁸⁷ sans que soit précisé l'orientation morale et politique de ces dernières. Ces angles morts traduisent une absence de remise en question des fondements politiques de nos sociétés punitives, un reproche souvent adressé aux adeptes du courant en faveur d'un minimalisme pénal.

b. Minimalisme pénal versus abolitionnisme.

Associer N. Christie à la pensée abolitionniste est partiellement inexact en raison de son renoncement à maintenir une position jusqu'au-boutiste sur l'éradication totale du système pénal, de l'enfermement et du principe de punition. Effectivement ses travaux ont plutôt été étiquetés comme relevant du minimalisme pénal, une catégorie connotée négativement dans la littérature abolitionniste¹⁸⁸. Le minimalisme pénal consiste en la reformulation des usages du droit pénal selon un principe de subsidiarité. Ce courant considère que le système pénal devrait

¹⁸⁴ CHRISTIE Nils, « Conflict as property », *The British Journal of Criminology*, Volume 17, Issue 1, January 1977, Pages 1–15

¹⁸⁵ VIDAR Halvorsen, « Nils Christie: ‘ Conflict as Property ‘ », dans DUBBER Markus, *Foundational Texts in Criminal Law*, Oxford, Oxford University Press, 2014, 335-352

¹⁸⁶ Traduit par Pauline Picot dans RICORDEAU Gwenola, *Crimes et peines. Penser l'abolitionnisme pénal*, *op. cit.*, p. 50

¹⁸⁷ RICORDEAU Gwenola, *Crimes et peines. Penser l'abolitionnisme pénal*, *op. cit.*, p. 70

¹⁸⁸ CARRIER Nicolas et PICHÉ Justin, « Actualité de l'abolitionnisme », *op. cit.*, p.

encore un rôle à jouer dans la société, mais un rôle radicalement réduit aux situations les plus complexes face auxquelles les abolitionnistes n'auraient pas apporté de réponses suffisamment opérantes pour parvenir à s'en passer totalement¹⁸⁹. Cette position nuancée a permis à certain·e·s criminologues critiques de contourner l'une des principales objections faite aux théoricien·ne·s de l'abolitionnisme à propos des « quelques personnes vraiment dangereuses [dangerous few] »¹⁹⁰. À ce jour, cette objection est, en effet, l'une des plus déstabilisatrice pour la pensée abolitionniste qui l'écarte au motif que cette catégorie de détenu·e·s représenterait une infime partie de la population globale des personnes incarcérées. C'est pourtant le plus souvent à cette idée que les théories abolitionnistes se heurtent, perdant ainsi leur force de persuasion auprès du plus grand nombre¹⁹¹. Je reviendrai sur cette tension dans le cadre de la seconde partie.

B. L'école néerlandaise : Louk Hulsman, le langage et la médecine.

L'abolitionnisme de Louk Hulsman est construit autour de deux propositions qui relèvent chacune soit d'une croyance dans les effets performatifs du langage (1), soit d'une croyance dans les vertus de la médecine et de la thérapie pour résoudre les conflits (2). Ses travaux ont connu une réception¹⁹² plus importante en France en raison des efforts de Jacqueline Bernat de Célis pour diffuser sa pensée en langue française dès le début des années 1980¹⁹³.

1. La thèse de la reconversion du langage criminel.

Selon Louk Hulsman, l'abolition du système pénal doit passer par un travail de « déontologisation »¹⁹⁴ de la notion de crime et plus généralement de l'ensemble de la grammaire

¹⁸⁹ LANGER Massimo, « Criminal Law Minimalism: Here And There, Now And Then Responding to Dorothy E. Roberts, Abolition Constitutionalism », *Harvard Law Review*. F. 42, Oct 9, 2020, p. 42-77

¹⁹⁰ Le concept de « dangerous few » désigne les quelques détenu·e·s considéré·e·s comme véritablement dangereux·ses. Voir FRAMPTON Thomas, « The Dangerous Few: Taking Seriously Prison Abolition and its Skeptics », *Harvard Law Review*, Vol. 135, 2022 p. 2013

¹⁹¹ BEN-MOSHE Liat, « The Tension Between Abolition and Reform », dans : NAGEL, M. et NOCELLA, A. J. II (eds.). *The End of Prisons: Reflections from the Decarceration Movement*, Rodopi Press, 2013, p. 90

¹⁹² Voir par exemple COQUET Margaux, *De l'abolition du système pénal ; le regard de Louk Hulsman*, Paris, Éditions Campus Ouvert, 2016, 206 p.

¹⁹³ Voir BERNAT de CELIS Jacqueline, HULSMAN Louk, *Peines perdues : le système pénal en question*, Paris, Centurion, 1982, 182 p. et BERNAT de CELIS Jacqueline, *Les grandes options de politique criminelle. La perspective de Louk Hulsman*, Archives de politique criminelle, n°5, 1982, 5, p.13-60

¹⁹⁴ CARRIER Nicolas et PICHÉ Justin, *Actualité de l'abolitionnisme, op. cit.*, p. 11

et des concepts sur lesquels reposent les discours de politique criminelle. L. Hulsman considère que la notion de crime correspond à des catégories essentialisées qui résultent de grilles d'interprétation du réel ne permettant pas d'affirmer qu'il existerait une « différence anthropologique entre les délinquants et les non-délinquants »¹⁹⁵. On retrouve ainsi une démarche propre à la criminologie critique qui consiste à démontrer en quoi la criminalité est une fabrication sociale, un mythe ou encore une fiction qui prendrait ses racines dans un ensemble de croyances propres à ce qu'il désigne comme la « théologie scolastique médiévale »¹⁹⁶.

À cette ancienne terminologie essentialisante, L. Hulsman oppose un abolitionnisme qui nécessiterait une conversion de la langue qui se rapporte aux conflits¹⁹⁷. C'est en ce sens qu'il introduit la notion de « situation problématique »¹⁹⁸ qui, selon lui, ouvrirait la voie à une réaction potentiellement plus thérapeutique, compensatoire et réconciliatrice basée sur une nouvelle interprétation du réel. Il faut peut-être voire ici l'influence implicite du courant pragmatique de la linguistique qui porte une attention aux effets du langage comme le concept « d'énoncé performatif » chez Austin¹⁹⁹. Toutefois ce discours abolitionniste prescrivant une reconversion du langage semble contenir en lui-même une forme d'idéalisme sur les conséquences matérielles que pourraient engendrer un simple changement de dénomination. À ce sujet, on peut par exemple penser aux écrits de E. Pasukanis à propos des modifications formelles opérées par le droit socialiste contre le droit pénal bourgeois : « une telle modification terminologique ne change rien à l'essence des choses »²⁰⁰. L. Hulsman a néanmoins essayé de s'attaquer à l'« essence » du système pénal en lui opposant une autre ontologie qui relèverait plutôt de la thérapie et de la conciliation.

2. Le style de contrôle social hulsmanien : la psychologisation des conflits.

L. Hulsman, aux antipodes des abolitionnistes anarchistes, part du postulat qu'il n'existerait pas de société capable de se passer d'appareils de « contrôle social » pour

¹⁹⁵ SLINGENEYER Thibaut, *La pensée abolitionniste hulsmanienne*, Archives de politique criminelle, n°27, 2005, p. 5-36.

¹⁹⁶ Ricordeau citant hulsman, RICORDEAU Gwenola, *Crimes et peines. Penser l'abolitionnisme pénal*, op. cit., p. 88

¹⁹⁷ HULSMAN Louk, « Un paradigme 'criminologique' abolitionniste et la recherche sur la catégorie du crime », dans *Le fonctionnement de la justice pénale*, Paris, C.N.R.S., 1979, p. 486

¹⁹⁸ BERNAT de CELIS Jacqueline et HULSMAN Louk, *Peines perdues : le système pénal en question*, op. cit.

¹⁹⁹ Voir AUSTIN John Langshaw, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Éditions du Seuil, 1970, 208 p.

²⁰⁰ KORSH Karl citant PASUKANIS Evgeny, *La théorie générale du droit et le marxisme*, Toulouse, Éditions de l'Asymétrie, p. 18

« canaliser » les interactions sociales. Selon lui, le problème n'est pas tant d'abolir le contrôle social en tant que tel mais de proposer un style de contrôle social radicalement opposé à celui du « style pénal »²⁰¹. Dans la pensée de L. Hulsman, l'imaginaire alternatif au style punitif ou pénal se situe du côté de ce qu'il nomme le style thérapeutique, compensatoire ou encore conciliatoire. En d'autres termes, alors que le style pénal interdit des comportements au moyen d'une peine, le style thérapeutique permettrait de combler un défaut de normalité en traitant un sujet déviant. Le style compensatoire, lui, viserait la résolution d'un conflit par l'indemnisation selon une logique contractuelle, et enfin le style conciliatoire faciliterait la tenue d'une médiation harmonieuse des conflits.

Cette approche du contrôle social peut être qualifiée de formelle puisqu'à aucun moment elle n'interroge le contenu idéologique et moral de l'ordre social dans lequel les conflits voient le jour et dont les fondements semblent admis *a priori* par l'auteur. La notion de « norme » ou même d'« harmonie » apparaissent alors comme des abstractions à l'appui desquelles de nouveaux dispositifs formels viendraient légitimer l'ordre social déjà existant. On comprend d'ailleurs mieux pourquoi M. Foucault, exprime un profond scepticisme face à l'idée d'Hulsman de substituer la médecine au pénal sans questionner l'origine et les justifications du système pénal comme celles de la médecine : « le vrai travail a priori n'est pas d'injecter de plus en plus de médecine, de psychiatrie pour moduler ce système et le rendre plus acceptable, il faut repenser le système pénal en lui-même. [...] Je suis méfiant vis-à-vis de ceux qui veulent revenir au système de 1810 sous prétexte que la médecine et la psychiatrie font perdre le sens de ce qu'est la justice pénale ; mais également méfiant vis-à-vis des gens qui, au fond, acceptent ce système de 1810, simplement en l'ajustant, en l'améliorant, en l'atténuant par des modulations psychiatriques et psychologiques. »²⁰².

§2. Les évolutions paradoxales de l'abolitionnisme européen contemporain entre simplification et complication du discours.

Que ce soit chez L. Hulsman, N. Christie ou T. Mathiesen, la démarche de la première génération d'abolitionnistes européens est marquée par une forte dimension idéologique

²⁰¹ SLINGENEYER Thibaut, « La pensée abolitionniste hulsmanienne », *Archives de politique criminelle*, 2005/1 (n° 27), *op. cit.*

²⁰² FOUCAULT, Michel, « Qu'appelle-t-on punir ? », dans RINGELHEIM Foulek, *Punir mon beau souci. Pour une raison pénale*, *op. cit.*, p. 35-46.

prenant des allures savantes propres à la position sociale académique des trois auteurs. Ce discours idéologique à prétention scientifique est annonciateur de deux trajectoires dans le discours abolitionniste contemporain, l'une de l'ordre de la réification et de la vulgarisation des discours fondateurs de l'abolitionnisme (A), l'autre relevant d'une approche plus analytique propice à la production de métadiscours abolitionnistes (B).

A. Traduction et vulgarisation des discours des auteurs fondateurs : réflexions à partir du cas français.

Depuis les discours fondateurs de l'abolitionnisme pénal des années 1970, le développement de ce champ réflexif a perdu de sa vigueur et de son dynamisme. L'inventivité et la démarche normative des premiers auteur·ice·s a cédé la place à une démarche plus statique de redécouverte, d'explicitation et de traduction. De ce point de vue, le cas français est un exemple édifiant. La mise en cause du système pénal – et de la solution que ce système propose au problème de la criminalité, à savoir la prison – semble avoir été délaissée après la disparition de M. Foucault et les ouvrages de Jacqueline Bernat de Celis en collaboration avec L. Hulsman. À ce titre les années 1990 sont un modèle de période de dépolitisation du discours sur le système pénal. Dans le meilleur des cas le minimalisme pragmatique a remplacé l'absolutisme abolitionniste, dans le pire des cas les discours sur l'humanisation et l'adoucissement des peines ont repris le dessus dans une séquence historique marquée par l'inflation pénale et le tout répressif. Cet étouffement du discours abolitionniste s'explique probablement par l'emprise intellectuelle des courants conservateurs de cette époque propices à la disqualification des alternatives radicales face à l'existant tel qu'en atteste le concept de « fin de l'histoire »²⁰³ développé par Francis Fukuyama dans le sillage du célèbre slogan de Margaret Thatcher : « there is no alternative ».

En France, au cours des années 1990 et jusqu'au début des années 2000, l'abolitionnisme pénal connaît tout de même quelques résurrections sous forme d'essais politiques publiés par des petites maisons d'édition militantes. On peut par exemple penser aux publications de Catherine Baker, proche du mouvement anarchiste et libertaire²⁰⁴, ou encore aux écrits sur la

²⁰³ FUKUYAMA Francis, *La Fin de l'histoire et le Dernier Homme*, Flammarion, 1992, 452 p.

²⁰⁴ Voir BAKER Catherine, *L'Abolition de la prison*, Éditions du Ravin bleu, 1995 ou BAKER Catherine, *Pourquoi faudrait-il punir ? Sur l'abolition du système pénal*, Tahin Party, 2004, 192 p.

prison d'Alain Brossat²⁰⁵ qui exhument les textes fondateurs – des criminologues scandinaves chez Catherine Baker, en lien avec ses participations à l'ICOPA, et de Michel Foucault chez Alain Brossat. Parallèlement à ces publications isolées, un mouvement de traduction voit le jour avec la parution de deux ouvrages de N. Christie en 2003 et 2005²⁰⁶. D'une certaine façon, ce mouvement de traduction est aujourd'hui perpétué par Gwenola Ricordeau ou le collectif Matsuda qui ont chacun·e publié des ouvrages comportant des versions françaises de textes abolitionnistes célèbres réappropriés et commentés par elleux²⁰⁷. Cette réification des discours fondateurs reflète une attitude de (re)découverte et de réinterprétation plutôt que d'élaboration de nouvelles théories abolitionnistes. Il faut également noter la parution de quelques rares travaux universitaires ayant pour vocation d'explicitier la pensée de L. Hulsman, à l'instar du mémoire de recherche de Margaux Coquet paru en 2016²⁰⁸. Cette absence de contribution majeure à la pensée abolitionniste ou de discours analytiques sur l'abolitionnisme pénal en France s'explique, en partie, par la très faible place accordée à la criminologie critique au sein des universités ainsi qu'à l'acception française du concept de neutralité axiologique qui proscrit les démarches de production de savoir ouvertement situées idéologiquement. Ces différentes coordonnées ont conduit à subordonner l'université française à une place subalterne dans les débats scientifiques et politiques qui ont animé le mouvement de l'abolitionnisme pénal au cours des trente dernières années.

Dans d'autres pays, où la criminologie critique avait su s'implanter au sein de différents départements universitaires, des chercheur·euse·s ont commencé à produire des métadiscours sur l'abolitionnisme qui ont contribué à diversifier les niveaux de langages.

B. Les métadiscours sur l'abolitionnisme pénal : une poussée analytique coupée des savoirs subalternes.

Depuis deux décennies, plusieurs auteur·rice·s ont entamé un travail théorique autoréférentiel qui a permis de réfléchir sur les méthodologies et les conditions de production

²⁰⁵ Voir BROSSAT Alain, *Pour en finir avec la prison*, Paris, Éditions La Fabrique, 2001, 148 p.

²⁰⁶ CHRISTIE Nils, *L'industrie de la punition*, Autrement, 2003, 224 p. et CHRISTIE Nils, *Au bout de nos peines*, Larcier, 2005, 140 p.

²⁰⁷ RICORDEAU Gwenola, *Crimes et peines, penser l'abolitionnisme pénal*, op. cit. et MATSUDA Collectif, *Abolir la police*, op. cit.,

²⁰⁸ COQUET Margaux, *De l'abolition du système pénal ; le regard de Louk Hulsman*, op. cit.

des discours européens sur l'abolition du système pénal. Dans *Penal Abolitionism*²⁰⁹, par exemple, Vincenzo Ruggiero présente pour la première fois, une histoire des idées cohérente de l'abolitionnisme pénal européen tout en s'interrogeant sur les présupposées théoriques, méthodologiques, moraux et idéologiques de ce mouvement. D'autres chercheurs lui ont emboîté le pas au cours des dernières années contribuant ainsi à dessiner les contours d'une méthodologie abolitionniste (1), une démarche autoréflexive qui tend à creuser encore un peu plus l'écart entre la théorie et la praxis (2).

1. Vers une épistémologie du positionnement abolitionniste ?

Dans le prolongement de Vincenzo Ruggiero, les chercheurs canadiens Nicolas Carrier et Justin Piché ont tenté une grande synthèse bilingue en anglais et en français des « logiques abolitionnistes », c'est-à-dire des « différents montages d'éléments normatifs et cognitifs »²¹⁰ contenus dans les discours abolitionnistes européens au sein des réseaux académiques. N. Carrier et J. Piché relèvent ainsi sept logiques fondamentales : « la notion de 'crime' comme 'invention diabolique' » ; « la sinistre négligence des besoins et des intérêts des victimes et des communautés » ; « l'hétéronomie », « l'impossible justification de la peine » : « la poursuite irrationnelle d'échecs malfaisants » ; « le complexe industriel carcéral » ; et la « carcéralisation mondialisée »²¹¹. Dans cette sous-partie je souhaite proposer une reformulation de ces catégories en des termes d'ordre méthodologique. Pour y parvenir je me suis inspiré des quelques pistes énoncées par B. E. Harcourt dans *Critique & Praxis*²¹² à propos des éléments qui forment régulièrement l'armature des théories critiques. À cet égard, il me semble que les théories fondatrices de l'abolitionnisme pénal sont structurées autour de quatre procédés méthodologiques fondamentaux, à savoir :

- **Produire une généalogie des systèmes pénaux.** On trouve chez les auteur·rice·s abolitionnistes une attention portée à l'étude dans le temps des structures intellectuelles, culturelles et matérielles sous-jacentes des appareils répressifs contemporains : l'esclavage, le modernisme, la théologie chrétienne, le capitalisme, *etc.*

²⁰⁹ RUGGIERO Vincenzo, *Penal Abolitionism*, Oxford, Oxford Press, 2010, 246 p.

²¹⁰ CARRIER Nicolas et PICHÉ Justin, « Actualité de l'abolitionnisme », *op. cit.*, p. 11

²¹¹ *Ibid.*, p. 11

²¹² HARCOURT Bernard E., *Critique & Praxis*, New York, Columbia University Press, 2020, p. 197

- **Élaborer une théorie critique des justifications du modèle de justice punitive.** Les auteur·rice·s abolitionnistes s'attachent à désessentialiser la notion de crime et la réponse répressive qui en résulte. Cette mise en cause du droit naturel de punir passe notamment par l'invalidation des systèmes de justification et de rationalisation de la justice pénale : le rétributisme, l'utilitarisme, le conséquentialisme, la philosophie de la responsabilité individuelle²¹³, etc.
- **Fonder une analyse critique des systèmes pénaux contemporains sur des données empiriques.** Les auteur·rice·s abolitionnistes prennent appui sur des études quantitatives et qualitatives afin de légitimer leurs analyses à propos de l'inefficacité des systèmes pénaux contemporains à endiguer la violence du monde social et sur leurs fonctionnements discriminatoires.
- **Inventer des systèmes alternatifs au système pénal.** Les auteur·rice·s abolitionnistes n'hésitent pas à formuler des discours normatifs afin de proposer des modèles concurrents au système pénal. Ces discours prescriptifs se positionnent généralement en faveur de modes alternatifs de résolution des conflits : remplacer le droit pénal par une justice civile tournée vers la réparation des victimes et le traitement thérapeutique des contrevenant·e·s, promouvoir l'autogestion des conflits par les communautés concernées, etc. Ces systèmes normatifs sont souvent présentés comme des procédés établis selon une éthique de « connaissance, de proximité et de dialogue »²¹⁴.

2. L'académisation des discours abolitionnistes face au défi de l'injustice épistémique.

Comme nous l'avons vu précédemment, la tradition abolitionniste européenne est née dans les universités à l'initiative de chercheur·se·s et de professeur·e·s au sein de départements de sociologie et de criminologie. Cet ancrage universitaire originel se perpétue aujourd'hui à la fois dans une logique de vulgarisation ou de complication analytique des discours abolitionnistes. L'objet de l'abolitionnisme pénal et son traitement quasi exclusif par une élite intellectuelle déconnectée d'une praxis suscite des tensions à propos des dynamiques de pouvoir

²¹³ Pour illustrer ce travail de déconstruction des rhétoriques de la rétribution, de l'utilitarisme ou du conséquentialisme que l'on retrouve chez la plupart des auteur·rice·s abolitionnistes Nicolas Carrier et Justin Piché citent, à titre d'exemple, l'ouvrage GOLASH Deirdre, *The case against punishment. Retribution, crime prevention and the law*, New York, NYU Press, 2005, 219 p.

²¹⁴ CARRIER Nicolas et PICHÉ Justin, « Actualité de l'abolitionnisme », *op. cit.*, p. 11

qui règnent au sein de ce champ de production de savoir. L'« injustice épistémique »²¹⁵ qui a souvent été ciblée lors d'évènements consacrés à l'abolitionnisme²¹⁶, est d'autant plus criante que la plupart des universitaires, producteur·rice·s de savoirs abolitionnistes, se positionnent formellement en faveur de la justice sociale ou d'une société plus égalitaire. Or l'absence quasi-totale de récits issus de sujets politiques directement exposés à la violence pénale et non issus de milieux militants ou universitaires relègue leurs expériences à la « non-existence »²¹⁷. L'absence d'attention portée à la question raciale ou au profil social des victimes du système pénal dans le discours abolitionniste européen en est un symptôme. Ce problème ne trouve actuellement aucun débouché concret, mais son évocation régulière a facilité une ouverture des milieux abolitionnistes à ce que l'on nomme parfois les « études subalternes »²¹⁸, voire, chez Stephano Harney et Fred Moten²¹⁹ à une réflexion abolitionniste prenant directement pour cible l'université.

Il faut également saluer l'une des rares tentatives à ce jour, de confronter l'abolitionnisme pénal à une réflexion relevant de l'épistémologie critique telle qu'elle a été conduite par la chercheuse Liat Ben-Moshe. L'autrice propose le concept d'« abolition Dis-epistemology » afin de défendre des modalités de production de connaissances abolitionnistes tendant vers le plus de souplesse possible : « la dis-épistémologie abolitionniste consiste dans le rejet de l'absolutisme et de la certitude (il est question de ce qui doit être fait, ce qui conduira au meilleur résultat possible, et de ce que nous pouvons faire dès maintenant qui nous conduira vers un avenir non-carcéral) [Traduction libre] »²²⁰. L. Ben-Moshe emprunte à la fois au concept d'« inachevé » propre à T. Mathiesen et à celui de « désorientation [Traduction libre] » chez

²¹⁵ L'injustice épistémique « consiste dans le fait de nier la crédibilité d'un sujet en raison de certains attributs sociaux qui, en principe, ne devraient pas affecter son autorité cognitive », FREGA Roberto, *L'épistémologie des dominés*, Critique, 2013/12 (n° 799), p. 978-991

²¹⁶ Voir DELISLE Claire, BASUALDO Maria, ILEA Adina et HUGUES Andrea, « The International Conference on Penal Abolition (ICOPA) », *Champ pénal*, Vol. XII, 2015, P. 152 ou aussi JAMES Joy, « New Bones » *Abolitionism, Communism, and Captive Maternals*, dans *Against the carceral state : Verso Roundtable*, 4 juin 2021, en ligne

²¹⁷ Dans une perspective de recherche qualifiée de « sociologie des absences » Boaventura De Sousa Santos montre comment la rationalité formaliste des sciences sociales conventionnelles produit activement du non existant par des mécanismes de disqualification et d'invisibilisation. DE SOUSA SANTOS Boaventura, *Épistémologies du Sud*, Études rurales, n°187, 1er août 2011, p. 21–50

²¹⁸ Voir par exemple l'intervention de Gayatri Chakravorty Spivak lors de la dernière séance du séminaire Abolition Democracy 13/13 consacrée aux futurités abolitionnistes.

²¹⁹ HARNEY Stephano et MOTEN Fred, *The university and the Undercommons*, Duke University Press, Social text 79, Vol. 22, No. 2, 2004, p. 102

²²⁰ « A key characteristic of abolition dis-epistemology is rejecting absolutism, foreclosing certainty (what must be done, what will lead to the best results, what can we do now that will lead to a non carceral future) », BEN-MOSHE Liat, « Des-epistemologies of abolition », *Critical Criminology*, Vol. 26, N° 3, 2018, p. 347

Ami Harbin qui décrit l'expérience des individus ne sachant que faire pour atteindre leurs buts, comme pouvant relever d'un processus productif.

Bilan chapitre 2. L'abolitionnisme pénal européen est l'héritier du tournant critique qui s'est opérée chez certains criminologues à la fin des années 1960 et a trouvé un support théorique dans la philosophie postmoderne de M. Foucault. Ces discours renferment, à la fois, une dimension descriptive faisant état des incohérences et de l'inefficacité des systèmes pénaux, et une dimension prescriptive visant à transformer les modes de résolution des conflits. Confortablement enraciné au sein de quelques départements de criminologie ou de sociologie criminelle, le développement de ces discours est aujourd'hui confronté à plusieurs défis. Tout d'abord, ces discours semblent totalement coupés des sujets politiques qui en auraient potentiellement le plus besoin, et tendent ainsi à se développer en vase clos dans des réseaux académiques très éloignés d'une pratique sociale concrète. D'autre part, en raison de leur ancrage dans le champ restreint de la criminologie critique, ces discours connaissent des fragilités théoriques dès lors qu'on articule une lecture plus transversale du pouvoir et qu'on se décentre du seul objet pénal pour interpréter les mécanismes de régulations des conflits dans nos sociétés.

Conclusion de la Partie 1. Ainsi, il apparaît plus clairement que la généalogie de l'abolitionnisme pénal est morcelée entre d'un côté des discours étasuniens, issus des luttes, qui placent la question raciale au cœur des problèmes du système pénal, et de l'autre des discours européens, issus de la criminologie critique, qui contestent les systèmes de rationalisation des modèles de justice punitive. Cette division spatiale tend, aujourd'hui, à se réduire au profit d'un abolitionnisme mondialisé à dominante occidentale et universitaire stimulé par les récents mouvements sociaux aux États-Unis et sous influence de l'impérialisme épistémique des universités américaines. Toutefois, si les différentes généalogies de l'abolitionnisme pénal semblent avoir fusionné, les discours contemporains affiliés à ce mouvement laissent apparaître d'intenses fractures sur le plan axiologique.

	Abolitionnisme étasunien	Abolitionnisme européen
Contextes socio-historiques d'émergence	<ul style="list-style-type: none"> - Année 1960-1970 - Luites anticarcérales 	<ul style="list-style-type: none"> - Année 1960-1970 - Universités - KRIM, KROM, KRUM - CAP/GIP
Contextes socio-historiques de référence	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Antebellum South</i> (fin XVIIIe-1861) <ul style="list-style-type: none"> - Guerre de Sécession - Abolition de l'esclavage (1865) - Reconstruction (1865-1877) 	<ul style="list-style-type: none"> - « L'âge classique » : période de naissance du droit pénal moderne - Moyen Âge et théologie chrétienne
Arguments Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> - Arguments d'analogies historiques - Concept de complexe industriel-carcéral - Existence d'un continuum oppressif de l'esclavage à l'incarcération de masse - Approche non-eschatologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en cause des justifications du modèle punitif - Approche programmatique - Théories des conflits
Figures tutélaires	<ul style="list-style-type: none"> - W.E.B. Du Bois - Angela Davis - Ruth Morris - Fay Honey Knopp 	<ul style="list-style-type: none"> - Thomas Mathiesen - Louk Hulsman - Herman Bianchi - Nils Christie - Michel Foucault
Auteur·ice·s contemporain·e·s influent·e·s	<ul style="list-style-type: none"> - Joy James - Dorothy Roberts - Ruth Wilson Gilmore - Amna Akbar - Michelle Alexander - Mariame Kaba 	<ul style="list-style-type: none"> - Vincenzo Ruggiero - David Scott - Justin Piché - Nicolas Carrier - Kevin Walby - Gwenola Ricordeau
Réseaux de circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Critical Resistance, community organizing - Universités - BLM - ICOPA 	<ul style="list-style-type: none"> - Universités - ICOPA - Luites anticarcérales

PARTIE 2 : Les directions axiologiques concurrentes des discours abolitionnistes du pénal.

Au fil de mes recherches, un point marquant m'est apparu : les auteur·ice·s des textes de mon corpus accordent peu de place à une analyse des valeurs idéologiques et morales aux sources des multiples formes de mobilisation du concept d'abolition dans les discours. Ce silence est d'autant plus surprenant qu'ils n'apportent généralement aucun éclaircissement sur leur propre adhésion ou rejet des valeurs sous-jacentes des discours abolitionnistes convoqués dans leurs travaux. L'objectivation de la pluralité de ces valeurs – souvent antagoniques – apparaît pourtant comme une étape incontournable pour saisir l'ampleur des fractures, voire des éventuelles impasses, théorico-stratégiques qui structurent ce champ discursif. À nouveau, cette carence analytique dans le discours abolitionniste français semble servir une vision uniformisante du mouvement en décalage avec le caractère fracturé de la littérature abolitionniste internationale. Fournir une ébauche d'analyse des implicites idéologiques de l'abolitionnisme pénal, en complément de l'étude généalogique menée en première partie de ce mémoire, apparaît donc inévitable afin de comprendre la complexité des relations qui se tissent entre les différents courants de cette communauté discursive.

On trouvera ici, revisité selon une approche transversale, un certain nombre des thèmes classiques de la philosophie politique. L'accent est mis sur les oppositions stratégiques qui animent le mouvement abolitionniste, pouvant s'analyser comme la conséquence d'une forme d'indécision idéologique et morale chez les théoricien·ne·s abolitionnistes.

Les discours stratégiques abolitionnistes se veulent novateurs mais se trouvent, en dernier lieu, subordonnés à la place centrale qu'occupe l'opposition binaire réforme-révolution dans la rationalité politique occidentale moderne (Chapitre 1). Les difficultés rencontrées par les auteur·ice·s pour procurer au mouvement abolitionniste une stratégie qui lui serait propre sont intimement liées à la sujétion de ces discours à des présupposés moraux et idéologiques issus de la philosophie politique classique. Toutefois ces discours maintiennent une forme d'indétermination dans leurs positionnements axiologiques favorisant des innovations tant sur le plan théorique que normatif (Chapitre 2).

Chapitre 1 : Les divergences stratégiques dans la pensée abolitionniste du pénal : résurrection et reconceptualisation du couple réforme-révolution.

Le mouvement abolitionniste du pénal est un champ de production de discours dynamique du point de vue des débats traditionnels qui structurent les imaginaires politiques occidentaux depuis au moins deux siècles. La dialectique réforme-révolution dans les discours de ce mouvement a succédé à l'ancienne dualité gradualiste-immédiatiste qui divisait autrefois le mouvement pour l'abolition de l'esclavage. Si l'abolitionnisme pénal est teinté d'une coloration révolutionnaire liée aux contextes et aux positionnements des auteur·ice·s fondateur·ice·s du mouvement (Section 1), ses courants dominants semblent aujourd'hui s'orienter vers le dépassement d'un cadre de pensée binaire autour du couple réforme-révolution (Section 2).

Section 1 : L'enchevêtrement inextricable des imaginaires révolutionnaires et abolitionnistes.

L'abolitionnisme pénal est né d'un imaginaire du savoir largement imprégné d'un marxisme révolutionnaire encore omniprésent à l'université et dans les milieux militants au sortir des années 1960²²¹. Pour autant, la place centrale de la critique de la réforme dans les théories abolitionnistes (§1) n'en fait pas un mouvement majoritairement révolutionnaire (§2).

§1. La tension entre réforme et abolition : un cadre de représentation propice aux logiques révolutionnaires.

L'antinomie dialectique réforme-révolution issue du marxisme a été un cadre de représentation puissant pour la pensée politique occidentale du XX^{ème} siècle²²². Cet imaginaire est une manifestation parmi d'autres des structures oppositionnelles et binaires qui ont marqué

²²¹ AUBERT Laura et MARY Philippe, « L'abolition par la réforme », *Champ pénal*, Vol. XII, 2015, p. 271. Disponible sur [openedition.org](https://journals.openedition.org/champpenal/9132), <https://journals.openedition.org/champpenal/9132>. [Consulté le 2 octobre 2022]

²²² Voir LÉNINE Vladimir, « Marxisme et réformisme » dans LÉNINE Vladimir, *Œuvres, Tome 19, mars-décembre 1913*, Éditions Sociales, Éditions du progrès Moscou, 1967, p. 399 ou LUXEMBURG Rosa, *Œuvres I (Réforme sociale ou révolution ? Grèves de masses, parti et syndicats)*, Édition maspero, 1969, p. 11

la philosophe occidentale²²³ et en dehors desquelles il ne semblait pas possible d'élaborer une théorie politique jusqu'à encore récemment. L'abolitionnisme pénal qui a vu le jour à la fin des années 1960 – une décennie marquée par de nombreuses révoltes sociales – et qui a été porté par des militant·e·s marxistes et des chercheur·euse·s assumant une position critique n'a évidemment pas échappé à cette inspiration théorique.

D'une certaine façon la rhétorique abolitionniste du pénal établit une ligne stratégique en continuité avec le marxisme qui planifiait déjà un certain nombre d'abolitions dans la société communiste : l'abolition de la propriété privée des moyens de production²²⁴, l'abolition de l'individualité bourgeoise²²⁵, l'abolition de la famille²²⁶, etc. Cette rhétorique abolitionniste n'était cependant pas propre au marxisme et au communisme révolutionnaire, on peut par exemple penser aux différentes abolitions revendiquées par l'anarchisme. Toutefois c'est sur le plan stratégique que les liens se resserrent entre abolitionnisme pénal et marxisme révolutionnaire. En effet, la place centrale de la critique de la réforme chez les auteur·rice·s abolitionnistes²²⁷ du pénal tend à rapprocher l'abolitionnisme pénal des mouvances révolutionnaires. C'est notamment ce que souligne Liat Ben-Moshe, qui après avoir observé des ambivalences chez plusieurs auteur·rice·s abolitionnistes à propos de la réforme, revient sur les tensions ayant conduit d'autres auteur·rice·s à tracer une ligne infranchissable entre la réforme et l'abolition de la prison²²⁸. C'est le cas par exemple de Rick Sauve²²⁹ qui, dans la lignée de M. Foucault, voit dans la réforme de la prison un processus d'accroissement de l'incarcération et de renforcement des systèmes punitifs à travers l'histoire. Ou encore, de façon plus troublante, de Marie Gottschalk²³⁰ qui observe dans les mouvements de réformes « progressistes » contre les violences sexistes, homophobes et transphobes un effet d'expansion

²²³ MIGNOLO Walter D., « Looking for the meaning of « decolonial gesture » dans LANE Jill, GODOY-ANATIVIA Marcial et GOMEZ BARRIS Macarena, *Decolonial Gesture*, Duke University, e-misférica, Vol. 11, Issue 1, 2014, en ligne :

<https://hemisphericinstitute.org/en/emisferica-11-1-decolonial-gesture/11-1-essays/looking-for-the-meaning-of-decolonial-gesture.html> [Consulté le 3 octobre 2022]

²²⁴ MARX Karl, *Manuscrits de 1844*, Éditions Sociales, 1972, p. 107

²²⁵ MARX Karl et ENGELS Friedrich, *Manifeste du parti communiste*, Éditions Sociales, 1973, p 50-51

²²⁶ *Ibid.*,

²²⁷ Voir BUTLER Paul, « The system is working the way it is supposed to : the limits of criminal justice reform ». *Freedom Center Journal*, Vol. 2019, n°1, Article 6, p. 75-134

²²⁸ BEN-MOSHE Liat, « The tension between abolition and reform », dans NAGEL M. et NOCELLA A. J., *The End of Prisons: Reflections from the Decarceration Movement*, Rodopi Press, 2013, p. 88

²²⁹ SAUVE Rick, « Prison Abolition: The Need for Decriminalization », dans DAVIDSON Howard, *Prison Abolition and Papers at ICOPA*, Journal of prisoners on prison, Vol. 1 No. 1, 1988, p. 39-44

²³⁰ GOTTSCHALK Marie, *The Prison and the Gallows: The Politics of Mass Incarceration in America*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 115

punitive en raison de leurs traductions dans des mesures pénales telles que la création de nouvelles infractions ou encore un durcissement de peines.

L'abolitionnisme pénal et le marxisme révolutionnaire ont en commun d'entretenir une tension avec le réformisme. Comme chez les marxistes-révolutionnaire, cette tension chez les abolitionnistes du pénal ne se traduit pas pour autant dans un anti-réformisme strict. Les abolitionnistes du pénal acceptent généralement certaines réformes qui tendent, selon elleux, vers l'abolition, au même titre que les marxistes admettent des réformes dans la phase transitoire de la société entre le capitalisme et le communisme²³¹. Mais contrairement aux marxistes, peu d'auteur·rice·s abolitionnistes du pénal situent leurs théories dans une perspective ouvertement révolutionnaire remettant en cause la société de classe ou les régimes politiques dans lesquels les systèmes pénaux se maintiennent. En effet l'abolitionnisme révolutionnaire n'est en fait qu'un courant minoritaire au sein du mouvement plus large de l'abolitionnisme pénal.

§2. Abolition et révolution : des faux-amis au cœur de controverses internes à l'abolitionnisme pénal.

Affirmer, comme certain·e·s auteur·rice·s²³², que l'abolitionnisme pénal est un mouvement par essence révolutionnaire est erroné et traduit un biais idéologique ayant pour effet de travestir une réalité bien plus complexe. La plupart des grands mouvements abolitionnistes ont, en effet, été portés par des courants libéraux « humanitaristes » ou religieux plutôt que par des courants révolutionnaires.

Que ce soit dans son acception marxiste ou selon des logiques de régénération indéterminées²³³, l'éthos révolutionnaire, entendue comme une grammaire favorable à un changement brusque dans la structure politique et sociale d'un État²³⁴, est loin d'être présent chez tou·te·s les abolitionnistes pénal. Au contraire, iels semblent de plus en plus s'accorder sur un recours à des stratégies gradualistes qui mettent de côté un changement de régime

²³¹ Voir l'épineuse question pour les marxistes, des réformes agraires dans le programme léniniste de 1917-1918, LEFEVRE Henri, « Marxisme et Politique : Le marxisme a-t-il une théorie politique ? », *Revue française de science politique*, Vol. 11, No. 2 , 1961, p. 338

²³² DAY Aviah Sarah et MCBEAN Shanice Octavia, *Abolition Revolution*, Londres, Pluto Press, 2022, 304 p.

²³³ JAUME Lucien, « Réformer, Régénérer, Renaître : un imaginaire de l'Occident ? La clef Révolution française », *Transversalités*, 2016/2 (n° 137), p. 31

²³⁴ Selon la définition du dictionnaire Larousse

politique plus global. Pourtant, comme nous l'avons vu précédemment, plusieurs auteur·rice·s aux origines de ce mouvement entretenaient des liens étroits avec les luttes révolutionnaires noires des années 1960. Ce lien semble s'être distendu au fil du temps reflétant les renoncements progressifs des auteur·rice·s à leurs idéaux révolutionnaires premiers. À mesure que le mouvement abolitionniste pénal se structure et se reconfigure, il est possible de noter dans la littérature abolitionniste récente des réminiscences des querelles sur le « révisionnisme » qui ont régulièrement agité les courants marxistes depuis la fin du XIX^e siècle²³⁵. Prenant parfois la tournure de procès en impureté de la part d'abolitionnistes tenant·e·s d'un marxisme-léninisme orthodoxe à l'encontre d'abolitionnistes ayant opté·e·s pour une orientation réformiste, ces controverses indiquent le niveau d'imprégnation du mouvement par des idées marxistes révolutionnaires encore bien enracinées, y compris chez les abolitionnistes de seconde génération. À titre d'exemple, l'article polémique de Joy James intitulé « Maquiller la révolution au profit de l'abolition [Traduction libre] » est particulièrement caractéristique de cette tendance qui dépeint certains courants de l'abolitionnisme négativement en raison de leur abandon des doctrines révolutionnaires²³⁶. On retrouve cette position au sein du groupe Revolutionary Abolitionist Movement (RAM) qui tente de renouer avec des traditions révolutionnaires et d'action directe portées par le passé par le Black Panthers Party, mais aussi chez l'American Indian Movement, les Young Lords ou encore les Weather Underground. Le RAM ambitionne d'orienter le mouvement abolitionniste pénal contemporain vers l'abolition plus large de l'État et du capitalisme comme en atteste leur manifeste²³⁷. Cette interprétation révolutionnaire de l'abolitionnisme pénal a récemment connu d'autres occurrences notamment chez Aviah Sarah Day et Shanice Octavia McBean²³⁸ ou encore Joy James²³⁹ s'inscrivant chacune dans une tradition relevant d'un « communisme noir » ou d'un « afro-marxisme » et essayant de réhabiliter les figures historiques de l'abolitionnisme révolutionnaire tel que George Jackson²⁴⁰. Cette posture semble cependant marginale en comparaison au positionnement

²³⁵ Voir JOUSSE Emmanuel, *Réviser le marxisme ? D'Édouard Bernstein à Albert Thomas, 1896-1914*, Paris, L'Harmattan, 2007, 258 p.

²³⁶ JAMES Joy, « Airbrushing revolution for the sake of abolition », *Black Perspectives*, 20 juillet 2020, en lien : <https://www.aaihs.org/airbrushing-revolution-for-the-sake-of-abolition/>. [Consulté le 2 octobre 2022].

²³⁷ REVOLUTIONARY ABOLITIONIST MOVEMENT (RAM), *Burn Down the American Plantation. Call for a Revolutionary Abolitionist Movement*, auto-publié, 2018, p. 7

²³⁸ DAY Aviah Sarah et MCBEAN Shanice Octavia, *Abolition Revolution*, op. cit.

²³⁹ JAMES Joy, « “New Bones” Abolitionism, Communism, and Captive Maternals », *Verso Books*, 4 juin 2021, en lien : <https://www.versobooks.com/blogs/5095-new-bones-abolitionism-communism-and-captive-maternals>. [Consulté le 2 octobre 2022]

²⁴⁰ JAMES Joy, « George Jackson: Dragon Philosopher and Revolutionary Abolitionist », *Black Perspectives* [date de mise en ligne : 21 août 2018] <https://www.aaihs.org/george-jackson-dragon-philosopher-and-revolutionary-abolitionist/>. [Consulté le 2 octobre 2022]

stratégique de la majorité des auteur·ices abolitionnistes qui plaide majoritairement en faveur d'un dépassement de la dualité réforme-révolution.

Section 2 : Le dépassement progressif de la dialectique réforme-révolution : l'abolition par la réforme.

Plutôt que de s'engouffrer dans les inépuisables débats qu'exigent l'opposition stricte réforme-révolution, de plus en plus d'auteur·rice·s abolitionnistes ont recours à des concepts qui visent à dépasser cette dialectique. Cette manœuvre conceptuelle consiste notamment à embrasser les contradictions qui ressortent de la confrontation de ces deux notions pour construire un projet équivoque dans ses modalités d'action mais constant dans sa finalité (§1). On peut raisonnablement se demander dans quelle mesure ce stratagème permet efficacement de contourner les obstacles soulevés par la dialectique réforme-révolution ou s'il a plutôt pour fonction de rendre plus acceptable formellement le renoncement à l'idéal abolitionniste (§2).

§1. La mobilisation de concepts antinomiques dans les discours abolitionnistes pénal : le modèle de l'abolitionnisme par « attrition ».

Constamment mis en défaite depuis son émergence dans les années 1970, le mouvement abolitionniste pénal peine à s'incarner dans une praxis concrète et des stratégies politiques viables. Ces discours théoriques radicaux désincarnés propices au scepticisme ont toutefois trouvé des débouchés pratiques grâce au « modèle de l'attrition » tel que développé par Fay Honey Knopp dès les années 1970²⁴¹. Ce modèle en trois étapes prévoit de réduire graduellement la place du système pénal dans la société en vue de son abolition finale. La convocation du concept de « réforme non-réformistes » (A) par certain·e·s abolitionnistes ou la théorisation du « constitutionnalisme abolitionniste » (B) par Dorothy Roberts sont autant d'expressions qui reflètent l'influence du modèle de l'attrition chez les abolitionnistes pénal contemporain·e·s.

²⁴¹ KNOPP Fay Honey, *Instead of prisons: a handbook for abolitionists*, Prison Research Education Action Project, 1976, p. 10

A. Un nouveau type de gestion publique abolitionniste : les « réformes non-réformistes ».

Le concept de « réforme non-réformistes » préexiste au mouvement de l'abolitionnisme pénal (1). Il sert aujourd'hui de béquille aux auteur·rice·s abolitionnistes pour contourner les antagonismes des débats stratégiques portant sur l'opposition réforme-révolution. Cette réappropriation du concept dans le cadre des luttes abolitionnistes a été l'occasion d'en faire une notion plus consistante d'un point de vue pratique (2).

1. Étymologie du concept.

Les « réformes non-réformistes », « réformes abolitionnistes [Traduction libre] »²⁴², « réformes révolutionnaires [Traduction libre] »²⁴³, « réformes structurelles [Traduction libre] »²⁴⁴ ou encore « réformes transformatrices [Traduction libre] »²⁴⁵ illustrent les nombreuses tentatives récentes de dépasser les oppositions binaires structurantes de la philosophie politique occidentale à l'aide de nouveaux signifiants. Ces terminologies n'ont pas vu le jour chez les auteur·rice·s abolitionnistes, mais ont fait l'objet de nombreuses réappropriations par elleux afin de se dépêtrer des querelles internes au mouvement abolitionniste pénal portant sur la question du réformisme. Comme le souligne Sarah Lamb, le concept de « réforme non-réformiste » renferme en lui « un potentiel point de rencontre stratégique entre les réformistes et les abolitionnistes »²⁴⁶. Occasionnellement mobilisé dans la littérature abolitionniste au cours des dernières années, le terme connaît un succès grandissant

²⁴² « abolitionist reform » dans STAHLY-BUTTS Marbre, « Abolition is Liberation: Marbre Stahly-Butts & Rachel Herzing in Conversation with Cory Lira », *Critical Resistance*, 14 May 2020, en ligne

²⁴³ « revolutionary reform » dans MACEWAN Arthur, *Neo-liberalism Or Democracy? Economic Strategy, Markets, and Alternatives for the 21st Century*, Pluto Press, 1999, p. 15

²⁴⁴ « structural reform » dans FENG Yanli, « Spaces of capital, moments of struggle: A review of the eighth annual historical materialism conference », *International Critical Thought*, Vol. 2, 2012, p. 113–124.

²⁴⁵ « transformative reform » dans JEFFRIES Fiona et RIDGLEY Jennifer, « Building the sanctuary city from the ground up: abolitionist solidarity and transformative reform », *Citizenship Studies*, Vol. 24, 2020, p. 548–567

²⁴⁶ LAMB Sarah, « Bridging the gap between reformists and abolitionists: Can non-reformist reforms guide the work of prison inspectorates ? », *World Prison Brief*, Institute for Crime & Justice Policy Research, (ICPR), 21 mars 2022. <https://www.prisonstudies.org/news/bridging-gap-between-reformists-and-abolitionists-can-non-reformist-reforms-guide-work-prison-0>. [Consulté le 2 octobre 2022]

auprès de figures médiatiques du mouvement qui contribuent régulièrement à enraciner le concept dans l'espace du discours abolitionniste²⁴⁷.

La notion de « réforme non-réformiste » est attribuée au philosophe et journaliste André Gorz²⁴⁸ qui aurait opté pour cette formule après avoir estimé que les mouvements ouvriers d'Europe occidentale n'étaient plus en mesure de choisir entre la lutte pour des réformes et l'insurrection armée²⁴⁹. Admettant lui-même que la ligne de partage entre réformes réformistes et « non-réformistes » n'est pas toujours nette, ces réformes « anticapitalistes » seraient, selon lui, des réformes de structure « revendiquée non pas en fonction de ce qui est possible dans le cadre d'un système et d'une gestion donnés, mais de ce qui doit être rendu possible en fonction des besoins et des exigences humaines » et par le biais desquelles « les travailleurs conquièrent des pouvoirs ou affirment une puissance »²⁵⁰.

2. Comprendre les ressorts du « réformisme non-réformiste » d'un point de vue pratique.

Depuis cette définition quelque peu énigmatique de A. Gorz, le concept fait fréquemment l'objet de tentatives de clarification chez les abolitionnistes du pénal. Pour D. Berger, M. Kaba et D. Stein « les réformes non-réformistes sont des mesures qui réduisent le pouvoir d'un système oppressif tout en mettant en lumière l'incapacité du système à résoudre les crises qu'il engendre [Traduction libre] »²⁵¹. Ces réformes entraîneraient bien des changements progressifs du système, mais leur objectif ultime consisterait à l'abolir. Marina Bel, n'hésitant pas à monter encore plus en généralité, considère qu'« une approche non-réformiste de la réforme, comprendrait, par exemple, les efforts visant à éradiquer la pauvreté, le capitalisme prédateur, la militarisation et la suprématie blanche », des mesures qui équivaldraient à « des stratégies de décarcération et de réduction de la criminalité tant ces problèmes sont à l'origine de la violence et de l'incarcération de masse dans nos sociétés [traduction libre] »²⁵². Cette lecture holistique et par extrapolation des modes de

²⁴⁷ Voir BERGER Dan, KABA Mariame, STEIN David, « What Abolitionists Do », *Jacobin*, 24 août 2017. [en ligne] <https://jacobin.com/2017/08/prison-abolition-reform-mass-incarceration>. [Consulté le 2 octobre 2022] ou DUDA Joshua et KABA Mariame, « Towards the horizon of abolition: A conversation with Mariame Kaba », *The Next System project*, 9 novembre 2017. [en ligne] <https://thenextsystem.org/learn/stories/towards-horizon-abolition-conversation-mariame-kaba>. [Consulté le 2 octobre 2022]

²⁴⁸ GIANINAZZI Willy, *André Gorz, une vie*, Paris, La Découverte, p. 99

²⁴⁹ GORZ André, *Stratégie ouvrière et néocapitalisme*, Éditions du Seuil, 1964, p.12

²⁵⁰ *Ibid.*, p. 12-13

²⁵¹ « non-reformist reforms — those measures that reduce the power of an oppressive system while illuminating the system's inability to solve the crises it creates », *cf. supra* note 214

²⁵² « A non-reformist reform approach, on the other hand, would understand, for instance, that efforts to eradicate poverty, predatory capitalism, militari- zation/war, and white supremacy are decarceration and crime-reduction

transformations des systèmes pénaux contemporains a pu être éclairée par des approches plus concrètes. C'est le cas notamment de certaines ressources diffusées par Critical Resistance sous la forme de tableaux qui recensent les « réformes abolitionnistes ». On y trouve, par exemple, les mesures de désincarcération, de fermeture de prisons, d'abandon de projets de construction de nouvelles prisons, de diminution concrète des interactions entre la police et la population et de créations d'infrastructures de gestion des conflits par les communautés. À l'inverse, doivent être considérées comme des « réformes-réformistes » les réformes qui consistent à construire de nouvelles prisons au nom de la surpopulation carcérale ou de l'amélioration des conditions de détention, et les propositions de mesures alternatives à la prison tels que la surveillance électronique ou de « e-carcéralisation »²⁵³. Dans cette lignée, les auteur·rice·s abolitionnistes semblent aujourd'hui s'accorder sur une distinction entre les deux catégories de réformes fondée sur un critère qui permettrait d'évaluer si ces mesures ont un effet atténuant ou consolidant sur le système pénal.

B. Vers la formalisation d'un droit de l'abolition : le « constitutionnalisme abolitionniste ».

Le modèle de l'attrition trouve aujourd'hui des prolongements dans les travaux de Dorothy E. Roberts²⁵⁴ qui a déplacé les problématisations en matière d'abolitionnisme pénal sur le terrain du droit constitutionnel (1) au moyen de plusieurs tactiques politico-juridiques (2).

1. Une approche en faveur d'un usage instrumental du droit.

Comme nous l'avons vu précédemment, les discours abolitionnistes se sont construits selon les approches restreintes de la criminologie critique bien souvent dépourvues d'outils conceptuels transversaux pour échafauder une analyse plus vaste des rapports de pouvoir et une conception de l'État. En proposant une théorie constitutionnelle orientée vers l'abolitionnisme, l'approche choisie par D. E. Roberts fait office d'exception de ce point de vue. Ses réflexions viennent ainsi combler un vide, qui, aux yeux d'un juriste peut sembler abyssal tant la littérature

strategies, because these things directly contribute to problems of crime, violence, and mass incarceration », BELL Marina, « Abolition: A New Paradigm for Reform », *Law & Social Inquiry*, V. 46, Issue 1, 2021, p. 46

²⁵³ Voir CRITICAL RESISTANCE, *Reformist reforms vs. abolitionist steps to end imprisonment ; Reformist reforms vs. abolitionist steps in policing*, 2021, en lien : https://criticalresistance.org/wp-content/uploads/2021/08/CR_abolitioniststeps_antiexpansion_2021_eng.pdf

²⁵⁴ ROBERTS Dorothy E., *Abolition Constitutionalism*, op. cit.

abolitionniste a mis de côté les analyses de la puissance performative des fictions véhiculées par le droit constitutionnel pour légitimer les systèmes pénaux contemporains. L'hypothèse avancées par D. E. Roberts est la suivante : les abolitionnistes du pénal ont trop négligé la relation qu'entretient le système pénal à la Constitution des États-Unis et devraient envisager de se servir stratégiquement d'une interprétation abolitionniste de cette dernière en prenant exemple sur les abolitionnistes de l'esclavage²⁵⁵. Cette réhabilitation d'un « constitutionnalisme abolitionniste » se fonde notamment sur la conviction de l'autrice que puisse un jour se diffuser des interprétations de la Constitution américaine orientées vers l'abolition du système pénal. Ce positionnement optimiste est une manière de répondre à un biais anti-institutionnel très répandu chez certains abolitionnistes du pénal tels que Joy James ou Jalil A. Muntaqim qui conduit *a priori* à rejeter les pratiques instrumentales du droit dans une perspective abolitionniste²⁵⁶. Bien que D. Roberts admette, comme elleux, que les amendements de la Reconstruction et la jurisprudence de la Cour Suprême depuis 1865 soient le produit d'une doctrine à dominante anti-abolitionniste, l'autrice insiste également sur le fait que rien n'indique qu'il en soit toujours de même, comme en atteste l'histoire des luttes de libération des Noirs américains²⁵⁷. Ce réalisme juridique qui insiste sur l'aspect créateur de droit de l'interprétation juridique, dénote avec l'habituelle posture anti-juridique des discours abolitionnistes résultant, parfois inconsciemment, des soubassements anarchistes et libertaires de l'abolitionnisme pénal²⁵⁸.

2. Une extension du paradigme des « réformes non-réformistes ».

L'approche de D. Roberts, qui se distance d'une position de principe oppositionnelle pour mieux réhabiliter un « activisme judiciaire »²⁵⁹, dessine plusieurs lignes stratégiques. La première d'entre elles, inspirée des théories de l'interprétation, incite les militant·e·s à insuffler des interprétations abolitionnistes de la Constitution devant les juges des différentes cours en charge des questions carcérales. Cette stratégie doit s'appuyer, selon elle, sur l'histoire des procès de défense des droits des prisonnier·ère·s et les conquêtes qui s'en sont suivies depuis

²⁵⁵ *Ibid.*, p. 8-9

²⁵⁶ *Ibid.*, p.37

²⁵⁷ *Ibid.*, p. 109

²⁵⁸ Voir NEVADA, *The abolition of the law*, Friends Print Collective, 2022, p. 3

²⁵⁹ Voir KMIEC Keenan D., « The Origin and Current Meanings of "Judicial Activism" », *California Law Review*, vol. 92, non. 5, 2004, p. 1441-1478

l'arrêt *Cooper v. Pate*²⁶⁰ par lequel la Cour suprême des États-Unis a, pour la première fois, reconnu une qualité à agir aux prisonniers devant les cours fédérales contre les violations de leurs droits fondamentaux²⁶¹. Pour autant, comme le souligne l'auteurice, ces batailles juridictionnelles, à l'instar de *Ruiz v. Estelle*²⁶², l'un des arrêts qui a sans doute le plus contribué à améliorer les conditions de détention des prisonnier·ère·s de l'État du Texas, ne doivent pas faire perdre de vue aux militant·e·s le véritable objectif des luttes abolitionnistes à l'aide d'autres stratégies. À ce titre, D. Roberts convoque à son tour le concept de « réformes non-réformistes » en revendiquant une position pragmatique face à l'ampleur du projet abolitionniste : « L'abolition de la prison est un projet à long terme qui requiert un programme stratégique graduel vers l'élimination final du système carcéral. Aucun abolitionniste ne peut s'attendre à voir le système carcéral s'effondrer du jour au lendemain. Pourtant la philosophie abolitionniste se définit en contradiction au concept de réforme : réformer la prison s'oppose diamétralement au fait de vouloir les abolir. [...] Les abolitionnistes du pénal ont résolu ce dilemme grâce au concept de « réformes non-réformistes » [Traduction libre] »²⁶³. Selon D. Roberts, les réformes non-réformistes s'apparentent à une forme de lobbying auprès du pouvoir judiciaire et législatif de l'État fédéral et des États fédérés afin que ces organes empêchent l'expansion du système carcéral, ferment des établissements pénitentiaires, fassent cesser les contrôles et les fouilles de police, augmentent le nombre d'amnisties, abrogent les peines planchers, dépénalisent les infractions d'usage et de possession de drogue, etc.²⁶⁴ De telles réformes, toujours selon l'auteurice, doivent opter pour une approche causaliste contre un traitement symptomatique du problème carcéral, seule grille d'interprétation en mesure de créer les conditions d'une société sans prison²⁶⁵.

D. Roberts termine son essai en se refusant à toute position qui exhorterait sans équivoque un rejet du droit constitutionnel et qui aurait pour conséquence d'essentialiser le sens des énoncés normatifs issus de la Constitution américaine. L'auteurice plaide plutôt en faveur d'une confrontation dynamique à la tension entre, d'un côté les analyses historiques qui tendent à montrer en quoi le droit constitutionnel a joué un rôle de justification du l'État carcéral

²⁶⁰ Cour Suprême des États-Unis, *Cooper v. Pate*, 378 U.S. 546, 1964

²⁶¹ ROBERTS Dorothy E., *Abolition Constitutionalism*, *Op. cit.*, p. 111

²⁶² Cour de district de l'État du Texas, *Ruiz v. Estelle*, 503 F. Supp. 1265, 1972

²⁶³ « Prison abolition is a long-term project that requires strategically working toward the complete elimination of carceral punishment. No abolitionist expects all prison walls to come tumbling down at once. Yet abolitionist philosophy is defined in contradistinction to reform: reforming prisons is diametrically opposed to abolishing them. [...] Prison abolitionists resolved this quandary with the concept of “non-reformist reforms [...] » ROBERTS Dorothy E., *Abolition Constitutionalism*, *Op. cit.*, p. 114

²⁶⁴ ROBERTS Dorothy E., *Abolition Constitutionalism*, *Op. cit.*, p. 116

²⁶⁵ *Ibid.*, p. 119-120

américain, et, de l'autre l'espoir qu'il puisse en être autrement grâce à de nouvelles interprétations de la constitution²⁶⁶. Le constitutionnalisme abolitionniste de D. Roberts reste en revanche très vague s'agissant de la nature du rapport de force institutionnel qui pourrait entraîner de tels revirements d'interprétation. De façon surprenante également, Roberts ne convoque pas un imaginaire qui permettrait de doter la Constitution américaine d'un nouvel amendement proclamant l'abolition de la prison. Cet évanouissement des logiques immédiatistes dans le discours abolitionniste du pénal interroge et semble traduire un renoncement chez les auteur·rice·s contemporain·e·s.

§2. Vers un renoncement à l'idéal abolitionniste ?

À mesure que les auteur·rice·s abolitionnistes s'accommodent avec les stratégies réformistes à l'aide de reconceptualisations antinomiques, l'horizon de l'abolition semble de plus en plus incertain. De nombreux arguments ont été développés afin de justifier un scepticisme à l'égard du jusqu'au-boutisme des théories abolitionnistes (A). Ces arguments servent souvent de base à des théories pénales concurrentes qui persistent à vouloir confier un rôle au système pénal (B).

A. Les arguments justificatifs de l'« infléchissement » des perspectives abolitionnistes.

Dès l'émergence des premiers discours abolitionnistes au tournant des années 1970, certains auteurs tel que Lucas Ferrajoli ou encore Raúl Zaffaroni²⁶⁷, à partir des mêmes constats que les abolitionnistes, empruntaient une autre direction afin de réduire le rôle du système pénal sans pour autant envisager son éradication totale. Cette position a gagné du terrain et en crédibilité face à l'intensification des politiques pénales au cours des dernières décennies (1) en opposant de sérieuses objections aux abolitionnistes (2).

1. L'inflexion conjoncturelle face aux recours maximalistes au droit pénal.

²⁶⁶ *Ibid.*, p. 122

²⁶⁷ Voir ZAFFARONI Raúl, *En busca de las penas perdidas, Delegitimacion y dogmatica juridico-penal*, Bogota, Termis, 1993, 295 p.

Les premiers auteur·rice·s abolitionnistes ont édifié leurs théories dans un contexte marqué par l'audace intellectuelle et l'espoir de parvenir à engager des transformations profondes de nos sociétés à court terme. Souvent nourri par les eschatologies révolutionnaires, cet optimisme de la volonté était enclin aux postures radicales fondées sur une vision d'une société nouvelle à venir intégralement débarrassée des mécanismes de dominations dévoilées par les sciences sociales critiques. Une cinquantaine d'années plus tard, la réalité a malheureusement contredit ces espérances. Au cours de cette période, la quasi-totalité des systèmes pénaux européens ont connu une augmentation, voir une explosion de leurs taux d'incarcération²⁶⁸ souvent expliquée par des allongements des peines et une inflation de textes législatifs répressifs²⁶⁹. L'augmentation des capacités pénitentiaires au sein de ces pays n'a généralement eu aucune incidence sur la densité carcérale qui avoisine souvent les 100%²⁷⁰. Indépendamment de la stricte question carcérale, de nombreux travaux font état, depuis les années 1960, d'une « extension du filet pénal » résultant d'un recours à des méthodes de contrôle social toujours plus resserrées²⁷¹ et à une multiplication des mesures préventives²⁷². Cette intensification pénale a été de nature à « infléchir la portée d'une perspective abolitionniste »²⁷³ sur le système pénal, un déclin auquel est venu s'ajouter un certain nombre d'objections pointant les limites pratiques des matrices argumentatives abolitionnistes.

2. Les réfutations dévastatrices de certains énoncés abolitionnistes.

Abstraction faite des critiques réactionnaires contre les théories abolitionnistes, quelques auteur·rice·s ont entrepris de prendre au sérieux ces théories afin de discuter de leur faisabilité et de la cohérence interne de leurs arguments. En réponse à Dorothy Roberts, Máximo

²⁶⁸ Pour des données illustrant ce phénomène, voir *European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics*, 1^{ère} ed. pour 1990 et 6^{ème} ed. pour les années 2011-2016

²⁶⁹ GLOTOVA Elizaveta, RAOULT Sacha, « Penal Legislation Inflation and Convergence in the West: A French Example », *Droit et société*, 2017/3 (N° 97), p. 571-594

²⁷⁰ AEBI Marcelo F., COCCO Eduardo, MOLNAR Lorena et TIAGO Mélanie M., *SPACE I - 2021 – Council of Europe Annual Penal Statistics: Prison populations*, Conseil Européen, 2022, p. 77

²⁷¹ Voir COHEN Stanley, *Visions of Social Control : Crime, Punishment and Classification*, Cambridge, Polity Press, 1985, 325 p.

²⁷² Voir O'MALLEY Pat, *The politics of Mass Preventive Justice*, dans *Prevention and the limits of the criminal law*, Oxford University Press, 2013, p. 280

²⁷³ AUBERT Laura et MARY Philippe, « L'abolition par la réforme. Dépénaliser en contexte d'intensification pénale ? », *Champ pénal*, Vol. XII, 2015, p. 270

Langer²⁷⁴, dans la continuité de ses précédents travaux sur l'abolitionnisme pénal²⁷⁵, a synthétisé les trois grands défis théoriques et pratiques des abolitionnistes du pénal.

Le premier d'entre eux, sans doute le plus mobilisé par les détracteur·ice·s de l'abolitionnisme consiste à se demander comment gérer les comportements violents dans une société sans police ni prison²⁷⁶. M. Langer observe quatre attitudes chez les abolitionnistes face à cette objection : le rétropédalage vers le minimalisme pénal, la stratégie de l'évitement du problème, les tentatives d'y répondre concrètement et le report du problème à une date ultérieure lorsque la société aura aboli le système pénal. Pour chacune de ces réponses l'auteur remarque que les auteur·rice·s abolitionnistes soit capitulent, soit font état d'une inaptitude à résoudre ce problème voire font preuve de malhonnêteté intellectuelle en ne souhaitant pas s'y confronter.

Le deuxième défi, selon M. Langer, porte sur les débouchés potentiels de l'abolition du système pénal²⁷⁷. Convoquant M. Foucault, cette fois-ci pour réfuter les théories abolitionnistes, l'auteur insiste sur la puissance des mécanismes de reproduction du pouvoir et les risques de crises que pourraient engendrer la disparition des institutions pénales sans qu'aient été prévues clairement les modalités de leur remplacement, comme cela a pu se produire suite à des désinstitutionnalisations dans le champ psychiatrique²⁷⁸.

Enfin, M. Langer s'interroge sur le présupposé abolitionniste qui tend à affirmer qu'une société sans système pénal serait assurément plus juste qu'une société qui régulerait ses conflits à l'aide du système pénal²⁷⁹. On retrouve ici la critique de la psychologisation des conflits ou de l'idéalisation des bienfaits d'une gestion communautaire des conflits sur laquelle nous reviendrons plus longuement dans le chapitre 2 de cette seconde partie.

Ces objections souvent formulées par des chercheur·euse·s juristes ou criminologues connaissant bien les rhétoriques abolitionnistes²⁸⁰ ont généralement pour fonction de mettre en

²⁷⁴ LANGER Máximo, « Penal Abolitionism and Criminal Law Minimalism: Here And There, Now And Then, Responding to Dorothy E. Roberts, Abolition Constitutionalism », *Harvard Law Review*, n°134, 2020, p. 57

²⁷⁵ CHAROSKY Hernán et LANGER Máximo, « Crítica Destructiva. Por un Nihilismo Criminológico », *No Hay Derecho*, n°7, 1992, p. 32-34

²⁷⁶ LANGER Máximo, « Penal Abolitionism and Criminal Law Minimalism: Here And There, Now And Then, Responding to Dorothy E. Roberts, Abolition Constitutionalism », *op. cit.*, p. 58

²⁷⁷ *Ibid.*, p. 64

²⁷⁸ RAPHELSON Samantha, « How The Loss Of U.S. Psychiatric Hospitals Led To A Mental Health Crisis », *NPR*, 30 novembre 2017. [en ligne] <https://www.npr.org/2017/11/30/567477160/how-the-loss-of-u-s-psychiatric-hospitals-led-to-a-mental-health-crisis>. [consulté le 2 octobre 2022].

²⁷⁹ LANGER Máximo, « Penal Abolitionism and Criminal Law Minimalism: Here And There, Now And Then, Responding to Dorothy E. Roberts, Abolition Constitutionalism », *op. cit.*, p. 68

²⁸⁰ Voir toute la partie consacrée à l'histoire de l'abolitionnisme européen et latino-américain dans *ibid.*, p. 46-56

avant des théories critiques du système pénal concurrentes mais qui se refusent à prescrire l'abolition du système pénal.

B. L'abolitionnisme pénal débordé par des productions théoriques concurrentes.

L'interprétation de l'intensification pénale au cours des dernières décennies comme un symptôme de l'insuffisance des théories abolitionnistes pour endiguer le problème de la répression, s'insère souvent dans une stratégie de conquête au profit de discours rivaux dans le champ de la criminologie critique. C'est le cas notamment des mouvements en faveur du minimalisme pénal (1) et de la dépénalisation (2).

1. Le minimalisme pénal : la répression comme *ultima ratio*.

Le minimalisme pénal ou *diritto penale minimo* en italien, est une théorie de politique pénale élaborée à la fin des années 1970 par plusieurs juristes italiens tels que Lucas Ferrajoli ou encore Alessandro Baratta. Selon L. Ferrajoli, le droit pénal minimal trouve ses justifications dans la capacité du droit pénal et de la procédure pénale à dissuader de commettre des atteintes aux droits fondamentaux et à protéger les individus contre des sanctions arbitraires²⁸¹. Cette conception protectrice du droit pénal se fonde sur un modèle normatif où le droit pénal et la procédure pénale seraient au service des plus vulnérables contre les plus forts, dans la continuité des grands principes de droit pénal moderne. En effet, Cesare Beccaria en son temps, produisait déjà les arguments justificatifs d'une répression « juste » à travers les concepts de « modération des peines », de « proportionnalité des délits » ou encore de « mesure des délits »²⁸². Le courant du minimalisme pénal trouve des adeptes et connaît des variantes chez plusieurs criminologues anglo-saxons à l'instar de N. Christie, Douglas Husak²⁸³, Andrew Ashworth²⁸⁴, ou plus récemment chez David Hayes²⁸⁵. Ces auteurs accordent généralement une place importante au principe de subsidiarité ou d'*ultima ratio*, autrement dit

²⁸¹ FERRAJOLI Luigi, « Sul diritto penale minimo (risposta a Giorgio Marinucci e a Emilio Dolcini) », *Il Foro Italiano Il Foro Italiano*, vol. 123, No. 4, 2000, p. 125-126 et 131-132

²⁸² BECCARIA Cesare, *Des délits et des peines* [1764], Flammarion, 2006, 192 p.

²⁸³ HUSAK Douglas, *Overcriminalization: The Limits of the Criminal Law*, Oxford University Press, 2008, p. 206

²⁸⁴ HIRSCH Andrew von et ASHWORTH Andrew, *Proportionate Sentencing: Exploring the Principles*, Oxford University Press, 2005, p. 12

²⁸⁵ HAYES Davis, *Confronting Penal Excess. Retribution and the Politics of Penal Minimalism*, Bloomsbury, 2019, 256 p.

à un recours au droit pénal en dernier ressort, lorsque que toutes les alternatives à la répression ont été épuisées. Les mesures punitives, notamment la privation de liberté, ne sont donc réservées qu'aux cas les plus graves et à titre exceptionnel dans le modèle minimaliste. L'antériorité de ce principe dans les discours théoriques sur la peine hérités du XVIII^{ème} siècle a fait naître des critiques à propos du caractère formel et inopérant de ce qui ressemble plus à un idéal qu'à une conduite concrète puisqu'il ne s'applique pas de façon contraignante ni au pouvoir législatif, ni au pouvoir exécutif²⁸⁶. Toutefois, plusieurs auteur·rice·s plaident aujourd'hui pour une constitutionnalisation de la notion d'*ultima ratio* qui prendrait la forme d'une version plus stricte du principe de proportionnalité déjà inscrit dans la plupart des constitutions occidentales²⁸⁷. M. Langer propose quant à lui une vision plus romantique de l'application du principe d'*ultima ratio* qui ne se limiterait pas au législateur seulement mais devrait se répandre culturellement dans toutes les couches de la société afin de réinterroger rapports des citoyen·ne·s aux institutions pénales²⁸⁸.

On voit bien comment le minimalisme pénal s'inscrit dans la continuité du droit pénal moderne. Ce courant peine par ailleurs à garantir les modalités de son application et à expliciter les critères objectifs d'interprétation qui permettraient de placer le curseur pénal selon les situations visées. Le minimalisme est en quelque sorte le nouveau visage d'un programme de réforme peu déstabilisant pour le système pénal comme en atteste les nombreux rapports publics faisant la promotion de ce concept mais ne parvenant jamais réellement à contrer les usages maximalisés du droit pénal²⁸⁹. D'autres auteur·rice·s se sont essayé·e·s à élaborer une théorie de la dépenalisation, une approche moins formelle et plus technique visant à réduire l'emprise du pénal dans l'ordonnement des relations sociales.

2. Une approche pragmatique : la dépenalisation.

Les prismes de la dépenalisation et de la décriminalisation abordent l'horizon du rétrécissement voire de la suppression du système pénal moins comme un principe absolu mais

²⁸⁶ DEBUYST Christian, DIGNEFFE Françoise, PIRES Alvaro P., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. 2 : La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Larcier, 2008, p. 207-219

²⁸⁷ TUORI Kaarlo Heikki, « Ultima Ratio as a Constitutional Principle », *Oñati Socio-Legal Series*, Vol. 3, No. 1, 2013, p. 6-20

²⁸⁸ LANGER Máximo, « Penal Abolitionism and Criminal Law Minimalism: Here And There, Now And Then, Responding to Dorothy E. Roberts, Abolition Constitutionalism », *op. cit.*, p. 75

²⁸⁹ Voir par exemple, SYLVESTRE Marie-Eve, « Vers un système de justice pénale minimaliste et transformateur : essai sur la réforme des objectifs et principes de détermination de la peine », *Canada. Ministère de la justice. Division de la recherche et de la statistique*, 2016, 33 p.

plutôt comme une méthode concrète graduelle. Comme le rappellent Laura Aubert et Philippe Mary dans un article sur les orientations réformistes de l'abolitionnisme²⁹⁰, ce sont les travaux de Michel van de Kerchove qui ont permis de parvenir à une définition cohérente de la notion de dépenalisation. Selon le juriste belge, la dépenalisation désigne le processus tendant à réduire l'application de sanctions pénales à l'égard d'un comportement déterminé, cette réduction pouvant aboutir à leur suppression pure et simple, voir à la décriminalisation de ce comportement, c'est-à-dire la suppression de son statut même d'infraction pénale²⁹¹. D'après M. van de Kerchove, ce retrait du droit pénal connaît deux degrés d'intensité, concerne des échantillons d'individus plus ou moins étendus et repose sur des fondements variés. La dépenalisation est dite « relative » s'agissant de toute forme d'adoucissement de la peine ou de l'infraction sans pour autant aboutir à une suppression de celles-ci. À l'inverse, la dépenalisation est dite « absolue »²⁹² lorsqu'elle conduit à la suppression d'une peine ou même à la décriminalisation d'un comportement. D'autre part, la dépenalisation est qualifiée d'« objective » s'agissant de « tout processus tendant à réduire ou à supprimer l'application de peines à l'égard de certains comportements, considérés de manière générale et abstraite, indépendamment de la qualité des personnes qui peuvent en être l'auteur »²⁹³. La dépenalisation « subjective » quant à elle concerne les réductions ou les suppressions d'application de peines « à l'égard de certaines personnes considérées en tant que catégories ou individuellement, indépendamment de la nature des comportements dont elles peuvent être l'auteur ». Ces processus trouvent soit un fondement en droit (*de jure*) en tendant à « réduire/supprimer la compétence juridique du système pénal à infliger des peines » ou de fait (*de facto*) en tendant à « réduire/supprimer l'application de peines ». Ces classifications donnent lieu à de nombreuses combinaisons : la dépenalisation de droit, absolue et objective ; la dépenalisation de droit absolue et subjective ; la dépenalisation de droit, relative et objective ; la dépenalisation de droit relative et subjective, etc.

Afin de brandir le caractère opérant de la dépenalisation, M. van de Kerchove fonde sa théorie sur une périodisation des mouvements de dépenalisation qui diverge largement des perspectives historiques des courants abolitionnistes. L'auteur évoque ainsi le mouvement réformateur et humanitaire du XVIII^{ème} ayant supprimé les peines les plus « cruelles », la

²⁹⁰ AUBERT Laura et MARY Philippe, « L'abolition par la réforme. Dépenaliser en contexte d'intensification pénale ? », *op. cit.*, p. 279

²⁹¹ KERCHOVE Michel van de, *Le droit sans peines. Aspects de la dépenalisation en Belgique et aux États-Unis*, Bruxelles, Presses de l'Université Saint-Louis, 1987, p. 311

²⁹² *Ibid.*, p. 319

²⁹³ *Ibid.*, p. 321

substitution du « modèle médical » au modèle pénal à la fin du XIX^{ème}, les décriminalisations des infractions ayant trait aux mœurs et à la sexualité dans les années 1960 ou encore le mouvement utilitariste actuel qui vise notamment à réduire les interventions du système pénal en raison de son coût économique via la pratique du *plea bargaining*²⁹⁴. Bien que cette vision progressiste de l'histoire des mouvements de dépénalisation comporte un certain nombre d'éléments factuels, on peut s'étonner de cette lecture étroite de ces transformations qui apparaissent comme des épiphénomènes dans un contexte global d'inflation pénale et qui ont souvent laissé place à des systèmes de contrôle social encore plus intenses.

Bilan chapitre 1. Le mouvement abolitionniste n'échappe pas aux divisions qui résultent de l'opposition réforme-révolution mais tente des innovations stratégiques face à la concurrence que lui opposent les courants pragmatistes du minimalisme pénal et de la dépénalisation. Ces différents discours sur l'action sont nécessairement légitimés par différents objectifs politiques. C'est pourquoi il convient de se livrer à l'étude des présupposés explicites et implicites et des fondements théoriques de ces discours inhérents à toute mise en narration stratégique. Le deuxième chapitre de cette partie est donc consacré à retranscrire la diversité des valeurs morales qui fournissent leurs idéologies justificatrices aux discours stratégiques abolitionnistes.

Chapitre 2 : L'indétermination des présupposés idéologiques dans les discours abolitionnistes du pénal.

Les auteur·rice·s abolitionnistes paraissent animé·e·s d'un fort désir de désidentification idéologique. Le contexte épistémique post-moderne dans lequel est apparu l'abolitionnisme pénal, l'anéantissement des conflits idéologiques au lendemain de la guerre froide, le cadre théorique étroit de la criminologie critique, sont autant de facteurs qui semblent avoir suscité une grande indécision axiologique. D'un côté, ces penseur·se·s assument de porter un projet de transformation du monde, mais de l'autre, iels s'abstiennent de définir avec précision l'orientation idéologique de ce projet. Cette incertitude se traduit par des identités politiques hybrides à la croisée de plusieurs traditions de la philosophie politique (Section 1). Néanmoins

²⁹⁴ *Ibid.*, p. 479

cette apparente hybridité renferme en elle des directions normatives situées idéologiquement bien qu'implicites (Section 2).

Section 1 : L'hybridité des fondements politiques des discours abolitionnistes.

L'abolitionnisme pénal est une innovation théorique relativement récente. Ses auteur·rice·s ont entretenu une relation relativement distante avec les grandes doctrines traditionnelles de la philosophie politique occidentale (§1). En outre, l'assise postmoderne des discours abolitionnistes a rendu le mouvement particulièrement poreux aux luttes contre les oppressions et à l'approche intersectionnelle (§2).

§1. L'abolitionnisme pénal en dialogue avec les métarécits de l'émancipation.

L'abolitionnisme pénal contemporain est parfois perçu comme une innovation théorique affranchie des métarécits de l'émancipation nés en Occident au XIX^{ème} siècle²⁹⁵. Pourtant tant dans le projet communiste (A) qu'anarchiste (B), la question de l'éradication de la punition et du droit pénal a fait l'objet de réflexions importantes qui rentrent en dialogue avec les discours abolitionnistes du pénal contemporain.

A. Les filiations complexes entre abolitionnisme pénal et l'acceptation marxiste du communisme.

« Pour nous, le communisme n'est pas un état de choses qu'il convient d'établir, un idéal auquel la réalité devra se conformer. Nous appelons communisme le mouvement réel qui abolit l'état actuel des choses »²⁹⁶.

²⁹⁵ Pour Jean-François Lyotard les « métarécits » désignent des récits de l'émancipation susceptibles d'ordonner tous les événements de notre histoire moderne à une sorte d'eschatologie sécularisée de l'émancipation universelle. À l'inverse, l'approche postmoderne consisterait en une attitude sceptique et incrédule à l'égard de ces métarécits. Voir LYOTARD Jean-François, *La condition postmoderne. Rapport sur le savoir*, Éditions de minuit, 1979, 128p.

²⁹⁶ MARX Karl, ENGELS Friedrich, *L'Idéologie allemande*, trad. et dir. par G. Badia, Paris, Éditions Sociales, 1968, p. 64

Dans la pensée marxiste, le communisme est un projet qui envisage la disparition du droit pénal au même titre que toutes les institutions qui participent au maintien de l'exploitation et des oppressions (1). L'usage d'une forte répression politique lors des révolutions socialistes et les dérives étatistes des socialismes dits « réels » au XX^{ème} siècle ont néanmoins clairement entaché le projet abolitionniste socialiste (2).

1. L'acception marxiste du communisme : un abolitionnisme pénal précurseur.

Le communisme est une doctrine politique nécessairement orientée selon une perspective abolitionniste à l'encontre de l'ensemble des rapports sociaux qui structurent la société capitaliste : les classes sociales, le salariat, la propriété privée des moyens de production, etc. Il existe un certain nombre de théories marxistes de la peine (a) qui s'inscrivent toutes dans un imaginaire subordonné au concept marxien du dépérissement de l'État proche des idéaux de l'abolitionnisme pénal (b).

a. Le droit pénal face au matérialisme dialectique : aux sources de la criminologie critique.

La méthode dialectique d'analyse de la réalité à travers le prisme du matérialisme s'est avérée particulièrement adaptée pour examiner les fonctions « réelles » du système pénal dans les sociétés capitalistes. Plusieurs auteurs, à commencer par Marx lui-même, ont compris le rôle central que joue le droit pénal dans le maintien des rapports de domination et d'exploitation. Cette lecture prend racine dans le fait que, selon Marx, les rapports juridiques sont une superstructure produite par les rapports de production²⁹⁷ et qu'en conséquence les pratiques punitives sont, à la fois, l'expression et l'instrument du maintien des rapports de dominations du système capitaliste.

Dans le prolongement de Marx, et comme le relève Olivier Chassaing, dans un article à propos des théories marxistes de la peine, plusieurs théoriciens marxistes ont tenté d'exposer les fonctions « réelles » du droit pénal²⁹⁸. Pour E. Pašukanis, les règles pénales participeraient d'une idéologie juridique plus globale ou encore d'une « fausse conscience » qui permettrait de

²⁹⁷ MARX Karl, *Contribution à la critique de l'économie politique* [1859], Paris, Les Éditions sociales, 1972, p. 18.

²⁹⁸ CHASSAING Oliver, « Marx et les théories marxistes de la peine : Abstraction du droit ou de la critique ? », *Droit & Philosophie*, n°10 : Marx et le droit, 2018, p. 201

masquer la réalité sociale et prendrait racine dans un type de rapport social spécifique, à savoir l'échange marchand²⁹⁹. Cela se manifesterait notamment dans l'individualisation des parties au conflit et dans l'apparente évidence des normes pénales qui lorsqu'elles sont transgressées donnent lieu à une sanction à l'appui de justifications rétributives et légalistes³⁰⁰. Par ailleurs, pour d'autres auteurs marxistes tels que G. Rushe et O. Kirchheimer, les règles pénales remplissent le rôle instrumental d'assurer le travail et le système productif, en fournissant une main d'œuvre docile et craintive des potentielles sanctions qui pourraient s'abattre contre elle en cas de contestation de l'ordre social³⁰¹. Par ailleurs, pour Marx, la bourgeoisie tirerait des « bénéfices secondaires du crime »³⁰² qui génère, de fait, un accroissement de biens matériels et d'effets productifs au profit de l'appareil policier, de l'administration de la justice, des détectives, des juges, des industriels de la punition, tous réunis dans un marché mondial de la sécurité³⁰³.

Bien que les théories marxistes de la peine énoncent une critique radicale du système pénal et fournissent les bases de la criminologie critique, la plupart des auteur·rice·s abolitionnistes peinent à mêler théorie marxiste du communisme et abolitionnisme pénal estimant que le marxisme confère trop souvent au droit pénal un rôle potentiellement libérateur³⁰⁴. Pourtant, il est possible d'opposer aux abolitionnistes du pénal que la théorie marxiste du communisme s'inscrit dans un horizon plus large de libération, notamment à travers le concept de dépérissement de l'État, faisant du communisme, un abolitionnisme pénal d'avant-garde.

b. Le dépérissement du droit et de l'État : un abolitionnisme intégral.

Il faut concéder aux abolitionnistes du pénal contemporain·e·s, que la théorie marxiste manque de précision s'agissant du devenir du système pénal que ce soit lors des étapes menant au communisme intégral ou lorsque la société communiste serait bel et bien établie. Comme pour bon nombre des interrogations sur le devenir institutionnel des superstructures de la

²⁹⁹ PASUKANIS Evgueni, *La Théorie générale du droit et le marxisme*, trad. J.-P. Brohm, Paris, E.D.I., 1970, p. 107

³⁰⁰ MARX Karl, *Le Capital. Critique de l'économie politique*, Paris, PUF, 1993, p. 96-106, 295-338 et 559-626

³⁰¹ RUSCHE Georg et KIRCHHEIMER Otto, *Peine et structure sociale. Histoire et « Théorie critique » du régime pénal*, Cerf, 1994, 399 p.

³⁰² MARX Karl, « Bénéfices secondaires du crime [1905] », dans SZABO Denis Szabo, *Déviance et criminalité*, Paris, Armand Colin, 1970, p. 84-85

³⁰³ ALLE Grégory, « Bénéficiaires secondaires du crime, selon Karl Marx », *Savoir/Agir*, 2009/3 (n° 9), p. 13-16

³⁰⁴ STEINERT Heinz, « Marxian theory and abolitionism : introduction to a discussion », dans MOORE J. M., ROLSTON Bill, SCOTT David, TOMLINSON Mike, *Beyond criminal justice*, The European group for the study of deviance and social control, 2014 p. 26

bourgeoisie, le dessein de sa disparition doit être compris d'après des prophéties abstraites, apportant leur lot de difficultés théoriques. En l'occurrence la disparition du système pénal peut être déduite du concept marxien de « dépérissement du droit » qui ressort par exemple de cette célèbre formule de Marx : « Dans une phase supérieure de la société communiste, quand aura disparu l'asservissante subordination des individus à la division du travail, et avec elle l'opposition entre travail intellectuel et travail manuel ; quand le travail ne sera pas seulement un moyen de vivre, mais sera devenu le premier besoin vital ; quand avec le développement des individus à tous égards, leurs forces productives se seront également accrues et que toutes les sources de la richesse collective jailliront avec abondance, alors seulement l'horizon borné du droit bourgeois pourra être entièrement dépassé et la société pourra écrire sur ses drapeaux : “De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins !” »³⁰⁵. Une idée reprise chez E. Pašukanis qui précise que le « dépérissement des catégories du droit bourgeois signifiera le dépérissement du droit en général, c'est-à-dire la disparition du moment juridique des rapports humains »³⁰⁶. Selon cette vision, le libre développement des individus dans la société communiste résultant du dépassement de la division du travail et de la propriété privée des moyens de productions aboutirait *de facto* au déclin de l'État et du droit.

Ce pari audacieux sur l'avenir a le mérite de poser les bases d'un imaginaire, qui, une fois relié aux analyses marxistes sur le rôle oppressif du droit pénal, semble s'être représenté l'abolitionnisme pénal bien avant que l'abolitionnisme pénal ne se structure en mouvement tel que nous le connaissons aujourd'hui. Cette représentation abstraite et spéculative souffre néanmoins de plusieurs écueils comme le souligne Yoann Douet dans une étude à propos du concept de dépérissement du droit³⁰⁷. En effet, chez Marx, le droit est essentiellement appréhendé à partir de son ancrage dans les rapports économiques. Cette vision capitalo-centrée laisse de côté une analyse centrée sur les spécificités du droit pénal et sur la puissance répressive de l'État dont l'extinction soudaine dans la société communiste apparaît douteuse. À l'inverse, lorsque le droit pénal fait l'objet d'une étude spécifique, comme chez E. Pašukanis, la planification de son remplacement par des « mesures de défense sociale [...] ou de rééducation des individus socialement dangereux » fait craindre la mise en œuvre d'outils de contrôle social tout aussi coercitifs, si ce n'est plus, que ceux du système pénal bourgeois.

³⁰⁵ MARX Karl, *Commentaires en marges du programme du Parti ouvrier allemand*, dans *Critique du programme de Gotha*, Paris, Les Éditions sociales, 2008, p. 59-60.

³⁰⁶ PASUKANIS Evgueni, *La Théorie générale du droit et le marxisme*, *op. cit.*, p. 50

³⁰⁷ DOUET Yohann, « Le problème du dépérissement du droit chez Marx et Engels », *Droit & Philosophie*, n°10 : Marx et le droit, 2018, p. 23-40

Ces projections inaptes à anticiper précisément les modalités de la disparition du système pénal donne à cet abolitionnisme pénal une teneur très incertaine. De plus, son éventuelle substitution au profit d'une extension du rôle de l'État sur la vie des individus inspire une certaine méfiance chez les abolitionnistes, renforcée par les dérives des socialismes dits « réels ».

2. Les antagonismes irréconciliables entre l'abolitionnisme pénal et l'acceptation marxiste du communisme.
 - a. Sur la fonction libératrice de la répression dans la pensée marxiste-léniniste.

Dans son acceptation marxiste-léniniste, le communisme correspond à la phase supérieure du processus historique issu de la lutte des classes. Dans cette conception, l'abolition du capitalisme et des classes sociales est nécessairement précédée d'une phase révolutionnaire puis d'une phase transitoire parfois qualifiée de « dictature du prolétariat » ou de « socialisme d'État ». Au cours de cette transition, la propriété privée des moyens de production est abolie mais de nombreuses institutions de la société bourgeoise, à commencer par son système pénal se maintiennent. En outre les appareils répressifs d'État sont considérés comme des outils indispensables pour lutter contre les forces contre-révolutionnaires qui s'abattraient inmanquablement à l'encontre des forces prolétaires à la tête de l'État. La légitimation de l'usage de la violence, de la répression et de l'incarcération trouve ainsi des justifications à la fois dans un discours stratégique fondé sur l'inévitable affrontement brutal entre la bourgeoisie et la classe ouvrière, mais également dans une tactique défensive des nouvelles positions conquises par le prolétariat durant le processus révolutionnaire, comme en atteste cette citation de Friedrich Engels : « Comme l'État n'est qu'une institution temporaire dont on se sert dans la lutte, dans la révolution, pour réprimer ses adversaires par la force, c'est un pur non-sens que de parler d'un État populaire libre. Tant que le prolétariat a encore besoin d'un État, il n'en a pas besoin dans l'intérêt de la liberté, mais pour la répression de ses adversaires et, dès qu'il peut être question de liberté, l'État cesse d'exister en tant que tel. »³⁰⁸. Les contradictions de ces discours sont disséquées par Hans Kelsen, pour qui la théorie marxiste énonce un certain nombre d'apories en considérant que le droit et l'État puissent être à la fois envisagés comme

³⁰⁸ ENGELS Friedrich, « Lettre à Auguste Bebel (18-28 mars 1875) », dans MARX Karl, *Critique du programme de Gotha*, op. cit., p. 98-99

des instruments de coercition à l'usage des classes dominantes, et un moyen d'abolir l'exploitation³⁰⁹. Comme le souligne Elie Aslanoff, ces discours sur le droit sont moins une contradiction, qu'une conception instrumentale et non essentialiste du droit et de l'État que les marxistes appréhendent comme des organes « de répression de la classe dominante économiquement sur la classe dominée »³¹⁰ qui peuvent donner lieu à un rapport de force inversé. H. Kelsen ne s'en tient pas seulement aux contradictions, il s'attaque également aux impasses des alternatives proposées par E. Pašukanis, notamment aux « mesures de défense sociale » préventives et correctrices qui selon lui maintiennent les fonctions de la peine et étendent la sphère de la répression étatique³¹¹.

C'est sans doute sur cette épineuse question des croyances des marxistes dans le droit pénal que l'abolitionisme pénal semble le moins compatible avec l'acception marxiste du communisme. Même chez les abolitionnistes du pénal les plus marxisant·e·s et anticapitalistes comme A. Davis, la revendication d'un usage instrumental de la répression dans une perspective libératrice semble totalement inenvisageable ou inaudible aujourd'hui. Comme nous l'avons vu en première partie, cette incompatibilité de valeurs a été l'occasion pour A. Davis de formuler un discours critique à l'égard de la pensée eschatologique du marxisme. Quant aux abolitionnistes qui se revendiquent explicitement révolutionnaires, leurs discours stratégiques sur la répression de leurs adversaires politiques restent généralement vagues, voire inexistantes. Ce malaise à l'égard de l'acception marxiste du communisme et de la répression peut également s'expliquer par les effets dévastateurs, sur le plan symbolique, des dérives étatistes des socialismes dits « réels ».

b. Le traumatisme des empires carcéraux des socialismes dits « réels ».

Un autre obstacle à un rapprochement axiologique entre les théories abolitionnistes du pénal et la pensée marxiste du communisme tient à la puissante propagande libérale soutenant que le socialisme marxiste mènerait fatalement au totalitarisme³¹². Ce discours hégémonique, depuis les années 1990, s'appuie notamment sur les exemples des dérives étatistes des « expériences »

³⁰⁹ KELSEN Hans, *The Communist Theory of Law*, New York, Frederick A. Praeger, 1955, p. 29 et 34

³¹⁰ ASLANOFF Elie, « Hans Kelsen et la théorie marxienne du droit. Une lecture de *The Communist Theory of Law* », *Droit & Philosophie*, no 10 : Marx et le droit, 2018, p. 163

³¹¹ CHASSAING Oliver, « Marx et les théories marxistes de la peine : Abstraction du droit ou de la critique ? », *op.cit.*, p. 212

³¹² Voir par exemple BARTOSEK Karel, COURTOIS Stéphane, MARGOLIN Jean-Louis, PACZKOWSK Andrzej, PANNE Jean-Louis Panne, WERTH Nicolas, *Le Livre noir du communisme. Crimes, terreur, répression*, Paris, Robert Laffont, 1997, 846 p.

socialistes du XX^{ème} siècle. Dans ces modèles, l'abolition de la prison bourgeoise s'est notamment traduite par une répression de masse et l'instauration d'un système de rééducation et de camps de travail forcé. Les *goulags* en Russie soviétique, les *laogais* en République populaire de Chine ou les autres formes de camps de travail au Cambodge et à Cuba se sont imposés comme les formes de privation de liberté parmi les plus extrêmes du XX^{ème} siècle, n'ayant pas manqué d'entacher durablement toute référence idéologique au communisme³¹³. L'homogénéité des structures anti-démocratiques au sein des socialismes dits « réels » et la propagande anti-communiste radicale du bloc de l'Ouest ont suffi à faire remonter la violence du modèle d'État staliniste jusqu'au cœur même de l'idéologie communiste, à son essence. Le communisme est ainsi devenu synonyme de répression politique et d'enfermement, restreignant les possibilités pour les auteur·rice·s abolitionnistes du pénal d'assumer pleinement un communisme révolutionnaire conséquent.

D'ailleurs si certains abolitionnistes du pénal de première génération tels que Thomas Mathiesen ou encore Willem de Haan ont pu, par le passé, se référer à la Chine³¹⁴ ou à Cuba³¹⁵ comme des alternatives inspirantes, l'ensemble des abolitionnistes actuels dissocient aujourd'hui leurs positionnements des « expériences socialistes » du XX^{ème} siècle et plus généralement d'un programme assumant la violence révolutionnaire ou la dictature du prolétariat³¹⁶. En effet, un abolitionnisme pénal consistant présuppose d'abolir les logiques punitives pour tou·te·s les couches de la société, même s'agissant de la délinquance en col blanc ou de la violence issue des classes sociales les plus privilégiées.

De façon plus anecdotique, il est intéressant de noter que trois des ouvrages majeurs écrits par trois grandes figures de l'abolitionnisme pénal contiennent dans leur titre le terme *goulag* pour désigner les systèmes pénaux américains et européens. Dans *Les goulags de la démocratie*³¹⁷ d'A. Davis, dans *Golden gulag*³¹⁸ de Ruth Wilson Gilmore ou encore dans *Crime*

³¹³ DUCOULOMBIER Romain, « Le goulag est l'aboutissement logique du communisme. », dans DUCOULOMBIER Romain (dir), *De Lénine à Castro. Idées reçues sur un siècle de communisme*, Paris, Le Cavalier Bleu, « Idées reçues », 2011, p. 81-90.

³¹⁴ LANGER Máximo, *Penal Abolitionism and Criminal Law Minimalism: Here And There, Now And Then, Responding to Dorothy E. Roberts, Abolition Constitutionalism, op. cit.*, p. 65

³¹⁵ DE HAAN Willem, « Institutionalization of socialist legality: Popular justice in Cuba », dans DE HAAN Willem, *The politics of redress crime, punishment, and penal abolition*, Unwin Hyman, 1990, p. 132

³¹⁶ MAGSALIN Simoun, « Against Carceral Communism, For Abolition Communism! », *Libcom.org*, 7 avril 2022, [en ligne]. <https://libcom.org/article/against-carceral-communism-abolition-communism>. [Consulté le 2 octobre 2022]

³¹⁷ DAVIS Angela, *Les goulags de la démocratie*, Au Diable Vauvert, 2006, 156 p.

³¹⁸ GILMORE Ruth Wilson, *Golden Gulag. Prison, Surplus, Crisis, and Opposition in Globalizing California*, University of California Press, 2006, 304 p.

Control as Industry : Towards gulags, Western Style? de N. Christie³¹⁹, la violence des systèmes pénaux du bloc de l'Ouest est désignée par la métaphore du *goulag*, signifiant carcéral de l'adversaire soviétique historique. Les modalités de la privation de liberté du bloc de l'Ouest victorieux ne vaudraient donc pas mieux que celles du bloc de l'Est déchu, l'abolitionnisme pénal s'inscrirait alors dans une troisième voie encore à imaginer.

Toutefois cet imaginaire à inventer n'est pas dénué de tout fondement idéologique et théorique antérieur. Il semble aujourd'hui que l'abolitionnisme pénal puise son inspiration plutôt du côté des traditions anarchistes voir au sein de courants humanistes³²⁰ auxquels Friedrich Engels aurait sans doute attribué l'appellation polémique de « socialisme utopique »³²¹.

B. La symbiose entre l'abolitionnisme pénal et les mouvances humanistes libertaires : l'« anarcho-abolitionnisme ».

Bien que la plupart des auteur·rice·s abolitionnistes n'affichent pas ouvertement un positionnement anarchiste ou libertaire, les points d'accroche entre ces deux lignées de pensée sont nombreux.

Tout d'abord, des liens se sont tissés à travers le temps, puisque comme nous l'avons vu dans la première partie, les anarchistes du début du XX^{ème} siècle ont été les premier·e·s militant·e·s à inscrire leurs luttes anticarcérales dans un projet abolitionniste au sein du réseau de soutien aux prisonniers Anarchist Black Cross (ABC)³²² ou par la voix et les écrits de Piotr Kropotkin³²³. Cette filiation politique se poursuit aujourd'hui en France à travers les figures de Jacques Lesage de la Haye, Catherine Baker, et de médias tels que radio libertaire ou encore le

³¹⁹ CHRISTIE Nils, *Crime Control as Industry: Towards gulags, Western Style?*, Routleg, 2000, 254 p.

³²⁰ À titre d'exemple, on peut penser aux travaux de David Scott, pour qui l'abolitionnisme s'appuie sur une « éthique socialiste de la dignité, de l'empathie, de la liberté et du paradigme de la vie [Traduction Libre] ». SCOTT David, *For abolition. Essays on Prisons and Socialist Ethics*, Waterside Press, 2020, 268 p. => faudrait que tu mettes la page de ta citation ici.

³²¹ Le « socialisme utopique » ou « prémarxiste », selon F. Engels se caractérise par une méthode de transformation de la société qui, dans l'ensemble, ne repose pas sur une révolution politique, ni sur une action réformiste impulsée par l'État, mais sur la création, par l'initiative de citoyen·ne·s, d'une contre-société socialiste composée de communautés idéales au sein même du système capitaliste. Il s'incarnerait notamment à travers les figures de Robert Owen et Charles Fourier. Voir ENGELS Friedrich, *Socialisme utopique et socialisme scientifique* [1880], Aden Belgique, 2005, 112 p.

³²² Voir HART Matthew, « Yalensky's Fable: A History of the Anarchist Black Cross », *Anarchist History Nerd Brigade*, 2003. [En ligne]. <https://anarchisthistory.noblogs.org/texts/yalenskys-fable-a-history-of-the-anarchist-black-cross/>. [Consulté le 2 octobre 2002]

³²³ Voir KROPOTKIN Piotr, *Dans les prisons russes et françaises* [1887], Le Temps des cerises, 2009, 287 p.

journal en ligne *L'Envolée*. Lorsque cette assise libertaire est moins explicitement affirmée chez les auteur·rice·s, elle peut se déduire par l'omniprésence d'un ethos anti-autoritaire, antiétatique et autogestionnaire dans leurs discours.

Il arrive également que certain·e·s auteur·rice·s se réfèrent à des courants idéologiques, voire spirituels, qui s'éloignent de l'anarchisme mais qui reposent sur des présupposés humanistes relativement proches ou des innovations théoriques et pratiques connexes. On peut par exemple penser aux multiples hommages de N. Christie aux travaux d'Ivan Illich, prêtre et philosophe autrichien, fervent défenseur du convivialisme³²⁴ ou encore aux affinités entre les communautés protestantes quakers et le mouvement abolitionniste étasunien³²⁵. Néanmoins ces références se démarquent de celles des auteur·rice·s qui revendiquent un positionnement « anarcho-abolitionniste » dans la tradition du communisme libertaire de P. Kropotkine et E. Malatesta. Athéiste, autogestionnaire, anti-autoritaire et antihiérarchique, cette tendance connaît un renouveau parmi une jeune génération d'abolitionnistes du pénal. L'apport théorique de cette confrontation entre l'anarchisme et l'abolitionnisme pénal est relativement limitée mais prend surtout la forme d'une mise en lumière d'une filiation directe entre le projet abolitionniste et le projet de société anarchiste. C'est l'idée, par exemple, exprimée par Kevin Walby dans un article sur l'anarcho-abolitionnisme où il déplore la réticence des auteur·rice·s abolitionnistes du pénal à se réclamer de l'héritage anarchiste³²⁶. Selon lui, viser l'abolition du système pénal s'inscrit inévitablement dans un projet antiétatique et anticapitaliste. Cette conclusion repose sur deux prémices. D'une part, la majorité des victimes du système pénal le seraient en raison de la « guerre de classe » qui est menée à leur encontre, ce constat implique donc nécessairement que l'abolitionnisme pénal se situe dans un projet politique d'abolition des classes sociales. D'autre part, le paradigme marxiste, en raison de son usage instrumental de l'État et de la violence d'État, contiendrait en lui-même un risque trop important de reconduire les logiques pénales dans la société communiste, obligeant les abolitionnistes à renoncer au projet socialiste-marxiste. Cependant, K. Walby n'apporte pas de nouveaux

³²⁴ Nils Christie a dédié son ouvrage « Crime Control as Industry: Towards gulags, Western Style? » à Ivan Illich, grand défenseur du convivialisme. Le convivialisme est une philosophie politique qui accorde une importance aux principes d'individuation et d'autonomie personnelle dans l'organisation de la société et des institutions. Voir ILLICH Ivan, *Tools for conviviality*, Harper & Row, 1973, 110 p.

³²⁵ Comme le relève Gwenola Ricordeau à propos des croyances religieuses de l'activiste abolitionniste Ruth Morris, La Société des amis du Canada via son comité « on Jails & Justice » est la première organisation religieuse à avoir adopté une position en faveur de l'abolition de la prison. RICORDEAU Gwenola, *Crimes & Peines. Penser l'abolitionnisme pénal*, op. cit., p. 141

³²⁶ WALBY Kevin, « Anarcho-Abolitionism : a Challenge to Conservative and Liberal Criminology », dans *Critical Criminology in Canada*, DOYLE Aaron et DAWN Moore, Vancouver, University of British Columbia Press, 2011, p. 288-307

éléments quant aux stratégies gradualistes déjà imaginées par le mouvement abolitionniste, ni même un regard critique sur la validité de ces stratégies. Cette démarche relève plutôt d'une intention de labelliser le projet abolitionniste pénal comme relevant d'un projet ontologiquement anarchiste.

Ainsi, la majorité des auteur·rice·s abolitionnistes ne souhaitent pas apposer une étiquette idéologique trop claire sur leurs discours. L'assise postmoderne des discours abolitionnistes et le poids du prisme de la criminologie sur ces théories sont souvent des freins à des approches plus situées politiquement. Toutefois, l'abolitionnisme pénal peut également être porté par des auteur·rice·s qui affichent plus clairement des positionnements féministes et antiracistes souvent à contre-courant des tendances majoritaires de ces deux luttes.

§2. L'abolitionnisme pénal à l'intersection des luttes contre les oppressions.

Les discours abolitionnistes du pénal sont le fruit d'une connaissance située³²⁷. Les contributions de nombreuses femmes noires au mouvement abolitionniste étasunien ont favorisé l'irruption de points de vue féministes (A) et antiracistes (B) sur le système pénal.

A. L'abolitionnisme féministe : une relation de co-construction à contre-courant du féminisme majoritaire.

Il existe un lien intime entre la naissance de l'abolitionnisme pénal en tant que mouvement et certaines perspectives féministes. Ce lien de co-construction peut se résumer en ce mot d'ordre des autrices du récent ouvrage *Abolition. Feminism. Now*³²⁸ : l'« abolitionnisme est inimaginable sans féminisme et notre féminisme est inimaginable sans abolitionnisme ». Cette vision abrite un ensemble de relations complexes entre deux luttes qui, lorsqu'elles ont été

³²⁷ La « connaissance située » ou « savoir situé » sont des notions conceptualisées par Donna Haraway qui supposent de s'interroger sur la position du sujet producteur de la connaissance. Selon cette théorie, la conception dominante de l'objectivité scientifique serait une perspective partielle qui constitue un instrument de pouvoir dont la neutralité n'est qu'apparente. Voir PUIG DE LA BELLASCA María, *Les savoirs situés de Sandra Harding et Donna Haraway : science et épistémologies féministes*, Paris, L'Harmattan, 2014, 246 p.

³²⁸ DAVIS Angela Y., DENT Gina, MEINERS Erica R., RICHIE Beth E., *Abolition. Feminism. Now.*, Haymarket Books, 2022, 250 p.

envisagées séparément, ont pu s'affronter entre elles. En effet, l'abolitionnisme pénal a souvent négligé les revendications du mouvement féministe en s'abstenant de fournir une réponse concrète permettant d'envisager des alternatives au système pénal dans la lutte contre les préjugés sexuels et les violences faites aux femmes. À l'inverse, les tendances majoritaires du féminisme se sont beaucoup appuyées sur le droit pénal au cours des dernières années pour lutter contre le patriarcat en réclamant notamment la création de nouvelles infractions, l'imprescriptibilité des délits sexuels ou encore un durcissement des peines. L'abolitionnisme féministe tend à démontrer en quoi ces deux positions ont été préjudiciables tant au mouvement abolitionniste pénal qu'aux luttes féministes. Un positionnement qui s'appuie notamment sur l'introduction du concept de « féminisme carcéral » par la sociologue Elizabeth Bernstein à propos des stratégies choisies par les mouvements féministes qui luttent contre la prostitution³²⁹, et les études de Roger Lancaster sur la relation complexe qu'entretient la gauche progressiste américaine avec les logiques punitives au sujet de la sexualité³³⁰.

La notion de « féminisme carcéral » selon Elizabeth Bernstein désigne « une mouvance culturelle et politique entraînant la reformulation en termes carcéraux des luttes de justice et de libération »³³¹. C'est donc assez logiquement que certain·e·s abolitionnistes se sont réapproprié·e·s cette notion afin de dénoncer les limites du recours au droit pénal pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Gwenola Ricordeau, dans *Pour elles toutes, femmes contre la prison* reprend à son compte les réflexions de Bernstein pour souligner les effets contre-productifs du féminisme carcéral. Elle évoque ainsi les impensés d'un point de vue féministe qui, selon elle, reflète celui de « certaines femmes, celles qui, pour des raisons de classes, de race ou de sexualité notamment, sont les moins susceptibles d'être elles-mêmes judiciairisées ou d'avoir des proches judiciairisées »³³². Ce regard biaisé à l'origine d'un affermissement des politiques pénales aurait contribué à sur-criminaliser les jeunes hommes racisés ou issus de milieux populaires, sans pour autant diminuer le nombre de violences sexistes et sexuelles. D'autres théoriciennes ont pu défendre ces politiques pénales parce qu'elles contribueraient à libérer la parole des victimes et faire changer les mentalités mais pour G. Ricordeau « les gains (pour certaines femmes) sont surpassés par les effets indésirables (pour beaucoup d'autres femmes et pour certains hommes) »³³³. Ces logiques punitives qui

³²⁹ BERNSTEIN Elizabeth, « La politique carcérale comme justice de genre ? La « traite des femmes » et les circuits néolibéraux de la criminalité, du sexe et des droits », *Cultures & Conflicts*, n° 122, 2021, p. 141-173.

³³⁰ Voir LANCASTER Roger, *Sex panic and the punitive state*, University of California Press, 2011, 328 p.

³³¹ BERNSTEIN Elizabeth, « La politique carcérale comme justice de genre ?... », *op. cit.*, p. 145

³³² RICORDEAU Gwenola, *Pour elles toutes, femmes contre la prison*, Lux Éditeurs, 2019, p. 147

³³³ *Ibid* p. 154

inspireraient les courants dominants du féminisme auraient notamment eu pour effet d'accroître l'invisibilisation des problèmes liés à l'incarcération des femmes elles-mêmes (en augmentation en raison des progrès vers l'égalité des sexes³³⁴) et les très nombreuses difficultés des femmes qui ont des proches incarcérés (les mères et les compagnes de détenus).

Dans un contexte encore marqué par le mouvement #MeToo, cette position, à contre-courant, peine à convaincre faute de solution immédiatement applicables pour les victimes de violences sexuelles et sexistes en lieu et place du système pénal. D'une certaine manière, ce contexte oblige les abolitionnistes féministes à prendre de front la question de la *praxis* et de proposer des alternatives concrètes au système pénal pour une prise en charge non punitive des auteurs de violences et des victimes. Cet impératif est également une façon de sortir de l'immobilisme de certains abolitionnistes, souvent sujets à un biais de genre, qui ont eu tendance à reporter à plus tard le traitement concret des violences sexuelles et sexistes dans une hypothétique société qui aurait aboli le système pénal. Aujourd'hui, tous les espoirs semblent reposer sur des techniques de prise en charge des préjudices situés en dehors du système pénal qui privilégient la médiation, la réconciliation et la guérison. Parfois désignés sous le nom de « justice réparatrice », « justice restaurative » ou encore « justice transformative », ces différents modèles feront l'objet d'une étude plus approfondie dans la dernière section de ce mémoire.

B. Un antiracisme à géométrie variable dans les discours abolitionnistes du pénal.

Comme nous l'avons vu en première partie, la question raciale occupe une place distincte selon que l'on prenne pour objet d'étude les discours abolitionnistes étasuniens ou européens. Cette différence semble toutefois s'atténuer à mesure que les représentant·e·s du mouvement, dans les différentes zones géographiques où il est implanté, convergent vers une reconnaissance des fondements racistes des institutions répressives. Dans le sillage des luttes anticarcérales noires des années 1970 aux États-Unis, les nombreux apports des auteur·rice·s issues des Critical Race Theory (CRT) au mouvement abolitionniste ont permis d'asseoir une analyse substantielle de la question raciale comme étant au cœur des logiques des systèmes pénaux occidentaux³³⁵. De façon plus isolée, d'autres auteur·rice·s extra-occidentaux·les ont posé les

³³⁴ ADLER Freda, *Sisters in crime : the rise of the new female criminal*, New York, McGraw-Hill, 1975, 292 p.

³³⁵ Voir AVILA Fernando et BUNDY Jessica, *Prison abolitionism and critical race theory*, Routledge, 2021, 15 p. et SALEH-HANNA Viviane, « Black Feminist Hauntology », *Champ pénal/Penal field*, Vol. XII, 2015, p. 212-239,

premiers jalons d'une approche décoloniale de la criminologie et par extension de l'abolitionnisme pénal. Par exemple, le criminologue nigérian Biko Agozino soutient que les instruments de la pénalité moderne ont d'abord été expérimentés à l'encontre des populations indigènes dans les colonies des empires occidentaux avant d'être rapatriés vers leurs pays d'origine³³⁶. Dans ce prolongement, B. Agozino considère que les courants critiques, même les plus radicaux, de la criminologie (marxistes, féministes, postmodernes) ont trop fait abstraction de la colonialité de l'État pénal³³⁷, et il en appelle à une meilleure prise en compte des points de vue africains et postcoloniaux sur le sujet.

C'est également dans cette perspective que la question de la blanchité³³⁸ des réseaux internationaux du mouvement abolitionniste se retrouvent régulièrement au cœur de nombreuses controverses. Ces polémiques se cristallisent généralement lorsque se tiennent, tous les deux ans, les conférences ICOPA (International Conference on Penal Abolition)³³⁹. Les participant·e·s qui subissent le plus l'oppression raciale et le système pénal font fréquemment part de leur sentiment d'être marginalisé·e·s et instrumentalisé·e·s. Pour elleux, le mouvement abolitionniste, tel qu'il est structuré, ne reflète pas assez le point de vue et la position des personnes incarcéré·e·s et des proches de détenu·e·s qui s'estiment les sujets d'un *tokénisme*³⁴⁰. Les notions de « privilège blanc » ou de « privilège universitaire » sont alors mobilisés en vue de dénoncer des dynamiques de pouvoir qui conduiraient à minorer l'expérience vécue et militante au sein du mouvement au profit des points de vue les plus dotés en capital académique.

On pourrait rajouter à cette analyse intersectionnelle du mouvement abolitionniste autant de strates qu'il existe d'oppressions. Chaque minorité prête une grande attention à la place qui est faite aux membres de sa communauté au sein des luttes abolitionnistes mais aussi à la prise en compte, par ces luttes, des oppressions spécifiques à son groupe au sein du système pénal.

³³⁶ Voir AGOZINO Biko, *Counter-Colonial Criminology. A Critique of Imperialist Reason*, Pluto Press, 2003, 296 p.

³³⁷ La colonialité du pouvoir et de l'État se caractérise par l'extension des institutions de l'État moderne à l'ensemble du monde. Voir QUIJANO Aníbal, « 'Race' et colonialité du pouvoir », *Mouvements*, 2007/3 (n° 51), p. 111-118.

³³⁸ Pour Steve Garner la blanchité désigne l'hégémonie sociale, culturelle et politique blanche à laquelle sont confrontées les minorités ethnoraciales, ainsi qu'un mode de problématisation des rapports sociaux de race. Voir GARNER Steve, *Whiteness. An introduction*, Routledge, 2007, 224 p.

³³⁹ DELISLE Claire, BASUALDO Maria, ILEA Adina et HUGHES Andrea, « The International Conference on Penal Abolition (ICOPA) », *Champ pénal/ Penal field*, Vol. XII, 2015, p. 136-166

³⁴⁰ Le tokénisme est une pratique consistant à faire des efforts symboliques d'inclusion vis-à-vis de groupes minoritaires dans le but d'échapper aux accusations de discriminations.

Le foisonnement des points de vue queer, trans³⁴¹ ou issus des luttes anti-validistes³⁴² au sein des luttes abolitionnistes illustre cette tendance en faveur d'une perception plus fine de la diversité des discriminations qui structurent nos sociétés et de la façon dont elles intersectent entre elles.

Section 2 : Les orientations normatives de l'abolitionnisme pénal entre abolition du droit et droit de l'abolition.

Dans le cadre de cette dernière section, je souhaite procéder à une étude plus approfondie du versant positif de l'abolitionnisme pénal. En effet le terme « abolition » se trouve souvent réduit à sa dimension négative mais l'abolitionnisme pénal, en plus d'être une critique radicale du système pénal, tend à devenir un projet de construction progressive d'une alternative. En effet les auteur·rice·s et les militant·e·s abolitionnistes ont de plus en plus de prétentions normatives conduisant à faire de l'abolitionnisme à la fois un système d'explication du monde mais aussi une manière d'agir sur ce dernier selon des présupposés éthiques spécifiques.

Plutôt qu'un examen portant sur la validité des énoncés normatifs des auteur·rice·s abolitionnistes, je souhaiterais ici tenter de décrire ce que Roberto Frega nomme leurs « pratiques normatives » c'est-à-dire « un ensemble organisé d'actions et de discours socialement formés et qualifiés épistémiquement, au travers desquels les agents participent à la construction, la révision, la défense, l'articulation d'un ordre normatif donné »³⁴³.

Les acteur·rice·s du champ de l'abolitionnisme pénal convergent aujourd'hui autour de deux grandes propositions politiques, philosophiques et pratiques : la justice transformative (§1) et la démocratie abolitionniste (§2).

³⁴¹ Voir par exemple BASSICHIS Morgan, LEE Alexander, SPADE Dean, « Building an Abolitionist Trans & Queer Movement with Everything We've Got », dans STANLEY Eric A. et SMITH Nat, *Captive Genders: Trans Embodiment and the Prison Industrial Complex*, AK Press, 2015, 425 p.

³⁴² Voir par exemple BEN-MOSHE Liat, *Decarcerating Disability: Deinstitutionalization and Prison Abolition*, University of Minnesota, 2020, 376 p.

³⁴³ FREGA Roberto, « Les pratiques normatives », *SociologieS* [En ligne], Dossiers, mis en ligne le 23 février 2015, consulté le 02 octobre 2022. <http://journals.openedition.org/sociologies/4969>.

§1. Une théorie balbutiante de la justice imprégnée de valeurs religieuses : le modèle de la justice transformative.

Les nombreuses contributions de membres de la Société religieuse des Amis à la modélisation de la justice transformative (JT) en font une pratique normative largement inspirée des croyances de ce mouvement religieux (A). Bien qu'à l'état embryonnaire, ce modèle suscite des débats critiques et sa mise en œuvre se heurte à des difficultés pratiques (B).

A. Les sources normatives de la justice transformative des quakers aux communautés féministes et queer.

En amont de la modélisation de la justice transformative, on retrouve des préceptes issus de communautés religieuses qui placent la non-violence au cœur de leur foi religieuse (1). Depuis que les bases du modèle ont été posées, par des figures quakers notamment, la justice transformative a fait l'objet d'une réappropriation au sein de certaines communautés féministes, queer et transféministes (2).

1. La « non-violence » : vertu cardinale de la justice transformative.

Il n'est pas aisé de faire l'état des lieux des discours portant sur la justice transformative. Ce concept ayant davantage l'aspect d'un vœu pieux que d'un modèle théorique prêt à l'emploi, il peut paraître étonnant qu'il se soit imposé avec tant d'ampleur dans les discours des abolitionnistes du pénal ces dernières années. Les rares tentatives de définition de la justice transformative se trouvent le plus souvent dans des brochures destinées aux *community organizers* et sont rédigées en des termes relativement vagues. Pour mieux saisir l'origine de l'appellation, il faut comprendre que la notion de justice transformative est née d'une opposition au modèle de la « justice restaurative ». En effet, à la fin des années 1970, un courant – connu sous le nom de *peacemaking criminology* – inspiré de plusieurs traditions religieuses, a développé un discours critique à l'égard de la justice rétributive³⁴⁴. Cette position contre-hégémonique à l'égard de la criminologie orthodoxe, introduite par des criminologues tels que

³⁴⁴ BRASWELL Michael et FULLER John, *Corrections, Peacemaking and Restorative Justice: Transforming Individuals and Institutions*, Routledge, 2001, p. 12

Howard Zehr, a débouché sur des propositions alternatives concrètes inspirées des pratiques de résolutions des conflits des communautés marginalisées et autochtones. Elle a pris le nom de « justice restaurative »³⁴⁵. Très rapidement cooptée par le système pénal, le modèle de la justice restaurative s'est vite limité à des pratiques de médiations centrées exclusivement sur la relation entre la victime et son agresseur dans un but de guérison et de réinsertion. À titre d'exemple, en France, des mesures de justices restauratives sont désormais envisageables en parallèle du prononcé d'une peine depuis la loi dite Taubira de 2014³⁴⁶.

Cette pratique, intégrée au système pénal et qui accorde une place fondamentale à la dimension interpersonnelle des conflits plutôt qu'à leurs causes structurelles, a rapidement suscité des critiques³⁴⁷. Sa relation ambiguë avec le pouvoir étatique a vite fait de convaincre les sceptiques que la justice restaurative servait de cache-misère à un système pénal maintenu tel quel³⁴⁸. Mais ces critiques ne se sont pas contentées de dénoncer les failles de la justice restaurative, elles ont été le terreau fertile pour une modélisation de la justice transformative. Vers le milieu des années 1990, Ruth Morris, une sociologue très investie au sein des communautés quakers canadiennes, a été préceuse dans cette tâche en encourageant une approche qui tienne davantage compte des oppressions et des inégalités sociales dans la résolution des conflits³⁴⁹. À mesure du développement de cette approche, et selon Anthony J. Nocella II, chercheur et éditeur du *Peace Studies journal*, il est possible d'identifier quatre grands principes³⁵⁰ communs aux groupes en faveur de la justice transformative :

1. La justice transformative est contre l'enfermement et l'institutionnalisation de la violence et de la punition.
2. Pour la justice transformative, ce que l'on nomme des « crimes » sont en fait des conflits ancrés dans des communautés et dans lesquels la société dans son ensemble et l'État sont parties prenantes.
3. La justice transformative place les inégalités et problématiques liées aux discriminations au cœur de son modèle de justice. Elle accorde une grande importance aux oppressions

³⁴⁵ ZEHR Howard, « Retributive Justice, Restorative Justice », *New Perspectives on Crime and Justice*, n°4, Akron, Mennonite Central Committee Office of Criminal Justice, 1985, 16 p.

³⁴⁶ Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales

³⁴⁷ Voir DALY Kathleen, « Restorative justice : The real story », *Punishment & Society*, n°4, 2002, p. 55–79

³⁴⁸ COKER Donna K., « Transformative Justice : Anti-Subordination. Processes in Cases of Domestic Violence », dans *Restorative Justice and Family Violence*, Heather Strang and John Braithwaite Eds, Cambridge University Press, 2002, p. 136

³⁴⁹ Voir MORRIS Ruth, *A practical path to transformative justice*, Toronto, Rittenhouse, 1994, 12 p.

³⁵⁰ NOCELLA II Anthony J., « An Overview of the History and Theory of Transformative Justice », *Peace & Conflict Review*, Volume 6, n°1, 2011, p. 47

spécifiques envers les femmes, les personnes racisées, LGBT+, les pauvres, les immigré·e·s, les personnes vivant avec un handicap et toutes les autres minorités.

4. La justice transformative croit en l'efficacité de la médiation, de la négociation et dans les cercles de parole pour résoudre les conflits.

Ces principes sont la base d'une philosophie du conflit qui vise, en plus d'agir dans le cadre restreint de la relation entre une victime et son agresseur·se, à transformer les conditions culturelles et socio-économiques qui ont conduit à la survenance d'un conflit. On trouve également des prolongements de cette approche, inspirés de la justice transitionnelle, en droit international pénal sous le concept de *conflict transformation*, qui en plus de viser la résolution d'un conflit, ambitionne de formuler des demandes de transformations sociétales concrètes à l'issue de ce conflit³⁵¹.

La dimension quelque peu incantatoire de ces principes peut laisser dubitatif·ve quant aux possibilités de les voir s'incarner dans des pratiques effectives. Cependant la justice transformative a fait l'objet de plusieurs expérimentations pratiques.

2. L'institutionnalisation fragile de la justice transformative au sein des communautés marginalisées.

La justice transformative, parce qu'elle cherche à garder une autonomie, du moins théorique, à l'égard du système pénal n'a pour le moment pas fait l'objet de processus d'assimilation durable au sein de structures étatiques. Cette relation conflictuelle avec l'État pénal l'assigne à une position institutionnelle fragile, à l'intersection des milieux militants et de diverses organisations communautaires. Souvent dépourvus de moyens matériels, les groupes qui promeuvent la justice transformative interviennent plutôt sur le mode de l'éducation populaire en fournissant des guides à l'attention des communautés les plus exposées au système pénal. Le plus connu d'entre eux, Alternatives to Violence Project a émergé dans les années 1970 à l'initiative de membres de la communauté quaker de l'État de New York qui officiaient auprès de jeunes mineur·e·s incarcéré·e·s. Un autre groupe, qui a beaucoup œuvré à la diffusion des préceptes de la justice transformative, est le collectif GenerationFIVE dédié à la lutte contre les violences sexuelles à l'encontre des mineur·e·s. Aujourd'hui, les brochures les plus complètes sur la justice transformative proviennent certainement de Creative Interventions, une

³⁵¹ Voir LEDERACH John Paul, *Little book of conflict transformation : clear articulation of the guiding principles by a pioneer in the field*, Good Books, 2003, 80 p.

plateforme initiée par l'activiste Mimi Kim qui met à disposition des *toolkit* pour guider les communautés vers des solutions non-violentes et communautaires de gestion des conflits³⁵². On peut également recenser plusieurs collectifs proches de communauté féministes et queer, qui avec l'amplification de la culture du *call-out*, ont puisé dans les outils de la justice transformative pour faire face aux violences envers et entre les membres de leurs communautés. Ce fut le cas par exemple à Berlin du Transformative Justice Kollektive Berlin³⁵³ ou à Paris du Collectif Fracas³⁵⁴ qui ont vu le jour respectivement en 2019 et en 2020. Toutefois, la précarité des organisations en faveur de la justice transformative empêche des expérimentations sur le long terme puisque ces collectifs s'essouffent très vite. En effet, les études qualitatives auprès de groupes ayant eu recours à des pratiques de justice transformative font généralement état d'un épuisement mental et émotionnel des militant·e·s résultant de l'accompagnement et du soutien psychologique des victimes et de la confrontation avec les agresseur·se·s³⁵⁵.

B. Le quakerisme et les biais essentialistes de la justice transformative.

L'ancrage de la justice transformative au sein des communautés quakers invite à étudier plus en détail les ressorts moraux de ce mouvement religieux et la façon dont certain·e·s de ses membres ont insufflé leurs présupposés idéologiques dans l'imaginaire de ce modèle alternatif de justice.

Traditionnellement, les quakers aiment à se présenter comme un mouvement religieux à l'avant-garde des grandes causes humanistes du monde moderne, à commencer par les luttes anti-esclavagistes. Il est vrai que plusieurs quakers se sont positionné·e·s très tôt en faveur de l'abolition de l'esclavage et ont contribué à structurer les premières luttes anti-esclavagistes aux États-Unis³⁵⁶. Ainsi, Francis Daniel Pastorius, colon originaire de Bavière implanté à Germantown dans l'État actuel de Pennsylvanie, cosigna en 1688 le texte de la Protestation de Germantown, connu comme le premier manifeste anti-esclavagiste, bien avant les écrits des philosophes des Lumières. Ce texte est directement inspiré des principes de la règle d'or, une

³⁵² Voir CREATIVE INTERVENTIONS, *Creative Interventions Toolkit: A Practical Guide to Stop Interpersonal Violence*, Autopublié, 2012, 576 p.

³⁵³ Voir le site web du collectif : <https://www.transformativejustice.eu/en/>

³⁵⁴ Voir le compte Instagram du collectif Fracas : <https://www.instagram.com/collectif.fracas/?hl=en>

³⁵⁵ INGENITO Laurence, PAGÉ Geneviève, « Entre justice pour les victimes et transformation des communautés : des alternatives à la police qui épuisent les féministes », *Mouvements*, 2017/4, n° 92, p. 69

³⁵⁶ NASH Gary B., « The hidden story of quakers and slavery », dans CAREY Brycchan, *Quakers and abolition*, University of Illinois Press, 2014, p. 209

règle générale de réciprocité qui est régulièrement mobilisée dans les discours religieux. Ce combat se poursuit tout au long du XVIII^{ème} siècle avec la création de la Pennsylvania Abolition Society sous l'impulsion d'un autre quaker, Antoine Benezet, jusqu'à la guerre de Sécession grâce aux liens étroits entre des figures abolitionnistes, tel que William Lloyd Garrison, et le mouvement Quaker. Dans le sillage des luttes pour l'abolition de l'esclavage, de nombreux·ses membres de la communauté Quaker sont aujourd'hui impliqué·e·s dans le mouvement pour l'abolition des prisons.

Cependant, cette apparente droiture morale et politique ne doit pas masquer le fait que, par le passé, le mouvement quaker a été porteur d'une idéologie non dépourvue d'effets oppressifs. On peut se référer d'emblée à l'approche décoloniale de Marianne O. Nielsen et Barbara M. Heather, autrices de *Finding Right Relations: Quakers, Native Americans, and Settler Colonialism*. Dans cet ouvrage les deux chercheuses reviennent sur la façon dont les Quakers ont adapté leur éthique dans une société dont les fondations reposaient sur le massacre des populations autochtones amérindiennes et l'appropriation de leurs terres³⁵⁷. L'incessant recours à la pacification, les objectifs de christianisation des amérindien·ne·s, et la logique productiviste et extractiviste des communautés Quakers ont eu pour effet de largement contribuer au génocide des peuples autochtones sous couvert d'une éthique formelle irréprochable.

C'est dans le même esprit critique, que M. Foucault, dans les leçons au collège de France des 7 et 14 février 1973 établit une généalogie de la prison du côté des sociétés religieuses anglaises Quakers³⁵⁸. Pour M. Foucault, ces milieux rigoristes soumis à une moralité très stricte imposèrent en Amérique le modèle de la prison selon une représentation de l'enfermement comme un processus de réhabilitation morale et de régénérescence³⁵⁹.

Bien qu'aujourd'hui le mouvement Quaker soit engagé dans les luttes anticarcérales et dans un travail de déconstruction de son passé colonial, on trouve dans le modèle de la justice transformative, des vestiges de cette logique corrective fondée sur une vision naturaliste de l'être humain, et tournée vers la transformation des individus. La mobilisation des notions de « transformation », « guérison [healing] », « responsabilisation [accountability] », « acceptation [acceptance] », « pardon [forgiveness] » dans le discours abolitionniste et de la justice transformative renferme une dimension éminemment religieuse qui prescrit un

³⁵⁷ HEATHER Barbara M. et NIELSEN Marianne O., *Finding Right Relations: Quakers, Native Americans, and Settler Colonialism*, University of Arizona Press, 2022, 208 p.

³⁵⁸ FOUCAULT Michel, *La Société punitive. Cours au Collège de France (1972-1973)*, Paris, EHESS-Gallimard-Seuil, 2013, 369 p.

³⁵⁹ FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, op. cit., p. 277

perfectionnement moral à une échelle tant individuelle que collective³⁶⁰. Ces injonctions se basent souvent sur une vision de l'être humain appréhendé comme une entité abstraite et réformable selon un idéal de pureté, en vue de l'édification d'une société pacifiée où tout conflit se résoudrait par des médiations au sein de communauté souvent glorifiées.

Cette imprégnation du discours à la croisée de valeurs spirituelles issues d'une branche libérale du protestantisme et de la psychologie relationnelle tend à donner un cadre normatif à l'abolitionnisme qui pourrait à terme fusionner avec des théories politiques plus larges telles que la théorie de la démocratie-abolitionniste.

§2. « La démocratie-abolitionniste » : une innovation théorique post-marxiste ?

Parler de théorie de la « démocratie-abolitionniste » est un peu prématuré. Bien que le concept fasse l'objet d'un usage répété chez A. Davis et bénéficie d'une validation institutionnelle comme en témoigne le séminaire de B. E. Harcourt ou les travaux de George Lipsitz³⁶¹, il serait plus exact de parler d'esquisse de théorie de la démocratie. Cette ébauche affiche une volonté de tirer les leçons stratégiques des échecs des abolitions du passé pour construire les abolitions du futur (A) et s'inscrit dans la lignée des théories postmarxistes de la démocratie (B).

A. Parachever les abolitions incomplètes.

Le concept de « démocratie abolitionniste [abolition-democracy] » a été réhabilité par A. Davis à partir de ses lectures de W.E.B. Du Bois. Ce terme qui a une coloration profondément américaine est lié à l'expérience historique des États-Unis postérieure à la guerre de Sécession et à l'abolition de l'esclavage. Selon A. Davis, « Du Bois soutenait que l'abolition de l'esclavage n'a été réalisé que dans le sens négatif. Afin de réaliser l'abolition complète de l'esclavage – après que cette institution fut rendue illégale et que les personnes noires furent libérées de leurs chaînes –, il eût fallu créer de nouvelles institutions pour intégrer les Noirs à

³⁶⁰ Voir par exemple BELL Marina, « Abolition as a project of personal transformation », in *Champ pénal/Penal field*, 27, 2022, p. 20-37

³⁶¹ LIPSITZ George, « Abolition democracy and global justice », *Comparative American Studies*, 2004, p. 271-286

l'ordre social »³⁶². On trouve en effet les fragments d'une théorisation du concept chez W.E.B. Du Bois dans *Black Reconstruction in America* : « La démocratie abolitionniste requiert pour les Noirs la liberté physique, des droits civiques, des opportunités économiques, un droit à l'éducation et le droit de vote sous la forme de droits et de principes non négociables [Traduction libre] »³⁶³.

Si les travaux d'A. Davis et de W.E.B. Du Bois ne constituent qu'une ébauche du concept de démocratie-abolitionniste, ils n'en exhibent pas moins de façon nette l'un de ses traits caractéristiques, à savoir : tirer les leçons des limites de l'abolition de l'esclavage qui empêchèrent le développement d'une société authentiquement démocratique. Pour les deux auteur·rice·s, cette démarche implique de faire l'effort d'articuler les revendications pour l'abolition d'institutions spécifiques, avec une réflexion sur les conditions matérielles d'existence et les droits civiques des sujets politiques assujettis à ces institutions en voie de démantèlement. En ce sens, Angela Davis évoque la compréhension chez les ancien·ne·s esclaves que l'esclavage n'avait pas été « réellement aboli » tant qu'on ne leur avait pas fourni « les moyens économiques nécessaires pour assurer leur subsistance »³⁶⁴. Les terres et les animaux promis aux Noir·e·s affranchi·e·s par les abolitionnistes ne leur furent jamais délivrés. Quant au droit de vote si durement arraché, il fut soumis à des conditions tellement strictes, qu'il faut attendre 1965 pour qu'il soit totalement effectif. L'assignation des Noir·e·s fraîchement libéré·e·s à la misère sociale les condamne à tomber sous le coup d'un système pénal naissant particulièrement offensif à l'égard des pauvres. L'attribution d'une citoyenneté de seconde zone, les place au bas de l'échelle sociale d'une société américaine en recomposition vers un système de ségrégation raciale.

En proposant cette lecture, A. Davis renverse délibérément le récit progressiste sur l'abolition de l'esclavage pour montrer en quoi ce processus historique n'a pas contribué substantiellement à une lutte de libération du fait des conditions restreintes de sa mise en œuvre. Selon elle, la démocratie-abolitionniste doit impérativement être à la fois un mécanisme pouvant mener à l'éradication d'institutions oppressives, mais aussi à l'invention de nouvelles institutions qui améliorent concrètement les conditions d'existence des populations les plus soumises à ces institutions nouvellement éliminées. Pour elle, ce même raisonnement est

³⁶² DAVIS Angela, *Les goulags de la démocratie*, *op. cit.*, p.109

³⁶³ « Abolition-democracy demands for Negroes physical freedom, civil rights, economic opportunity and education and the right to vote, as a matter of sheer human justice and right », DU BOIS W.E.B., *Black Reconstruction in America*, *op. cit.*, p. 325

³⁶⁴ DAVIS Angela, *Les goulags de la démocratie*, *op. cit.*, p.109

applicable à l'abolition de la peine de mort avec pour seule solution de rechange, une peine d'emprisonnement à vie. À nouveau, selon A. Davis, le combat contre la peine de mort doit être articulée à celui contre les prisons et à l'héritage de l'esclavage pour déboucher sur « la création d'une panoplie d'institutions sociales permettant d'amorcer la résolution des problèmes sociaux qui ont aiguillé les gens sur la voie de la prison »³⁶⁵.

B. Radicalisation de la démocratie ou déradicalisation des luttes abolitionnistes ?

Cette interprétation du concept d'abolition se montre en revanche peu diserte s'agissant des circonstances par lesquelles les transformations visées pourraient réellement advenir. Or, comment atteindre ces objectifs politiques très ambitieux ? La mobilisation des concepts de « réformes non-réformistes » et le rejet des eschatologies révolutionnaires dénotent, chez les partisan·e·s de la démocratie-abolitionniste, d'une filiation avec les courants théoriques de la démocratie radicale et du post-marxisme³⁶⁶. Certes, Angela Davis préserve les intuitions théoriques de Marx les plus fortes, mais elle n'hésite pas à rompre avec certains de ses thèmes centraux quitte à renier les choix stratégiques des luttes anticarcérales passées. Ce dépassement théorique s'attaque, en particulier, au déterminisme historique, à la violence révolutionnaire et à l'utopisme qui imprègnent l'œuvre de Marx et le marxisme qui s'ensuit³⁶⁷. En effet dans la démocratie-abolitionniste, l'antagonisme entre l'État et la société civile apparaît comme le rouage d'un processus d'émancipation qui ne s'achève jamais. Articulées entre-elles et selon une logique de destruction-créatrice, les abolitions surviennent des conflits initiés par la société civile, arbitrés par l'État et régulés par le droit.

Ce tournant néo-réformiste des théoricien·ne·s de la démocratie-abolitionniste ne manque pas de réactiver les tensions et les débats stratégiques autour de la dualité réforme-révolution. De fait, comme je l'ai montré précédemment, il n'est pas si évident de distinguer en quoi le « réformisme non-réformiste » se distingue du réformisme, entérinant encore un peu plus les critiques émanant du camp des abolitionnistes révolutionnaires³⁶⁸. C'est le sens du propos de Joy James qui perçoit dans l'institutionnalisation du mouvement abolitionniste une

³⁶⁵ DAVIS Angela, *Les goulags de la démocratie*, *op. cit.*, p.110

³⁶⁶ Voir DELEIXHE Martin, « La démocratie radicale et la critique du marxisme. Démocratie, État et conflictualité », *Raisons politiques*, 2019/3 (N° 75), p. 29-44

³⁶⁷ Voir HARCOURT Bernard E., « Abolition Democracy as a philosophy history », *op. cit.*

³⁶⁸ MCLEOD Allegra M., « Envisioning abolition democracy », *Harvard Law Review*, Vol. 132, 2019, p. 1616

déradicalisation des luttes anticarcérales. Pour elle, la structuration du mouvement abolitionniste succède et enterre une période révolutionnaire, inédite à l'échelle de l'histoire des États-Unis, portée notamment par les membres du Black Panthers Party dans les années 1960. En décentrant la question du mouvement révolutionnaire de libération vers la question carcérale, le mouvement abolitionniste, selon J. James, aurait participé d'une invisibilisation et d'une disqualification des méthodes et des stratégies radicales du Black Power au profit d'une approche pragmatique et légaliste³⁶⁹.

Finalement, ces désaccords reflètent l'état du discours et les dissensions qui animent traditionnellement et à une plus large échelle le champ politique de la gauche à l'extrême gauche. Mais le mouvement abolitionniste, en raison des questionnements qui lui sont propres, semble avoir grandement élargi et complexifié le spectre dans lequel ces débats stratégiques se déploient habituellement.

Bilan du chapitre 2. Les auteur·rice·s abolitionnistes s'essaient à l'élaboration d'une idéologie autonome des grands courants de pensées du XIX^e et XX^e siècles. L'abolitionnisme pénal semble notamment en rupture avec les théories marxistes de la peine qui attribuent une fonction libératrice à la répression. Dans le champ politique contemporain, les courants abolitionnistes féministes mènent une lutte contre les courants majoritaires du féminisme qui promeuvent des politiques pénales pour combattre le patriarcat.

Ces stratégies défensives s'accompagnent de prétentions normatives. La présence de communautés Quakers a largement inspiré le modèle de la justice transformative qui y ont introduit leurs valeurs et des méthodes alternatives de résolution des conflits. Cette théorie de la justice extra-juridique se double d'une théorie de la démocratie à l'initiative d'auteur·ice·s qui se montrent en faveur d'un droit de l'abolition dans le cadre des institutions de la démocratie représentative.

³⁶⁹ Voir JAMES Joy, « The Architects of Abolitionism: George Jackson, Angela Davis, and the Deradicalization of Prison Struggles », Conférence, Brown University, 6 mai 2019. [En ligne]. <https://www.youtube.com/watch?v=z9rvRsWKDx0&t=933s>. Consulté le 2 octobre 2022.

Conclusion

L'étude de la production intellectuelle abolitionniste du pénal m'a permis de remettre en cause l'idée, répandue, que ce mouvement pouvait être porteur d'un projet théorique uniforme et cohérent. Il existe, en effet, une division historique entre une généalogie des discours étasuniens centrés autour de la question raciale, et une généalogie des discours européens axés vers une remise en question de la rationalité pénale moderne. Aujourd'hui, l'abolitionnisme étasunien semble en pleine effervescence et fait l'objet d'une absorption massive par les universités, après s'être essentiellement développé dans les milieux militants. À l'inverse, l'abolitionnisme européen apparaît soit en perte de vitesse, soit tourné vers la production autoréflexive de métadiscours sur les premières théories abolitionnistes mais connaît un succès relatif auprès de certains cercles militants minoritaires. Cette division tend à s'atténuer grâce aux efforts fournis pour structurer l'abolitionnisme sous la forme d'un mouvement transnational par l'organisation des conférences ICOPA. Ces dernières ont permis de mettre en lumière des producteur·rice·s de discours extra-occidentaux·les, et de créer des espaces de dialogue contribuant à faire converger les arguments abolitionnistes. Néanmoins, ces efforts visant à unifier le mouvement abolitionniste ont aussi contribué à exacerber les conflits entre les auteur·rice·s de discours issu·e·s de l'université et les producteur·rice·s de savoirs subjugués. Ces dernier·ère·s qui, de fait, occupent une place subalterne dans le mouvement dénoncent l'hégémonie intellectuelle des premier·ère·s.

À ces lignes de fracture viennent s'ajouter de nombreuses divergences stratégiques qui ravivent des oppositions classiques du champ politique autour de la dualité réforme-révolution. Ces désaccords semblent se résoudre grâce à l'usage de concepts antinomiques par les auteur·rice·s qui tentent d'opérer une synthèse entre deux positions stratégiques *a priori* incompatibles. Les notions de « réformes non-réformistes » ou de « constitutionnalisme abolitionniste » illustrent cette tendance. Toutefois, ces concepts font pencher la balance en faveur d'un néoréformisme abolitionniste qui ne manque pas de susciter des objections de la part des tendances révolutionnaires du mouvement. Étonnamment, la vivacité des débats stratégiques qui animent le mouvement, n'est pas le signe d'un dogmatisme idéologique des auteur·rice·s abolitionnistes, qui pour la plupart, refusent de se situer en référence aux grands courants idéologiques modernes et contemporains. Cette indétermination reflète une volonté de désidentification et d'innovation théorique située en dehors des oppositions binaires de la philosophie politique traditionnelle. Il n'empêche que plusieurs auteur·rice·s du mouvement

prennent une part active à certains débats politiques contemporains comme les luttes contre les violences sexistes et sexuelles. En défendant une position anti-punitive et non carcérale, les abolitionnistes féministes sont à contre-courant des discours portés par les tendances majoritaires du mouvement féministe.

D'un point de vue épistémologique, les discours abolitionnistes n'ont pas de grandes prétentions à la scientificité. Les auteur·rice·s s'appuient néanmoins sur des descriptions rigoureuses du système pénal pour fonder leurs discours programmatiques et normatifs. À ce sujet, il est intéressant de noter que ces énoncés prescriptifs se développent principalement dans des cadres universitaires et académiques dans le contexte anglosaxon. Cela indique une relation plus décomplexée aux savoirs critiques et aux « épistémologies de point de vue [standpoint epistemology] »³⁷⁰ qui tranche avec les interprétations objectivistes du concept de « neutralité axiologique »³⁷¹ encore prédominantes au sein des universités françaises. Les chercheur·se·s abolitionnistes se mettent dans une position de créateur·ice·s et d'inventeur·ice·s d'utopies politiques plutôt que de producteur·ice·s de discours descriptifs. En l'occurrence, deux propositions ont jailli de ces travaux normatifs : un modèle alternatif de résolution des conflits qui prend l'appellation de « justice transformative » et une théorie de la démocratie désignée par le concept de « démocratie abolitionniste ». La morale religieuse reste profondément ancrée dans le modèle de la justice transformative qui est un cadre de diffusion des valeurs et des traditions du mouvement Quaker. Quant à la théorie de la « démocratie abolitionniste », elle synthétise des propositions en faveur d'un droit de l'abolition selon une approche stratégique néoréformiste dans la lignée des théories postmarxistes de la démocratie.

La vitalité des débats stratégiques du mouvement abolitionniste et la créativité théorique de certain·e·s auteur·ice·s ne doit cependant pas faire oublier un certain immobilisme du point de vue de la *praxis* et des difficultés pour « problématiser leur manque d'impact dans la transformation du système de droit criminel moderne »³⁷². Or seules des avancées sur le terrain de l'action permettront de modéliser avec précision la nature des « opérations de critique et de justification » que les auteur·rice·s abolitionnistes « accomplissent dans le cours de la vie sociale »³⁷³.

³⁷⁰ Voir HARDING Sandra, « Standpoint methodologies and epistemologies: a logic of scientific inquiry for people », *World social science report*, 2010, p. 173-175

³⁷¹ Voir WEBER Max, « Essai sur le sens de la "neutralité axiologique" dans les sciences sociologiques et économiques », dans *Essais sur la théorie de la science*, Plon, 1965, p. 399-478

³⁷² DUBÉ Richard, « L'immobilisme de la critique et celui du pénal : deux problèmes fondamentaux pour l'abolitionnisme », *Champ pénal/Penal field*, Vol. XII, 2015, p. 313

³⁷³ BOLTANSKI Luc, « Nécessité et justification », *Revue économique*, 2002/2 (Vol. 53), p. 275-289

Bibliographie

I. Ouvrages

ADLER Freda, *Sisters in crime : the rise of the new female criminal*, New York, McGraw-Hill, 1975, 292 p.

AGOZINO Biko, *Counter-Colonial Criminology. A Critique of Imperialist Reason*, Pluto press, 2003, 296 p.

ALEXANDER Michelle, *New Jim Crow: Mass Incarceration in the Age of Colorblindness*, New York, The New Press, 2010, 312 p.

ALINSKY Saul D., *Rules for Radicals: A Pragmatic Primer for Realistic Radicals*, Random House, 1971, 196 p.

ALTHUSSER Louis, *Sur la reproduction*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, 312 p.

ARTIÈRES Philippe, *Intolérable - Groupe d'information sur les prisons*, Paris, Gallimard, 2013, 343 p.

AZOULAY Ariella Aïcha, *Potential History: Unlearning Imperialism*, Verso Books, 2019, 656 p.

AUSTIN John Langshaw, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Éditions du Seuil, 1970, 208 p.

AVILA Fernando et BUNDY Jessica, *Prison abolitionism and critical race theory*, Routledge, 2021, 15 p.

BAKER Catherine, *Pourquoi faudrait-il punir ? Sur l'abolition du système pénal*, Tahin Party, 2004, 192 p.

BARTOSEK Karel, COURTOIS Stéphane, MARGOLIN Jean-Louis, PACZKOWSK Andrzej, PANNE Jean-Louis Panne, WERTH Nicolas, *Le Livre noir du communisme. Crimes, terreur, répression*, Paris, Robert Laffont, 1997, 846 p.

BECCARIA Cesare, *Des délits et des peines* [1764], Flammarion, 2006, 192 p.

BEN-MOSHE Liat, *Decarcerating Disability: Deinstitutionalization and Prison Abolition*, University of Minnesota, 2020, 376 p.

BOURDIEU Pierre, *Le sens pratique*, Paris, Les Éditions de Minuit, 480 p.

BRASWELL Michael et FULLER John, *Corrections, Peacemaking and Restorative Justice: Transforming Individuals and Institutions*, Routledge, 2001, 164 p.

BROSSAT Alain, *Pour en finir avec la prison*, Paris, Éditions La Fabrique, 2001, 148 p.

- BULLOCK Paul, *Watts: The Aftermath*, New York, Grove Press, 1969, 256 p.
- COATES Ta-Nehisi, *Une colère noire. Lettre à mon fils*, Autrement, 2016, 208 p.
- CHRISTIE Nils, *Limits to pain*, Oslo, Universitetsforlaget, 1981, 122 p.
- CHRISTIE Nils, *Crime Control as Industry: Towards gulags, Western Style?*, Routleg, 2000, 254 p.
- CHRISTIE Nils, *L'industrie de la punition. Prison et politique pénale en Occident*, Paris, Autrement, « Frontières », 2003, 234 p.
- CHRISTIE Nils, *Au bout de nos peines*, Larcier, 2005, 140 p.
- COHEN Stanley, *Visions of Social Control : Crime, Punishment and Classification*, Cambridge, Polity Press, 1985, 325 p.
- COQUET Margaux, *De l'abolition du système pénal ; le regard de Louk Hulsman*, Paris, Éditions Campus Ouvert, 2016, 206 p.
- CREATIVE INTERVENTIONS, *Creative Interventions Toolkit: A Practical Guide to Stop Interpersonal Violence*, Autopublié, 2012, 576 p.
- DAVIS Angela., *Are Prisons Obsolete ?*, New York, NY: Seven Stories Press. 2003, 128 p.
- DAVIS Angela, *Abolition Democracy : Beyond Empire, Prisons, and Torture*, New York, Seven Stories Press, 2005, 128 p.
- DAVIS Angela, *Les goulags de la démocratie*, Vauvert, Au Diable Vauvert, 2018, 160 p.
- DAVIS Angela Y., DENT Gina, MEINERS Erica R., RICHIE Beth E., *Abolition. Feminism. Now.*, Haymarket Books, 2022, p. 165
- DAY Aviah Sarah et MCBEAN Shanice Octavia, *Abolition Revolution*, Londres, Pluto Press, 2022, 304 p.
- DE HAAN, Willem, *The politics of redress: crime, punishment, and penal abolition*, Oxford, Routledge, 1989, 240 p.
- DEBUYST Christian, DIGNEFFE Françoise, PIRES Alvaro P., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. 2 : La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Larcier, 2008, 580 p.
- DELISLE Claire, BASUALDO Maria, ILEA Adina et HUGUES Andrea, *The International Conference on Penal Abolition (ICOPA)*, Champ pénal, Vol. XII, 2015, p. 136-167
- DU BOIS W.E.B., *Black Reconstruction in America: 1860-1880*, New York, The Free Press, 1998, 768 p.

DUCOULOMBIER Romain, *De Lénine à Castro. Idées reçues sur un siècle de communisme*, Paris, Le Cavalier Bleu, « Idées reçues », 2011, p. 81-90.

ENGELS Friedrich et MARX Karl, *Manifeste du parti communiste*, Éditions Sociales, 1973, 96 p.

ENGELS Friedrich, *Socialisme utopique et socialisme scientifique* [1880], Aden Belgique, 2005, 112 p.

ERIBON Didier, *Michel Foucault, 1926-1984*, Paris, Flammarion, 1989, 656 p.

FONER Eric, *Reconstruction: America's Unfinished Revolution, 1863-1877*, New York: Harper & Row, 1988, 752 p.

FONER Eric, *The Second Founding: How the Civil War and Reconstruction Remade the Constitution*, New York: W.W. Norton & Company, 2019, 256 p.

FOREHAND Beverly, *Striking Resemblance: Kentucky, Tennessee, Black Codes and Readjustment, 1865-1866*, Masters Theses & Specialist Projects, Western Kentucky University, 1996, 294 p.

FOUCAULT Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, UGE, coll. « 10/18 », 1964, 309 p.

FOUCAULT Michel, *Les Mots et les choses. Une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », 1966, 405 p.

FOUCAULT Michel, *L'Archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Sciences humaines », 1969, 288 p.

FOUCAULT Michel, *La Société punitive. Cours au Collège de France (1972-1973)*, Paris, Seuil, 2013, 368 p.

FUKUYAMA Francis, *La Fin de l'histoire et le Dernier Homme*, Flammarion, 1992, 452 p.

GARNER Steve, *Whiteness. An introduction*, Routledge, 2007, 224 p.

GIANINAZZI Willy, *André Gorz, une vie*, Paris, La Découverte, 384 p.

GILMORE Ruth Wilson, *Golden Gulag. Prison, Surplus, Crisis, and Opposition in Globalizing California*, University of California Press, 2006, 304 p.

GOLASH Deirdre, *The case against punishment. Retribution, crime prevention and the law*, New York, NYU Press, 2005, 219 p.

GORZ André, *Stratégie ouvrière et néo-capitalisme*, Éditions du Seuil, 1964, 178 p.

GOTTSCHALK Marie, *The Prison and the Gallows: The Politics of Mass Incarceration in America*, Cambridge, Cambridge university press, 2006, 452 p.

- HARCOURT Bernard E., *Critique & praxis*, New York, Columbia University Press, 2020, 696 p.
- HARNEY Stephano et MOTEN Fred, *The university and the Undercommons*, Duke University Press, Social text 79, Vol. 22, No. 2, 2004, 166 p.
- HAYES Davis, *Confronting Penal Excess. Retribution and the Politics of Penal Minimalism*, Bloomsbury, 2019, 256 p.
- HEATHER Barbara M. et NIELSEN Marianne O., *Finding Right Relations: Quakers, Native Americans, and Settler Colonialism*, University of Arizona Press, 2022, 208 p.
- HIRSCH Andrew von et ASHWORTH Andrew, *Proportionate Sentencing: Exploring the Principles*, Oxford University Press, 2005, 256 p.
- HULSMAN Louk H.C. et BERNAT DE CELIS Jacqueline, *Peines Perdues. Le système pénal en question*, Paris, Le Centurion, 1982, 182 p.
- HUSAK Douglas, *Overcriminalization: The Limits of the Criminal Law*, Oxford University Press, 2008, 248 p.
- ILLICH Ivan, *Tools for conviviality*, Harper & Row, 1973, 110 p.
- JACKSON George, *Soledad Brother : The Prison Letters of George Jackson*, New York, Putnam Pub Group, 1970, 368 p.
- JAMES Joy, *Imprisoned Intellectuals: America's Political Prisoners Write on Life, Liberation, and Rebellion*, Rowman & Littlefield Publishers, 2003, 392 p.
- JAMES Joy, *The New Abolitionists (Neo)Slave Narratives and Contemporary Prison Writings*, New York, Sunny Press, 2005, 382 p.
- JOUSSE Emmanuel, *Réviser le marxisme ? D'Édouard Bernstein à Albert Thomas, 1896-1914*, Paris, L'Harmattan, 2007, 258 p.
- KELSEN Hans, *The Communist Theory of Law*, New York, Frederick A. Praeger, 1955, 203 p.
- KERCHOVE Michel van de, *Le droit sans peines. Aspects de la dépenalisation en Belgique et aux États-Unis*, Bruxelles, Presses de l'Université Saint-Louis, 1987, 557 p.
- KNOPP Fay Honey, *Instead of prisons: a handbook for abolitionists*, Prison Research Education Action Project, 1976, 234 p.
- KROPOTKINE Pierre, *Dans les Prisons Russes et Françaises*, Paris, Le Temps des Cerises, 2009, 287 p.
- LANCASTER Roger, *Sex panic and the punitive state*, University of California press, 2011, 328 p.

LEDERACH John Paul, *Little book of conflict transformation : clear articulation of the guiding principles by a pioneer in the field*, Good Books, 2003, 80 p.

LÉNINE Vladimir, *Œuvres*, Tome 19, mars-décembre 1913, Éditions Sociales, Éditions du progrès Moscou, 1967,

LEWIS David Levering, *W.E.B. Du Bois : A Biography*, Henry Holt and Co., 2009, 912 p.

LICHTENSTEIN Alex, *Twice the Work of Free Labor: The Political Economy of Convict Labor in the New South*, Verso Press, 1996, 294 p.

LUXEMBURG Rosa, *Œuvres I (Réforme sociale ou révolution ? Grèves de masses, parti et syndicats)*, Édition maspero, 1969, 174 p.

LYOTARD Jean-François, *La condition postmoderne. Rapport sur le savoir*, Éditions de minuit, 1979, 128 p.

MACEWAN Arthur, *Neo-liberalism Or Democracy? Economic Strategy, Markets, and Alternatives for the 21st Century*, Pluto Press, 1999, 288 p.

MARX Karl, *Le Capital. Critique de l'économie politique* [1867], Paris, PUF, 1993, 1008 p.

MARX Karl, *Manuscrits de 1844*, Éditions Sociales, 1972, 175 p.

MARX Karl, *Commentaires en marges du programme du Parti ouvrier allemand, dans Critique du programme de Gotha*, Paris, Les Éditions sociales, 2008, 144 p.

MARX Karl, *Contribution à la critique de l'économie politique* [1859], Paris, Les Éditions sociales, 1972, 308 p.

MATHIESEN Thomas, *The politics of abolition*, Oslo, Robertson, 1974, 222 p.

MATHIESEN Thomas, *Law, Society and Political Action: towards a strategy under late capitalism*, London, Academic press, 1980, 323 p.

MATHIESEN Thomas, *Prison on trial : a critical assesement*, London, Sage Publications, 1990, 192 p.

MATSUDA Collectif, *Abolir la police. Échos des États-Unis*, Niet !, 2021, 336 p.

MORRIS Ruth, *A practical path to transformative justice*, Toronto, Rittenhouse, 1994, 12 p.

MUSTO David F., *The American Disease : Origins of Narcotic Control*, Oxford, Oxford University Press, 2019, 432 p.

NEVADA, *The abolition of the law*, Friends Print Collective, 2022, 122 p.

O'MALLEY Pat, *The politics of Mass Preventive Justice, dans Prevention and the limits of the criminal law*, Oxford University Press, 2013, 320 p.

PASUKANIS Evgueni, *La Théorie générale du droit et le marxisme*, trad. J.-P. Brohm, Paris, E.D.I., 1970, 300 p.

PERROT Michelle, *Les ombres de l'histoire : crime et châtement au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, 2001, 427 p.

PUIG DE LA BELLASCA María, *Les savoirs situés de Sandra Harding et Donna Haraway : science et épistémologies féministes*, Paris, L'Harmattan, 2014, 246 p.

RICŒUR Paul, *Temps et récits. L'Intrigue et le Récit historique*, Paris, Seuil, 320 p.

RICORDEAU Gwenola, *Pour elles toutes, femmes contre la prison*, Lux Éditeurs, 2019, 240 p.

RICORDEAU Gwenola, *Crimes et peines. Penser l'abolitionnisme pénal*, Caen, Éditions, Grévis, 2021, 200 p.

ROBINSON Cedric J., *On Racial Capitalism, Black Internationalism, and Cultures of Resistance*, Chicago, Pluto Press, 2019, 400 p.

RODRIGUEZ Dylan, *Forced Passages : Imprisoned Radical Intellectuals and the U.S. Prison Regime*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2006, 330 p.

RUGGIERO Vincenzo, *Penal Abolitionism*, Oxford, Oxford Press, 2010, 246 p.

RUSCHE Georg et KIRCHHEIMER Otto, *Peine et structure sociale. Histoire et « Théorie critique » du régime pénal*, Cerf, 1994, 399 p.

SCOTT David, *For abolition. Essays on Prisons and Socialist Ethics*, Waterside Press, 2020, 268 p.

WACQUANT Loïc, *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir Éditions, 1999, 192 p.

WANG Jackie, *Capitalisme carcéral*, Paris, Éditions Divergences, 2019, 350 p.

WEBER Max, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme* [1904], Agora, 1989, 288 p.

WEBER Max, *Essais sur la théorie de la science*, Plon, 1965, 541 p.

WILLIAM A. Green, *British Slave Emancipation: The Sugar Colonies and the Great Experiment, 1830–1865*, New York: Oxford University Press, 1976, 449 p.

ZAFFARONI Raúl, *En busca de las penas perdidas, Delegitimacion y dogmatica juridico-penal*, Bogota, Termis, 1993, 295 p.

II. Articles et contributions à des ouvrages collectifs

AKBAR Amna A., « An Abolitionist Horizon for (Police) Reform », *California Law Review*, Vol. 108, No. 6, Ohio State Legal Studies Research Paper No. 560, 2020, p. 1781-1846

ALLE Grégory, « Bénéficiaires secondaires du crime, selon Karl Marx », *Savoir/Agir*, n° 9, 2009, p. 13-16

APTHEKER Bettina, BALDWIN James, BOND Julian, CLUTCHETTE John, DRUMGO Fleeta, HUGGINS Erika, JACKSON George, MAGEE Ruchell, NEWTON Huey P. Newton, SEALE Bobby et autres, édité par DAVIS Angela, *If They Come in the Morning: Voices of Resistance*, The Third Press, 1971, 266 p.

ASLANOFF Elie, « Hans Kelsen et la théorie marxienne du droit. Une lecture de The Communist Theory of Law », *Droit & Philosophie*, n°10 : Marx et le droit, 2018, p. 151-167

AUBERT Laura et MARY Philippe, « L'abolition par la réforme. Dépénaliser en contexte d'intensification pénale ? », *Champ pénal*, Vol. XII, 2015, p. 270-290

BASSICHIS Morgan, LEE Alexander, SPADE Dean, « Building an Abolitionist Trans & Queer Movement with Everything We've Got », dans STANLEY Eric A. et SMITH Nat, *Captive Genders: Trans Embodiment and the Prison Industrial Complex*, AK Press, 2015, 425 p.

BELL Marina, « Abolition: A New Paradigm for Reform », *Law & Social Inquiry*, V. 46, Issue 1, 2021, p. 32-68

BELL Marina, « Abolition as a project of personal transformation », in *Champ pénal/Penal field*, 27, 2022, p. 20-37

BEN-MOSHE Liat, « The tension between abolition and reform » in NAGEL M. et NOCELLA A. J., *The End of Prisons : Reflections from the Decarceration Movement*, Rodopi Press, 2013, p. 83-92

BEN-MOSHE Liat, « Des-epistemologies of abolition », *Critical Criminology*, Vol. 26, N° 3, 2018, p. 341–355

BERNAT de CELIS Jacqueline, « Les grandes options de politique criminelle. La perspective de Louk Hulsman », *Archives de politique criminelle*, n°5, 1982, 5, p.13-60

BERNSTEIN Elizabeth, « La politique carcérale comme justice de genre ? La « traite des femmes » et les circuits néolibéraux de la criminalité, du sexe et des droits », *Cultures & Conflits*, n° 122, 2021, p. 141-173.

BIANCHI Herman, VAN SWAANINGEN René, BARKER Elisabeth, « Abolitionism : Towards a Non-repressive Approach to Crime ; Proceedings of the Second International Conference on Prison Abolition », Amsterdam, Amsterdam, Free University Press, 1986, 247 p.

BELL Marina, « Abolition as a project of personal transformation », *Champ pénal/Penal field*, 27, 2022, p. 20-37

BEN-MOSHE Liat, « The Tension Between Abolition and Reform », dans NAGEL, M. et NOCELLA, A. J. II (eds.), *The End of Prisons: Reflections from the Decarceration Movement*, Rodopi Press, 2013, p. 83-92

BILBIJA Marina, « Democracy's New Song : Black Reconstruction in America, 1860–1880 and the Melodramatic Imagination », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, Vol. 637, Race, Religion, and Late Democracy, 2011, p. 64-77

BOLTANSKI Luc, « Nécessité et justification », *Revue économique*, 2002/2 (Vol. 53), p. 275-289

BLACK INK, « Building a Midwest Revolutionary Abolitionist Movement », *Abolition Now FTP* (en ligne), 2021

BLAD John R., VAN MASTRIGT Hans, HULSMAN Louk, *The criminal justice system as a social problem - an abolitionist perspective*, Rotterdam, Erasmus Universiteit, Rotterdam, 1987, 257 p.

BRAZ Rose, BROWN Bo, DIBENEDETTO Leslie, GILMORE Ruthie, « The History of Critical Resistance », *Social Justice*, vol. 27, no. 3 (81), 2000, p. 6–10.

BUTLER Paul, « The system is working the way it is supposed to : the limits of criminal justice reform », *Freedom Center Journal*, Vol. 2019, n°1, Article 6, p. 75-134

CARRIER Nicolas et PICHÉ Justin, « Actualité de l'abolitionnisme », *Champ pénal*, Vol. XII, 2015, p. 5-37

CARRIER Nicolas et PICHÉ Justin, « Des points aveugles de la pensée abolitionniste dans le monde universitaire », *Champ pénal*, Vol. XII, 2015, p. 323-346

CÉLESTINE Audrey et MARTIN-BRETEAU Nicolas, « Un mouvement, pas un moment : Black Lives Matter et la reconfiguration des luttes minoritaires à l'ère Obama », *Politique américaine*, 2016/2 (N° 28), p. 15-39

CHANTRAINE Gilles, « L'abolitionnisme au présent », Entretien avec Nicolas Carrier et Justin Piché, *Mouvements*, vol. 88, no. 4, 2016, p. 124-134

CHASSAING Oliver, « Marx et les théories marxistes de la peine : Abstraction du droit ou de la critique ? », *Droit & Philosophie*, n°10 : Marx et le droit, 2018, p. 201-217

CHAROSKY Hernán et LANGER Máximo, « Crítica Destructiva. Por un Nihilismo Criminológico », *No Hay Derecho*, n°7, 1992, p. 32-34

CHRISTIE Nils, « Conflict as property », *The British Journal of Criminology*, Volume 17, Issue 1, January 1977, Pages 1–15

CHRISTIE Nils, « Éléments de géographie pénale », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1998, p. 68-74

CONRAD, Alfred H. et MEYER, John R., « The Economics of Slavery in the Ante Bellum South », *Journal of Political Economy*, 1958, p. 95-130

DAVIS Angela et RODRIGUEZ Dylan, « The Challenge of Prison Abolition: A Conversation », *Social Justice* N°27, 2000, p. 212-218

DAVIS Angela Y., « Racialized punishment and prison abolition », dans LOTT Tommy Lee et

PITTMAN John P., *A Companion to African-American Philosophy*, Blackwell, 2003, p. 360-369

DAVIS David Brion, « The Emergence of Immediatism in British and American Antislavery Thought », *The Mississippi Valley Historical Review* Vol. 49, No. 2, p. 209-230

DE FOLTER Rolf S., « On the methodological foundation of the abolitionist approach to the criminal justice system. A comparison of the ideas of Hulsman, Mathiesen and Foucault », *Contemporary Crises*, 10, 1986, p. 39-62

DE SOUSA SANTOS Boaventura, « Épistémologies du Sud », *Études rurales*, n°187, 1er août 2011, p. 21–50

DELISLE Claire, BASUALDO Maria, ILEA Adina et HUGHES Andrea, « The International Conference on Penal Abolition (ICOPA) », *Champ pénal/Penal field*, Vol. XII, 2015, p. 136-166

DEWERPE Alain, « La « stratégie » chez Pierre Bourdieu », *Enquête*, 3, 1996, p. 191-208

DOUET Yohann, « Le problème du dépérissement du droit chez Marx et Engels », *Droit & Philosophie*, n°10 : Marx et le droit, 2018, p. 23-40

DRUG POLICY ALLIANCE, « The Drug War, Mass Incarceration and Rac », *Drug Policy Alliance*, 2015, en ligne

DUBÉ Richard, « L'immobilisme de la critique et celui du pénal : deux problèmes fondamentaux pour l'abolitionnisme », *Champ pénal/Penal field*, Vol. XII, 2015, p. 291-322

DUFTON Emily, « The War on Drugs: How President Nixon Tied Addiction to Crime », *The Atlantic*, 26 mars 2012, en ligne

ERTEL Jacob, « Do We Need to Rethink the Prison-Industrial Complex ? », *Counter Punch*, 2015

EASTMAN Julia Antonia, « La création de revenu et ses répercussions sur le capital universitaire, les valeurs de l'université et l'autonomie des établissements : éclairages canadiens », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 2007/3 (n° 19), p. 9-28

FENG Yanli, « Spaces of capital, moments of struggle: A review of the eighth annual historical materialism conference », *International Critical Thought*, Vol. 2, 2012, p. 113–124

FERRAJOLI Luigi, « Sul diritto penale minimo (risposta a Giorgio Marinucci e a Emilio Dolcini) », *Il Foro Italiano Il Foro Italiano*, Vol. 123, No. 4, 2000, p. 125-126 et 131-132

FREGA Roberto, « Les pratiques normatives. Repenser la normativité entre philosophie et sciences sociales », *SociologieS*, 2015. Dossiers, mis en ligne le 23 février 2015. [en ligne] <https://journals.openedition.org/sociologies/4969>. [Consulté le 3 octobre 2022]

FOUCAULT, Michel, « Qu'appelle-t-on punir ? », dans RINGELHEIM Foulek, *Punir mon beau souci. Pour une raison pénale*, Revue ULB, 1984, p. 35-46.

FRAMPTON Thomas, « The Dangerous Few: Taking Seriously Prison Abolition and its Skeptics », *Harvard Law Review*, Vol. 135, 2022 p. 2013-2052

FREGA Roberto, « L'épistémologie des dominés », *Critique*, n° 799, 2013 p. 978-991

GLOTOVA Elizaveta, RAOULT Sacha, « Penal Legislation Inflation and Convergence in the West: A French Example », *Droit et société*, 2017/3 (N° 97), p. 571-594

HARDING Sandra, « Standpoint methodologies and epistemologies: a logic of scientific inquiry for people », *World social science report*, 2010, p. 173-175

HASBROUCK Brandon, « Abolishing Racist Policing With the Thirteenth Amendment », Los Angeles, *UCLA Law Review* 68, 2020, [en ligne]. https://www.uclalawreview.org/wp-content/uploads/securepdfs/2021/03/67-5_Hasbrouck.pdf [Consulté le 3 octobre 2022]

HULSMAN Louk, « Un paradigme 'criminologique' abolitionniste et la recherche sur la catégorie du crime », dans *Le fonctionnement de la justice pénale*, Paris, C.N.R.S., 1979, p. 486

JAUME Lucien, « Réformer, Régénérer, Renaître : un imaginaire de l'Occident ? La clef Révolution française », *Transversalités*, 2016/2 (n° 137), p. 23-35

JEFFRIES Fiona et RIDGLEY Jennifer, « Building the sanctuary city from the ground up: abolitionist solidarity and transformative reform », *Citizenship Studies*, Vol. 24, 2020, p. 548–567

INGENITO Laurence, PAGÉ Geneviève, « Entre justice pour les victimes et transformation des communautés : des alternatives à la police qui épuisent les féministes », *Mouvements*, 2017/4, n° 92, p. 61-75

KABA Mariame, « So You're Thinking About Becoming an Abolitionist », *Level*, 30 octobre 2020, en ligne

KALT Brian, « The Exclusion of Felons from Jury Service », *American University Law Review*, n° 53, 2003, p. 65-189

KELLER Reiner, « L'analyse de discours comme sociologie de la connaissance. Présentation d'un programme de recherche », *Langage et société*, 2007/2 (n° 120), p. 55-76.

KMIEC Keenan D., « The Origin and Current Meanings of "Judicial Activism" », *California Law Review*, vol. 92, non. 5, 2004, p. 1441–1478

LANGER Massimo, « Criminal Law Minimalism: Here And There, Now And Then Responding to Dorothy E. Roberts, Abolition Constitutionalism », *Harvard Law Review*, F. 42, Oct 9, 2020, p. 42-77

LEFEVRE Henri, « Marxisme et Politique : Le marxisme a-t-il une théorie politique ? », *Revue française de science politique*, Vol. 11, No. 2 , 1961, p.338-363

LOPEZ German, « Nixon official: real reason for the drug war was to criminalize black people and hippies », *Vox*, 30 mai 2017, en ligne

MARX Karl, « Bénéfices secondaires du crime [1905] », dans SZABO Denis Szabo, *Déviance et criminalité*, Paris, Armand Colin, 1970, p. 84-85

MATHIESEN Thomas, « The Prison Movement in Scandinavia, *Crime and Social Justice*, no. 1, 1974, p. 45-50

MATHIESEN Thomas, « The Viewer Society : Michel Foucault's « Panopticon » Revisited », *Theoretical Criminology*, 1997, p. 215-234

MEARES Tracy, « Charting Race and Class Differences in Attitudes Toward Drug Legalization and Law Enforcement: Lessons for Federal Criminal Law », *Buffalo Criminal Law Review* 1, 1997, p. 137-174

NASH Gary B., « The hidden story of quakers and slavery », dans CAREY Brycchan, *Quakers and abolition*, University of Illinois Press, 2014, p. 209-224

NOCELLA II Anthony J., « An Overview of the History and Theory of Transformative Justice », *Peace & Conflict Review*, Volume 6, n°1, 2011, p. 42-52

OLIVERA Philippe, « Le temps des essais politiques », *Temporalités*, N°5, 2006

OTERO Marcello, « Michel Foucault : classique inclassable », dans *Michel Foucault, sociologue ?*, *Sociologie et sociétés*, Volume 38, n° 2, 2006, p. 9-16

PERROT Michelle, « Délinquance et système pénitentiaire en France au XIXe siècle », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 1975, p. 67-91

PESKIN Allan, « Was there a Compromise of 1877 ? », *The Journal of American History*, Vol. 60, No. 1 (Jun., 1973), pp. 63-75

PROVENZANO François, « Figures du discours de savoir. Énonciation et contextualisation, dans Figures du discours et contextualisation », Actes du colloque, *Figures du discours de savoir. Énonciation et contextualisation*, mis en ligne le 25 septembre 2014

QUIJANO Anibal, « 'Race' et colonialité du pouvoir », *Mouvements*, 2007/3 (n° 51), p. 111-118.

REVOLUTIONARY ABOLITIONIST MOVEMENT (RAM), *Burn Down the American Plantation. Call for a Revolutionary Abolitionist Movement*, auto-publié, 2018, 38 p.

ROBERTS Dorothy, « Abolition Constitutionalism », *Harvard Law Review*, 133, no. 1, 2019, p. 1-122

RUGGIERO Vincenzo, « The Legacy of Abolitionism », *Champ pénal/Penal field*, Vol. XII | 2015, p. 68-83

SALEH-HANNA Viviane, « Black Feminist Hauntology », *Champ pénal/Penal field*, Vol. XII, 2015, p. 212-239

SAUVE Rick, « Prison Abolition: The Need for Decriminalization », dans DAVIDSON Howard, « Prison Abolition and Papers at ICOPA », *Journal of prisoners on prison*, Vol. 1 No. 1, 1988, p. 39-44

SINHA Manisha, « The Problem of Abolition in the Age of Capitalism », *The American Historical Review*, Volume 124, Issue 1, February 2019, p. 144-163

SCHLOSSER Eric, « The Prison Industrial Complex », *The Atlantic Monthly*, 1998, 18 p.

SHEERER Sebastian, « Towards abolitionism », *Contemporary Crises*, volume 10, 1986, p. 5-20

SLINGENEYER Thibaut, « La pensée abolitionniste hulsmanienne », *Archives de politique criminelle*, n°27, 2005, p. 5-36.

SMALL Deborah, « The War on Drugs Is a War on Racial Justice », *Social Research*, 68, no. 3, 2001, p. 896–903.

STEINERT Heinz Helmut, « Beyond Crime and Punishment », *Crime, Law and Social Change*, 1986, Vol 10, n° 1, p. 21-38

STEINERT Heinz, « Marxian theory and abolitionism : introduction to a discussion », dans MOORE J. M., ROLSTON Bill, SCOTT David, TOMLINSON Mike, *Beyond criminal justice*, The European group for the study of deviance and social control, 2014 p. 26

STEWART Gary, « Black Codes and Broken Windows: The Legacy of Racial Hegemony in Anti-Gang Civil Injunctions », *The Yale Law Journal*, Vol. 107, No. 7, 1998, p. 2249-2279

TAYLOR Keeanga-Yamahtta, « The Emerging Movement for Police and Prison Abolition », *The New Yorker*, 7 mai 2021, en ligne

TUORI Kaarlo Heikki, « Ultima Ratio as a Constitutional Principle », *Oñati Socio-Legal Series*, Vol. 3, No. 1, 2013, p. 6-20

WALBY Kevin, « Anarcho-Abolitionism : a Challenge to Conservative and Liberal Criminology », dans DOYLE Aaron et DAWN Moore, *Critical Criminology in Canada*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2011, p. 288-307

VAN SWAANINGEN René, « Vingt ans de « Déviance et Société » sous l'angle de la criminologie critique », *Déviance et société*, 1997 - Vol. 21 - N°1, p. 57-76

VIDAR Halvorsen, « Nils Christie: Conflict as Property », dans DUBBER Markus, *Foundational Texts in Criminal Law*, Oxford, Oxford University Press, 2014, 335-352

WACQUANT Loïc, « From slavery to mass incarceration. Rethinking the « race question » in the US », *NLR*, 13, 2002

WILSON GILMORE Ruth, « From military industrial complex to prison industrial complex », dans *Recording carceral landscapes*, ed. Trevor Paglen, Berkeley, The Lef Foundation. 2009, p. 1–11.

ZEHR Howard, « Retributive Justice, Restorative Justice », *New Perspectives on Crime and Justice*, n°4, Akron, Mennonite Central Committee Office of Criminal Justice, 1985, 16 p.

III. Jurisprudence et documentation juridique

Cour suprême des Etats-Unis, *Dred Scott v. John F. A. Sandford*, 60 U.S 393, 1857

Cour suprême des États-Unis, *McCleskey v. Kemp*, 481 U.S. 279, 1987

Cour suprême des États-Unis, *Plessy v. Ferguson*, 163 U.S. 537, 1896

Cour Suprême des États-Unis, *Cooper v. Pate*, 378 U.S. 546, 1964

Congrès des États-Unis, *Comprehensive Crime Control Act*, 1984, 419 p.

Cour de district de l'État du Texas, *Ruiz v. Estelle*, 503 F. Supp. 1265, 1972

Congrès des États-Unis, *Anti-Drug Abuse Act*, 1986, 193 p.

Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales

IV. Rapports

AEBI Marcelo F., COCCO Eduardo, MOLNAR Lorena et TIAGO Mélanie M., « SPACE I - 2021 – Council of Europe Annual Penal Statistics: Prison populations », *Conseil Européen*, 2022, 132 p.

SYLVESTRE Marie-Eve, « Vers un système de justice pénale minimaliste et transformateur : essai sur la réforme des objectifs et principes de détermination de la peine », *Canada. Ministère de la justice. Division de la recherche et de la statistique*, 2016, 33 p.

V. Mémoires et thèses

DU BOIS W.E.B., *The Suppression of the African Slave Trade to the United States of America, 1638-1870*, thèse de doctorat, Université de Harvard, 1894

MORISSE Shaïn, *L'abolitionnisme pénal comme mouvement social transnational. Analyse des débats, mobilisations et pratiques en Europe depuis les années 1960*, Université Paris-Saclay, thèse en cours de préparation depuis 2019

VI. Articles de presse

ASHER Jeff et HORWITZ Ben, *How Do the Police Actually Spend Their Time?*, New York, *The New York Times*, 19 juin, 2020 [en ligne].

<https://www.nytimes.com/2020/06/19/upshot/unrest-police-time-violent-crime.html>.

[Consulté le 3 octobre 2022]

BERGER Dan, KABA Mariame, STEIN David, « What Abolitionists Do », *Jacobin*, 24 août 2017, [en ligne].

<https://jacobin.com/2017/08/prison-abolition-reform-mass-incarceration>.

[Consulté le 3 octobre 2022]

GARO Isabelle, *Lire Foucault*, Paris, Revue Ballast, 11 février 2016 [en ligne].

<https://www.revue-ballast.fr/lire-foucault/> [Consulté le 3 octobre 2022]

KABA Mariame, *Yes we mean literally abolish the police. Because reform won't happen*, New York, *The New York Times*, 12 juin 2020, [en ligne].

<https://www.nytimes.com/2020/06/12/opinion/sunday/floyd-abolish-defund-police.html>

[Consulté le 3 octobre 2022]

PURNELL Derecka, *How I Became a Police Abolitionist*, *The Atlantic*, 6 juillet 2020, [en ligne].

<https://www.theatlantic.com/ideas/archive/2020/07/how-i-became-police-abolitionist/613540/>

[Consulté le 3 octobre 2022]

RAPHELSON Samantha, « How The Loss Of U.S. Psychiatric Hospitals Led To A Mental Health Crisis », *NPR*, 30 novembre 2017, [en ligne].

<https://www.npr.org/2017/11/30/567477160/how-the-loss-of-u-s-psychiatric-hospitals-led-to-a-mental-health-crisis>

[Consulté le 3 octobre 2022]

VII. Ressources numériques

AZOULAY Ariella, RODRIGUEZ Shellyne, FOREMAN Dalaeja, DILLON Nitasha, ROSS Andrew, PUAR Jasbir, FARMAN Abou, MALDONADO-TORRES Nelson, « Diversity of Tactics, Diversity of Aesthetics », *Post-MoMA Futures*, Part I, 30 avril 2021, en lien :

<https://www.versobooks.com/blogs/5076-diversity-of-tactics-diversity-of-aesthetics-post-moma-futures-part-i>.

[Consulté le 3 octobre 2022]

COLLECTIF DÉSARMONS-LES ! et ASSEMBLÉE DES BLESSÉ·E·S IDF, « Sur le Comité Adama : starification et culture du silence », *Désarmons.net*, 2 septembre 2022, [en ligne].

<https://desarmons.net/2022/09/02/communiqu-e-et-mise-au-point-sur-le-comite-adama/>

[Consulté le 3 octobre 2022]

CRITICAL RESISTANCE, *Reformist reforms vs. abolitionist steps to end imprisonment ; Reformist reforms vs. abolitionist steps in policing*, 2021, [en ligne].

https://criticalresistance.org/wp-content/uploads/2021/08/CR_abolitioniststeps_antiexpansion_2021_eng.pdf [Consulté le 3 octobre 2022]

DECOLONIZE THIS PLACE, « Fuck MoMa : An open call to action », *DTP*, 2021, [en ligne]. <https://static1.squarespace.com/static/5c5e0c57d86cc9226827c754/t/601d785defc96e11ad626315/1612544093156/FuckMoMA.jpg> [Consulté le 3 octobre 2022]

DUDA Joshua et KABA Mariame, « Towards the horizon of abolition: A conversation with Mariame Kaba », *The Next System project*, 9 novembre 2017, [en ligne]. <https://thenextsystem.org/learn/stories/towards-horizon-abolition-conversation-mariame-kaba> [Consulté le 3 octobre 2022]

GENEPI, Communiqué sur de dissolution, *Twitter*, 2 août 2021 <https://twitter.com/GenepiFrance/status/1422204998805491717?s=20&t=rrKfgzNqZRA4AdcuIRnlFA> [Consulté le 3 octobre 2022]

HARCOURT Bernard E., *Introduction to Abolition Democracy 1/13. Welcome to abolition*, CCCT, Columbia, 2020, [en ligne]. <https://blogs.law.columbia.edu/abolition1313/1-13-abolition-today/> [Consulté le 3 octobre 2022]

HARCOURT Bernard E., *Abolition Democracy as a philosophy history*, *Abolition Democracy 13/13*, 11 octobre 2020, [en ligne]. <https://blogs.law.columbia.edu/abolition1313/bernard-e-harcourt-abolition-democracy-as-a-philosophy-of-history/> [Consulté le 3 octobre 2022]

HARCOURT Bernard E. et LORENZINI Daniele, *Introduction to Abolition Democracy 7/13. On the punitive society*, CCCT, Columbia, 2020, [en ligne]. <https://blogs.law.columbia.edu/abolition1313/daniele-lorenzini-bernard-e-harcourt-introduction-to-abolition-democracy-7-13-on-the-punitive-society/> [Consulté le 3 octobre 2022]

HART Matthew, « Yalensky's Fable: A History of the Anarchist Black Cross », *Anarchist History Nerd Brigade*, 2003, [en ligne]. <https://theanarchistlibrary.org/library/matthew-hart-yalensky-s-fable-a-history-of-the-anarchist-black-cross> [Consulté le 3 octobre 2022]

Institut for crime and justice policy research (ICPR), *Les tendances de l'incarcération*, [en ligne]. <https://www.prisonstudies.org/ten-country-prisons-project/les-tendances-de-%E2%80%99incarc%C3%A9ration> [Consulté le 3 octobre 2022]

JAMES Joy, « Airbrushing revolution for the sake of abolition », *Black Perspectives*, 20 juillet 2020, [en ligne]. <https://www.aaihs.org/airbrushing-revolution-for-the-sake-of-abolition/> [Consulté le 3 octobre 2022]

JAMES Joy, « "New Bones" Abolitionism, Communism, and Captive Maternals », *Verso*, 4 juin 2021, [en ligne] <https://www.versobooks.com/blogs/5095-new-bones-abolitionism-communism-and-captive-maternals> [Consulté le 3 octobre 2022]

LAMBLE Sarah, « Bridging the gap between reformists and abolitionists: Can non-reformist reforms guide the work of prison inspectorates ? », *World Prison Brief*, Institute for Crime & Justice Policy Research (ICPR), 21 mars 2022, [en ligne].

<https://www.prisonstudies.org/news/bridging-gap-between-reformists-and-abolitionists-can-non-reformist-reforms-guide-work-prison-0> [Consulté le 3 octobre 2022]

MAGSALIN Simoun, « Against Carceral Communism, For Abolition Communism! », *Libcom.org*, 7 avril 2022, [en ligne]. <https://libcom.org/article/against-carceral-communism-abolition-communism> [Consulté le 3 octobre 2022]

MIGNOLO Walter D., « Looking for the meaning of “decolonial gesture” », dans LANE Jill, GODOY-ANATIVIA Marcial et GOMEZ BARRIS Macarena, *Decolonial Gesture*, Duke University, e-misférica, Vol. 11, Issue 1, 2014, [en ligne]. <https://hemisphericinstitute.org/en/emisferica-11-1-decolonial-gesture/11-1-essays/looking-for-the-meaning-of-decolonial-gesture.html> [Consulté le 3 octobre 2022].

STAHLY-BUTTS Marbre, « Abolition is Liberation: Marbre Stahly-Butts & Rachel Herzing in Conversation with Cory Lira », *Critical Resistance*, 14 May 2020, [en ligne]. <https://www.youtube.com/watch?v=dpYc-WnmMBs> [Consulté le 3 octobre 2022]

Table des matières

Introduction.....	17
PARTIE 1 : LA GENEALOGIE FRACTUREE DES DISCOURS ABOLITIONNISTES DU PENAL.....	25
CHAPITRE 1 : LE PRISME DE LA « RACE » AU CŒUR DES DISCOURS ABOLITIONNISTES ÉTASUNIENS.....	27
<i>Section 1 : L’histoire de l’esclavage : une référence commune aux discours abolitionnistes Étasuniens.</i>	28
§1. Les débats historiographiques : lieu d’une nouvelle mise en intrigue à propos de l’abolition de l’esclavage.	28
A. Les débuts de l’historiographie révisionniste afro-américaine.	29
1. Au commencement : W.E.B. Du Bois.	29
2. Des « Black Codes » aux lois Jim Crow.	30
B. L’empreinte des Critical Race Theory (CRT) et du matérialisme historique sur les discours abolitionnistes.....	32
1. La critique des biais capitalistes et esclavagistes dans l’interprétation dominante de la « clause pénale » du 13 ^{ème} amendement de la constitution des États-Unis.	32
2. La critique révolutionnaire du « gradualisme » et des valeurs « humanitaristes » du mouvement abolitionniste anglo-saxon.	33
§2. Le recours considérable aux arguments d’analogie à propos de l’esclavage, Jim Crow et l’incarcération de masse.	34
A. Les sept traits communs entre l’époque Jim Crow et l’incarcération de masse. 35	
1. Les ressemblances sur le terrain du droit.	35
2. Les ressemblances d’ordre socio-politique.	36
B. Le recours à la dialectique : les réponses aux objections faites à l’analogie....	38
<i>Section 2 : L’ancrage militant de l’abolitionnisme pénal Étasunien.</i>	39
§1. Les années 1970 et 1980 : un contexte favorable à l’émergence d’un mouvement centré autour de la question carcérale.	39

A.	Aux origines du mouvement abolitionniste Étasunien : la pratique de l’anti-répression.	40
1.	Des arguments abolitionnistes nés de la répression à l’encontre des militant·e·s du Black Power.	40
2.	Des revendications abolitionnistes en réponse aux effets des législations de la « guerre contre la drogue ».	41
B.	Un mouvement de rupture.	43
1.	Un mouvement « post-civil right era ».	43
2.	Les ruptures avec les approches eschatologiques du mouvement du Black Power.	44
§2.	Du carcéral au capital : les arguments archétypaux du mouvement abolitionniste américain.	45
A.	Une première génération d’arguments autour du concept de complexe industriel carcéral (CIC).	45
1.	Une version carcérale du « complexe militaro-industriel ».	45
2.	Critique et dépassement du concept : anticapitalisme versus anti-néolibéralisme.	46
B.	Une nouvelle génération d’arguments abolitionnistes dirigés à l’encontre de l’institution policière.	47
1.	L’abolitionnisme pénal à l’ère de <i>Black Lives Matter</i>	47
2.	Les arguments en faveur de l’abolition de la police.	48
CHAPITRE 2 : L’ASSISE ACADEMIQUE DES TRADITIONS ABOLITIONNISTES EUROPEENNES :		
DESUBJECTIVATION ET RECURSIVITE DU DISCOURS. 50		
<i>Section 1 : Le presque-abolitionnisme foucauldien : le spectre du postmodernisme derrière la naissance de l’abolitionnisme pénal européen.</i> 51		
§1.	La méthode généalogique foucauldienne appliquée au « carcéral ».	51
A.	Une période de référence : l’« âge classique ».	52
B.	Généalogie de la prison et post-marxisme.	53
1.	Un emprunt au matérialisme historique.	53
2.	Une analyse « plus profonde » de l’histoire de la prison.	54
§2.	Critique foucauldienne de la réforme et abolitionnisme.	54
A.	La réforme comme processus de prolifération et de stabilisation du « pouvoir de punir ».	55

1.	La réforme de la justice pénale de l’Ancien Régime.	55
2.	Le cas de la réforme de la prison.....	56
B.	Les résonnances équivoques de M. Foucault chez les abolitionnistes.....	56
1.	Une théorie politique exempte de préconisations à l’encontre du système pénal.	57
2.	Abolitionnisme et foucauldisme : entre confrontation et réappropriation.	58
a.	Un abolitionnisme tardif hésitant.	58
b.	Un abolitionnisme posthume : les interprétations abolitionnistes de M. Foucault.....	59
Section 2 : Des discours abolitionnistes européens circonscrits au périmètre de la criminologie critique.		60
§1.	La « première vague » de discours abolitionnistes : une théorie politique à visée scientifique.	62
A.	L’école scandinave : utopie radicale et pragmatisme de l’action.....	62
1.	1974, année zéro : le manifeste programmatique de Thomas Mathiesen	63
a.	Une théorie de l’action politique édifiée à partir du concept d’« inachevé ».	63
b.	KROM, KRUM, KRIM : de la théorie à la « recherche-action ».	64
2.	Le presque-abolitionnisme de Nils Christie.	65
a.	Une théorie de la propriété des conflits.....	65
b.	Minimalisme pénal versus abolitionnisme.	66
B.	L’école néerlandaise : Louk Hulsman, le langage et la médecine.	67
1.	La thèse de la reconversion du langage criminel.	67
2.	Le style de contrôle social hulsmanien : la psychologisation des conflits... ..	68
§2.	Les évolutions paradoxales de l’abolitionnisme européen contemporain entre simplification et complication du discours.....	69
A.	Des discours de vulgarisation des auteurs fondateurs : réflexions à partir du cas français.	70
B.	Les métadiscours sur l’abolitionnisme pénal : une poussée analytique coupée des savoirs subalternes.	71
1.	Vers une épistémologie du positionnement abolitionniste ?.....	72
2.	L’académisation des discours abolitionnistes face au défi de l’injustice épistémique.....	73

PARTIE 2 : LES DIRECTIONS AXIOLOGIQUES CONCURRENTES DES DISCOURS ABOLITIONNISTES DU PENAL..... 77

CHAPITRE 1 : LES DIVERGENCES STRATEGIQUES DANS LA PENSEE ABOLITIONNISTE DU PENAL : RESURRECTION ET RECONCEPTUALISATION DU COUPLE REFORME-REVOLUTION..... 78

Section 1 : L'enchevêtrement inextricable des imaginaires révolutionnaires et abolitionnistes..... 78

§1. La tension entre réforme et abolition : un cadre de représentation propice aux logiques révolutionnaires. 78

§2. Abolition et révolution : des faux-amies au cœur de controverses internes à l'abolitionnisme pénal. 80

Section 2 : Le dépassement progressif de la dialectique réforme-révolution : l'abolition par la réforme..... 82

§1. La mobilisation de concepts antinomiques dans les discours abolitionnistes pénal : le modèle de l'abolitionnisme par « attrition ». 82

A. Un nouveau type de gestion publique abolitionniste : les « réformes non-réformistes ». 83

1. Étymologie du concept..... 83

2. Comprendre les ressorts du « réformisme non-réformiste » d'un point de vue pratique..... 84

B. Vers la formalisation d'un droit de l'abolition : le « constitutionnalisme abolitionniste ». 85

1. Une approche en faveur d'un usage instrumental du droit..... 85

2. Une extension du paradigme des « réformes non-réformistes ». 86

§2. Vers un renoncement à l'idéal abolitionniste ? 88

A. Les arguments justificatifs de l'« infléchissement » des perspectives abolitionnistes..... 88

1. L'inflexion conjoncturelle face aux recours maximalistes au droit pénal. .. 88

2. Les réfutations dévastatrices de certains énoncés abolitionnistes..... 89

B. L'abolitionnisme pénal débordé par des productions théoriques concurrentes.

91

1. Le minimalisme pénal : la répression comme *ultima ratio*. 91

2. Une approche pragmatique : la dépénalisation. 92

CHAPITRE 2 : L'INDETERMINATION DES PRESUPPOSES IDEOLOGIQUES DANS LES DISCOURS

ABOLITIONNISTES DU PENAL..... 94

Section 1 : L'hybridité des fondements politiques des discours abolitionnistes. 95

§1. L'abolitionnisme pénal en dialogue avec les métarécits de l'émancipation. 95

A. Les filiations complexes entre abolitionnisme pénal et l'acception marxiste du communisme. 95

1. L'acception marxiste du communisme : un abolitionnisme pénal précurseur. 96

a. Le droit pénal face au matérialisme dialectique : aux sources de la criminologie critique. 96

b. Le dépérissement du droit et de l'État : un abolitionnisme intégral..... 97

2. Les antagonismes irréconciliables entre l'abolitionnisme pénal et l'acception marxiste du communisme..... 99

a. Sur la fonction libératrice de la répression dans la pensée marxiste-léniniste. 99

b. Le traumatisme des empires carcéraux des socialismes dits « réels ». .. 100

B. La symbiose entre l'abolitionnisme pénal et les mouvances humanistes libertaires : l'« anarcho-abolitionnisme »..... 102

§2. L'abolitionnisme pénal à l'intersection des luttes contre les oppressions. 104

A. L'abolitionnisme féministe : une relation de co-construction à contre-courant du féminisme majoritaire. 104

B. Un antiracisme à géométrie variable dans les discours abolitionnistes du pénal. 106

Section 2 : Les orientations normatives de l'abolitionnisme pénal entre abolition du droit et droit de l'abolition...... 108

§1. Une théorie balbutiante de la justice imprégnée de valeurs religieuses : le modèle de la justice transformative. 109

A. Les sources normatives de la justice transformative des quakers aux communautés féministes et queer. 109

1. La « non-violence » : vertu cardinale de la justice transformative..... 109

2. L'institutionnalisation fragile de la justice transformative au sein des communautés marginalisées..... 111

B. Le quakerisme et les biais essentialistes de la justice transformative. 112

§2. « La démocratie-abolitionniste » : une innovation théorique post-marxiste ?	114
A. Parachever les abolitions incomplètes.....	114
B. Radicalisation de la démocratie ou déradicalisation des luttes abolitionnistes ?	
116	

Conclusion.....	118
------------------------	------------

Bibliographie.....	120
---------------------------	------------